

# Pierres de couleur dans l'est de la RDC:

L'exploitation et le commerce de la Tourmaline dans les provinces du Kivu



# Éditorial

**Pierres de couleur dans l'est de la RDC: L'exploitation et le commerce de la Tourmaline dans les provinces du Kivu**

**Photo couverture:** Tourmaline (et autres pierres de couleur) des sites au Nord et Sud Kivu

**Anvers, mai 2016**

**SaveActMine** La vision de SaveActMine (SAM) est de soutenir les efforts des parties prenantes engagés dans la mise en oeuvre des chaînes d'approvisionnement responsables des minerais; Des chaînes qui respectent les principes du devoir de diligence raisonnable selon les lignes directrices du Guide de l'OCDE et les principes du mécanisme de la certification régional de la C.I.R.G.L. Dans cet optique, l'organisation voudrait faire de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo un outil au service de la paix et un moteur du développement pour les peuples de la région qui ont longtemps souffert des affrès de la guerre pour ainsi briser la malédiction des ressources naturelle sur la R.D.C.

**International Peace Information Service (IPIS)** est un institut de recherche indépendant qui fournit aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, des informations et analyses permettant de construire une paix et un développement durables en Afrique Sub-Saharienne. Notre recherche est orientée autour de quatre volets : les ressources naturelles, les affaires et les droits de l'homme, le commerce des armes et la sécurité et enfin, la cartographie des conflits.

# Résumé

Jusqu'à présent, les principaux efforts d'approvisionnement responsable en République Démocratique du Congo (RDC) se sont principalement concentrés sur le secteur des 3TG, c'est-à-dire la cassitérite (Tin), la wolframite (Tungsten), le coltan (Tantalum) et l'or (Gold). Cependant, l'exploitation artisanale d'autres types de minerais, comme les pierres précieuses et semi-précieuses, telles que la tourmaline, contribue également de manière importante au développement des communautés locales.

Lors du 9<sup>e</sup> forum de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) qui s'est tenu en mai 2015, la hausse de la production et du commerce de la tourmaline dans l'est de la RDC a incité les parties prenantes congolaises, dont SaveActMine (SAM), à souligner l'importance du secteur des pierres précieuses de couleur venant de RDC pour l'approvisionnement responsable dans le contexte du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Suite à ces observations, l'International Peace Information Service (IPIS) et SAM ont effectué une mission de recherche conjointe en septembre 2015 visant à se pencher sur l'exploitation et le commerce de tourmaline dans les Kivu. Cette recherche a confirmé que le secteur de la tourmaline dans l'est de la RDC semble connaître une croissance notable. Depuis 2012, une hausse des prix des pierres précieuses aurait attiré, rien que dans les Kivu, des milliers d'exploitants artisanaux vers ce secteur lors de pics de production. Les sites d'exploitation de tourmaline visités dans le cadre de cette recherche dans le sud du territoire de Masisi (Nord-Kivu) et autour de Numbi (territoire de Kalehe au Sud-Kivu) ont connu des augmentations importantes dans leur nombre d'exploitants artisanaux en 2014 et 2015, avec près de quatre mineurs sur cinq qui seraient impliqués dans l'exploitation de la tourmaline dans la région de Numbi. Cela a permis à la ville de Numbi de se développer en tant qu'important marché pour le commerce des pierres précieuses (en particulier de la tourmaline). Les autorités locales affirment que la plupart des négociants enregistrés localement sont actifs dans la tourmaline. Sur place, les personnes concernées ont signalé la possibilité de faire des profits considérables avec des pierres de haute qualité.

Jusqu'à récemment, une certaine négligence en matière réglementaire et l'absence de centres de négoce officiels pour l'achat et l'exportation de pierres précieuses en RDC ont conduit le commerce de pierres de couleurs congolaises à se développer presque exclusivement dans le secteur informel. De ce fait, l'exploitation s'est à ce jour massivement déroulée de manière illégale, les pierres quittant le pays clandestinement pour être vendues dans les pays voisins, tels que le Rwanda et la Tanzanie. L'intérêt croissant pour ce secteur a également entraîné la délivrance des premières licences pour exportation des pierres précieuses de couleur tant au Nord qu'au Sud-Kivu.

L'intérêt croissant pour la tourmaline signifie que le secteur des pierres de couleur pourrait avoir un potentiel de contribution à la création d'emplois et au développement économique de l'est de la RDC. Cependant, l'essor d'un commerce de pierres petites mais de grande valeur entre les exploitants artisanaux et les négociants informels peut aussi avoir comme risques potentiels le financement de conflits armés ou des violations des droits de l'homme. Les recherches conduites pour la rédaction de ce rapport ont permis de mettre en évidence plusieurs témoignages de prédation par des acteurs de sécurité, entraînant des épisodes de travail forcé, d'exploitation nocturne et de taxation illégale pendant au moins l'un des pics d'exploitation artisanale de la tourmaline. Ont aussi émergé des témoignages de participation d'éléments indisciplinés des forces publiques de sécurité dans l'exploitation et le commerce de la tourmaline. De plus, bien que la plupart de l'exploitation de la tourmaline dans les Kivu ait jusqu'à présent pris place dans des zones bénéficiant d'une amélioration de la sécurité globale, le banditisme reste problématique et des groupes armés non étatiques continuent d'opérer dans les localités adjacentes.

Les éléments ci-dessus suggèrent que la tourmaline ne devrait plus être considérée comme un élément marginal dans le domaine de l'approvisionnement responsable en minerais issus de l'est de la RDC. En effet, dans le cadre de cette recherche, il a été suggéré que certains négociants auraient pu déclarer des minerais, tels la cassitérite, comme étant de la tourmaline de peu de valeur afin de contourner les obligations d'étiquetage et de minimiser le paiement de taxes. Il convient donc de s'interroger sur l'importance du contrôle de la tourmaline afin d'assurer une mise en œuvre fiable de l'approvisionnement responsable pour les autres minerais.

Cette recherche menée par IPIS et SAM a également mis en évidence un certain nombre de conditions potentiellement favorables à l'approvisionnement responsable depuis certaines zones visitées. Relevons notamment l'amélioration des conditions de sécurité locale, l'existence de sites validés et suivis par iTSCI à proximité, ainsi qu'une sensibilisation accrue aux exigences de diligence raisonnable de l'OCDE parmi les parties prenantes, y compris des efforts déjà déployés pour pallier la non-conformité aux normes de l'OCDE.

Ce rapport présente les résultats de la recherche menée conjointement par IPIS et SAM sur le commerce de la tourmaline dans les Kivu, ainsi que la situation sur certains sites visités en septembre 2015. Il vise à fournir davantage d'informations à ceux qui souhaiteraient explorer la possibilité d'un approvisionnement responsable en pierres précieuses depuis l'est de la RDC. Ce faisant, nous espérons que le présent document apportera sa modeste contribution aux discussions en cours parmi les acteurs en aval de la chaîne de production concernant la mise en œuvre des exigences de diligence raisonnable de l'OCDE dans le secteur des pierres précieuses et de couleur.

# Table of Contents

<b>Liste des abréviations</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I: Le commerce de la tourmaline dans les provinces du Kivu</b>	<b>10</b>
La chaîne d’approvisionnement de la tourmaline	10
Principaux acteurs de la chaîne d’approvisionnement	11
Encadrement réglementaire du secteur des pierres précieuses	12
Le commerce de la tourmaline dans les provinces du Kivu	13
Exportations de la tourmaline depuis les Kivu	16
<b>PARTIE II : Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Nord-Kivu</b>	<b>19</b>
Accessibilité du site de Rwangara/Shakubangwa	20
Informations générales sur le site	21
Profil du site minier	23
Production et qualité des pierres	25
Parties prenantes	26
Taxes et redevances	28
Analyse des risques de l’OCDE	30
<b>PARTIE III : Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Sud-Kivu</b>	<b>34</b>
Accessibilité des sites de Numbi et Lumbishi	34
Informations générales sur les sites	35
Profil des sites miniers	37
Production et qualité des pierres	42
Parties prenantes	43
Taxes et redevances	45
Analyse des risques de l’OCDE	46
<b>Résumé des observations, défis et suggestions pour le futur</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE I: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DU COMMERCE DE TOURMALINE EN R.D. CONGO</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE II: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DE LA VISITE A RWANGARA / SHAKUBANGWA, NORD-KIVU</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE III: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES SITES DE NUMBI ET LUMBISHI, SUD-KIVU</b>	<b>61</b>
<b>Glossaire des termes</b>	<b>66</b>

## Liste des abréviations

3TG	L'étain, le tantale, le tungstène et l'or
ANAVPC	Association de Négociants, Acheteurs et Vendeurs des Pierres de Couleur
BSP	<i>Better Sourcing Program</i>
CEEC	Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification
COOPERAMA	Coopérative Minière des Exploitants Artisansaux de Masisi
COPAMIHANUBU	Coopérative des Exploitants Artisansaux Miniers dans les Hauts Plateaux de Numbi-Buzi
DIVIMINES	Division des Mines
EAPE	Extraction minière artisanale et à petite échelle
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
ITOA	Initiative de Traçabilité de l'Or d'exploitation Artisanale
MUBI	Etablissements Mushagalusha Biringanine Augustine
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
POLIMINES	Police des Mines et Hydrocarbures
SAESSCAM	Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
TUUNGANE	Coopérative Agro-Pastorale et Minière Tuungane
ONU	Organisation des Nations unies
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

# Introduction

Cela fait presque 90 ans que la République démocratique du Congo (RDC) est active dans l'exploitation minière artisanale de la tourmaline et d'autres pierres précieuses de couleur. La tourmaline suscite un intérêt particulier auprès des acheteurs de pierres précieuses internationaux depuis au moins le début des années 2000. À l'époque, des échantillons provenant des Kivus ont laissé penser que la RDC avait le potentiel pour devenir une source importante de tourmaline de qualité.<sup>1</sup>

Néanmoins, le laxisme en matière de réglementation et l'absence jusqu'il y a peu de comptoir commercial officiel pour l'achat et l'exportation de pierres précieuses depuis la RDC ont fait en sorte que le commerce des pierres précieuses de couleur s'est presque exclusivement développé dans le secteur informel. La majeure partie de l'exploitation y est illégale et la production quitte le pays sans autorisation pour être vendue dans des pays voisins tels que le Rwanda et la Tanzanie. Ces canaux permettent aux pierres congolaises d'accéder aux marchés internationaux en Thaïlande et en Chine, ainsi qu'aux principaux marchés occidentaux tels que l'Europe.

La nature informelle et illégale de l'exploitation et du commerce des pierres précieuses de couleur signifie que les services d'État doivent à présent s'atteler à fiabiliser les chiffres de production et d'exportation pour ce secteur. Cependant, les visites de suivis des équipes d'IPIS en 2015 dans certains sites précédemment visités révèlent, ces dernières années, une augmentation de la population extrayant artisanalement la tourmaline. Concomitant, la flambée des prix pour les pierres précieuses de couleur, et plus particulièrement de la tourmaline, depuis 2012, reflète le potentiel existant dans son exploitation, non seulement en termes de création d'emploi, mais aussi de développement économique. Ainsi, cela soulève la question de la contribution du secteur de la pierre précieuse à la promotion de la paix et au développement de localités jusque là économiquement fragiles en raison de leur statut post-conflit.

À ce jour, les acteurs de la société civile et les organisations internationales opérant en RDC n'ont manifesté qu'un intérêt limité à l'égard de la problématique des pierres précieuses de couleur. Pourtant, en ce qui concerne les risques de financement des conflits et de violations des droits de l'homme, ils sont les mêmes que ceux du secteur des 3TG.<sup>2</sup> À cet égard, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque reste un guide pertinent pour entreprendre des efforts

## QU'EST-CE QUE LA TOURMALINE ?

La tourmaline est une pierre minérale dont on distingue plusieurs variétés, y compris la rubellite, l'élaïte et le schorl. Les différentes propriétés de ces variétés offrent à la tourmaline une multitude d'utilisations en fonction du type et de la qualité de la pierre. La tourmaline de qualité gemme est disponible en plusieurs dimensions et couleurs, certaines pierres étant même bicolores. Ces spécificités ainsi que ses diverses possibilités en matière de taille font que la tourmaline est essentiellement utilisée dans la bijouterie (pour des pièces de grande qualité), comme cabochons, ou pour le perlage (pour les plus petites pierres). En plus de l'intérêt qu'elle peut susciter chez les collectionneurs de pierres et les bijoutiers, la tourmaline dispose de propriétés pyroélectriques et piézoélectriques utilisables dans certains domaines industriels, scientifiques et technologiques.

<sup>1</sup> W.S. Simmons & A. Falster, « Gem tourmaline from Congo », *Gems and Gemmology*, automne 2004, p.263. L'article spécifie que les tests effectués durant cette période avaient indiqué l'existence de pierres dont la composition allait de l'élaïte à la liddicoatite et potentiellement la rossmanite.

<sup>2</sup> En 2013, les équipes de l'IPIS ont notamment découvert que des éléments indisciplinés des FARDC prélevaient une taxe dans l'importante mine de tourmaline de Kyoboyi, sur le territoire de Manono, dans la province du Katanga (aujourd'hui Tanganyika).

dans l'approvisionnement responsable dans le secteur des pierres précieuses de couleur, malgré l'absence d'un supplément spécifique pour les pierres précieuses.

Dans ce contexte, les parties intéressées ont commencé à analyser les avantages et la viabilité de l'établissement d'une chaîne d'approvisionnement responsable pour les pierres précieuses de couleur provenant de la RDC. Pour mieux prendre en compte ces considérations, la présente étude vise à cartographier l'exploitation et le commerce de la tourmaline issue essentiellement des mines de deux localités situées de part et d'autre d'un filon minéralisé de tourmaline longeant la frontière entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, respectivement sur les territoires de Masisi et Kalehe.

Les principaux objectifs de la recherche étaient d'avoir un aperçu sur la dynamique du commerce de tourmaline dans les Kivus, notamment sa répartition géographique, ses principales parties prenantes et ses conditions d'extraction sur les sites miniers, mais aussi une évaluation du niveau actuel de conformité des sites de tourmaline production existants avec les normes de diligence raisonnable de l'OCDE.

Le rapport a été divisé en quatre grandes sections : les observations sont reprises aux parties I (Le commerce de la tourmaline dans les provinces du Kivu), II (Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Nord-Kivu) et III (Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Sud-Kivu). La dernière partie résume quelques-unes des principales observations sur le potentiel d'établir une chaîne d'approvisionnement responsable dans la région, ainsi que des suggestions dans les domaines où des efforts restent à faire pour sa mise en place.

## Méthodologie

Cette enquête exigeait une récolte de données tant qualitative que quantitative, utilisant des méthodes de recherches à la fois documentaires et de terrain. Après la recherche documentaire, le travail de terrain a été réalisé entre le 14 et 28 septembre 2015 par une équipe conjointe de quatre chercheurs d'IPIS et de SaveActMine. La mission sur le terrain a été immédiatement suivie par des entretiens et des correspondances par email durant la rédaction du présent rapport.

Composition de l'équipe: Pour la première semaine de la visite de terrain, l'équipe était composée de deux chercheurs congolais, respectivement d'IPIS et de SaveActMine, et deux chercheurs européens, également d'IPIS. Pour la deuxième semaine de la visite de terrain, un chercheur européen a été remplacé par un interprète congolais. Bien que la présence d'Occidentaux ou de certaines personnes sur le site puisse influencer les réponses à certaines questions, des efforts ont été entrepris pour atténuer ce risque, notamment en recoupant les informations, en multipliant les entretiens de suivi, et enfin, en permettant aux chercheurs locaux de jouer un rôle majeur durant les entretiens.<sup>3</sup>

Les entretiens: Un large panel d'acteurs a été consulté lors d'entretiens. Cela inclut les services de l'état aux niveaux local et provincial (SAESSCAM, DIVIMINES, Ministère des Mines, POLIMINES et CEEC), ainsi que les acteurs impliqués dans l'exploitation et la commercialisation de la tourmaline (mineurs, coopératives, négociants, associations de négociants, et exportateurs).

Dans les institutions intervenantes, telles que les services d'état, coopératives ou associations de négociants, aucune femme n'a été interviewée. Lorsqu'elles étaient présentes sur les sites ou dans les centres de négoce, un ou deux membres de l'équipe l'interviewait séparément. Toutefois, ces occasions furent rares. Aucun enfant n'a été interviewé. Enfin, les entretiens n'étaient pas payés.

Les entretiens se sont déroulés en français, à Goma, Bukavu, Ngungu, Numbi et sur les sites miniers des régions spécifiquement visées par cette étude. Les membres de l'équipe parlant couramment le français, swahili et kinyarwanda étaient en charge de la traduction, lorsque cela était nécessaire.

---

<sup>3</sup> Bien que des membres de l'équipe aient pu avoir des contacts auparavant avec des parties prenantes basées à Goma et Bukavu dans le cadre professionnel, aucun n'avait de relations existantes avec les parties prenantes rencontrées sur les sites miniers visités. Néanmoins, le chercheur de SaveActMine, au moment de la mission, avait déjà été engagé par le concessionnaire principal dans la région étudiée pour soutenir ses travaux de traçabilité et de diligence raisonnable. Cette expérience lui a donné une certaine familiarité pré-existante avec les parties prenantes et la situation actuelle dans le Masisi.

La recherche était introduite aux personnes interviewées conjointement par IPIS et SaveActMine. Elle était présentée comme une étude préliminaire sur le secteur de la tourmaline, qui se focalisait sur certains sites spécifiques pour appréhender la chaîne d'approvisionnement responsable de tourmaline. Afin que la présence de l'équipe ne soulève pas d'attentes injustifiées, la présentation de l'étude insistait sur le fait que l'intérêt de s'approvisionner dans ces localités n'était pas encore clair.

Observations sur le Terrain: Durant toute la mission, les entrevues ont été complétées par des observations de terrain sur les sites, les centres de négoce et dans les localités spécifiques visitées. Malgré l'influence que peut avoir la présence apparente d'Occidentaux sur les observations de terrain, la séparation de l'équipe pendant les visites a peut-être contribué à l'atténuer.

Recherche documentaire et Suivi: L'étude a été complétée par des recherches documentaires et des enquêtes menées par téléphone et emails sur les questions de sécurité et sur le commerce de la tourmaline dans les localités et leurs alentours. Cela inclut un suivi des interviews et des correspondances continues avec les commerçants internationaux. L'étude a aussi collecté des informations venant des équipes IPIS qui ont mené des visites de terrains sur les sites dans le cadre de leur projet de cartographie des conflits en 2015.

## Sélection des localités de mise au point dans cette étude

La tourmaline congolaise provient de pegmatites granitiques faisant partie d'un ensemble de champs de pegmatites d'Afrique centrale contenant de la cassitérite et du béryl. En RDC, ces domaines couvrent les Kivus et le Katanga, qui englobent respectivement la chaîne de Kibara et la chaîne de Karagwe-Ankole (craton du Congo).<sup>4</sup> En effet, depuis le lancement de ses activités de cartographie en 2009/10, l'IPIS a enregistré l'exploitation secondaire de tourmaline dans plusieurs localités des Kivus et du Katanga.<sup>5</sup>

Les visites de terrains sur les sites menées par IPIS, fin 2013, dans le territoire du Manono, au Katanga, ont mis en évidence le site de Kyoboyi comme étant une source importante de tourmaline. De plus, il semble qu'au moins un exportateur katangais



<sup>4</sup> Au Rwanda, pays limitrophe du Congo, des pierres de qualité ont été rapportées un peu plus récemment avec plusieurs découvertes dans le district de Rusizi au sud-ouest du Rwanda. Ces gisements proviennent de la chaîne de Karagwe-Ankole, ce qui d'un point de vue géologique les relie à la tourmaline de la région entourant le territoire de Manono dans la province du Katanga. U. Henn et F. Schmitz, « Green and Pink Tourmaline from Rwanda », *The Journal of Gemmology*, 34(4), 2014, 344,

<sup>5</sup> Les sites concernés sont les suivants : Lusirandaka à Masisi, Nord-Kivu ; Mungwe, Fungamwaka et Numbi à Kalehe, Sud-Kivu ; et Kyoboyi à Manono, Katanga. La présence de tourmaline a également été rapportée dans d'autres localités (même s'il n'a pas été confirmé qu'il s'agissait de tourmaline de qualité), y compris dans les concessions Kamituga, Lugushwa et Namoya de la société Banro dans le Sud-Kivu (voir SRK Consulting, NI 43-101 *Technical Report Resource Estimation And Exploration Potential at the Kamituga, Lugushwa and Namoya Concessions, Democratic Republic of Congo, 2005*). Il convient de noter que les rapports de présence ou de l'exploitation de la tourmaline ne pas nécessairement liées à tourmaline de qualité gemm.



ait obtenu le permis d'exportation pour les pierres précieuses de couleurs en 2012.<sup>6</sup> Au Nord-Kivu, la littérature traitant de l'industrie des pierres précieuses cite à plusieurs reprises la région de Virunga dans le Nord-Kivu comme source de tourmaline verte, bleue, bleu-vert, jaune-vert et rose.<sup>7</sup> Cette dernière décennie, la production de tourmaline s'est également développée dans des mines autour de Numbi sur le territoire de Kalehe dans le Sud-Kivu ainsi que, plus récemment, au sud du territoire de Masisi dans le Nord-Kivu. Dans cette dernière région, depuis 2013, la production de tourmaline s'est focalisée principalement autour d'un site, à deux ou trois heures de marche de Numbi, approximativement. En 2014, une première licence d'exportation pour l'export des pierres précieuses de couleur était délivrée à un comptoir basé à Goma.

Cette recherche a choisi de se concentrer sur les sites de tourmaline situés dans le Nord et le Sud-Kivu au lieu du Katanga. Comme les mines de tourmaline dans la région des Virunga reste non confirmée et serait en tout cas illégale en raison du statut de protection du Parc national des Virunga, l'étude a porté sur les sites de Masisi et Kalehe. Sites visités dans ces localités, qui sont aussi les deux principales localités de tourmaline-production dans les Kivus, notamment les suivantes:

<b>Territoire de Masisi, Nord-Kivu</b>	<b>Territoire de Kalehe, Sud-Kivu</b>
Rwangara/Shakubangwa	Fungamwaka I Fungamwaka II Kishanga Chez Madam Lumbishi



Figure 2: Image Satellite du terrain autour des sites couverts (Jan 2015)

<sup>6</sup> Arrêté Ministeriel No.0224/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 19 Avril 2012 portant agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale au profit des Etablissements Alpha.

<sup>7</sup> W.S. Simmons & A. Falster, « Gem tourmaline from Congo », Gems and Gemmology, automne 2004, p.263 ; U. Henn, « Turmaline aus dem Kongo », Gemmologie: Zeitschrift der Deutschen Gemmologischen Gesellschaft, 2010, 111, p.111. Il convient de noter que des incertitudes planent autour de l'emplacement exact de ces sites, même si dans le périmètre du parc national, toute exploitation de ce type de tourmaline est strictement interdite en RDC.

# PARTIE I: Le commerce de la tourmaline dans les provinces du Kivu

## La chaîne d'approvisionnement de la tourmaline

Puisque la RDC ne présente aucune industrie de transformation ni aucun marché formel des pierres précieuses, leur commerce se déroule de façon informel entre les mineurs et négociants, et entre les négociants eux-mêmes, dans les mines ou dans les centres de négoce.

Dans les Kivus, le commerce de la tourmaline suit une chaîne d'approvisionnement qui part des mines comme celles de Numbi/Lumbishi et Rwangara/Shakubangwa<sup>8</sup> et aboutit en majeure partie à Goma.<sup>9</sup> Au moment de la visite de l'équipe, le ministère des Mines au Sud-Kivu a confirmé qu'en dépit de l'interdiction générale frappant le transport de minerais entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, l'acheminement de tourmaline depuis le Sud-Kivu vers Goma était toléré étant donné qu'aucun comptoir du Sud-Kivu ne détient l'autorisation d'exporter de la tourmaline.

Au Sud-Kivu, Numbi semble faire office de centre de négoce pour la tourmaline (annexe I, image A). Une allée de comptoirs commerciaux y permet le négoce de la tourmaline et d'autres pierres précieuses.<sup>10</sup> Les mineurs traversent cette allée le soir pour vendre ou déposer des pierres, qui sont soit échangées entre les négociants, soit acheminées essentiellement vers Goma. À Goma, les pierres sont soit échangées avec d'autres négociants, soit exportées par le biais de filières officielles (comptoirs agréés), soit exportées illégalement au Rwanda où elles sont vendues à des négociants intermédiaires à Gisenyi, Kigali ou plus loin.

Un nombre important de négociants en tourmaline viennent du Sud-Kivu. Certains sont enregistrés, soit au sein de l'association des négociants basée à Bukavu, l'Association pour les négociants miniers



Figure 1: Principale chaîne d'approvisionnement pour la tourmaline du Nord et du Sud-Kivu en Septembre 2015

<sup>8</sup> Certaines pierres provenant du territoire de Manono dans la province de Tanganyika (anciennement Katanga) semblent également circuler à Goma.

<sup>9</sup> Même si ces allégations semblent vraies dans l'ensemble, les autorisations d'évacuation de minerais tenus par DIVIMINES indiquent qu'une petite part de la tourmaline évacuée est destinée à Bukavu. De plus, au moins un négociant opérant de façon informelle a affirmé qu'il lui était plus facile d'exporter ses pierres directement de Bukavu vers Arusha.

<sup>10</sup> Au cours d'une réunion des parties prenantes avec un des membres d'ANAVPC le 16/09/2015, les commerçants ont également signalé le commerce d'améthyste, d'aigue-marine, de rubis et de citrine (rare).

du Sud-Kivu <sup>11</sup> soit au sein de sa filiale l'Action pour la Défense des Droits des Négociants de Numbi (ADDNN asbl). De plus, des représentants officiels de l'organisme gouvernemental en charge des exportations, le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification (CEEC) à Bukavu ont rapportés qu'il leur était régulièrement soumis des échantillons de pierres précieuses de couleur pour identification et/ou évaluation. Malgré ça, au moment de la mission de terrain effectuée pour la rédaction de ce rapport, l'équipe s'est fait dire qu'il n'y a pas de commerce de tourmaline au Sud-Kivu. Un certain nombre de parties prenantes, dont des négociants et le CEEC au Sud-Kivu, a affirmé qu'un tel commerce à Bukavu serait appréciable. Enfin, en mars 2016 des informations non confirmées indiquait qu'un comptoir basé à Bukavu s'était vu autoriser l'exportation de pierres précieuses de couleur.

## Principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement

Les principaux acteurs du commerce de tourmaline dans les Kivu reflètent ceux qui sont présents dans la chaîne d'approvisionnement des autres minerais.



Figure 2 : Pyramide des parties prenantes

Au niveau des sites, les creuseurs sont supervisés par les chefs de puits, qui rendent généralement compte à des propriétaires de puits ou des propriétaires terriens. La formalisation du secteur minier a démarré dans les deux principales localités visitées, ce qui signifie que des coopératives étaient présentes et fonctionnelles. A Rwangara/Shakubangwa la Coopérative Agro-Pastorale et Minière Tuungane (TUUNGANE) était présente. Sur les sites de Numbi, c'était principalement la Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers dans les Hauts Plateaux de Numbi-Buzi (COPAMIHANUBU) qui était présente. Ces deux coopératives sont gérées par des propriétaires fonciers<sup>12</sup> et regrouperaient des propriétaires terriens, des creuseurs et des négociants dans leurs adhérents. Les localités visitées étaient

<sup>11</sup> Entretien avec un représentant de l'Association pour les négociants miniers du Sud-Kivu le 26/09/2015.

<sup>12</sup> Bien que cela soit assez commun, il pourrait être intéressant de savoir dans quelle mesure les coopératives représentent adéquatement les intérêts de tous leurs membres (une question qui dépasse le cadre de cette étude). D'autant plus que la mainmise des élites sur les coopératives est une problématique souvent citée dans le contexte congolais, où ces institutions sont souvent perçues comme des outils au service de la promotion des intérêts des hommes forts locaux, ce qui peut potentiellement détourner les coopératives de leurs objectifs réels (ou plutôt théoriques). Pour aller plus loin, voir S. Geenen, *African Artisanal Mining from the Inside Out: Access, norms and power in Congo's gold sector*, (Routledge, 2015), p.189.

situées sur deux concessions dont les titres miniers appartenait légalement à la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA).

Les autorités étatiques responsables pour la régulation des sites miniers et le long de la chaîne d'approvisionnement incluent la police des mines (POLIMINES) qui assure la sécurité et le respect de la loi, la Division des Mines (DIVIMINES) qui distribue les cartes de creuseur, collecte des statistiques et délivre les autorisations, ainsi que le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale Mining (SAESSCAM) qui supervise et encadre les activités des mineurs artisanaux. A Numbi, une force spéciale de la 10<sup>e</sup> région militaire, communément appelée D-Agri, a également reçu le mandat d'assurer la démilitarisation des sites miniers dans la localité de Numbi afin de lutter contre les éléments indisciplinés des FARDC.

Au niveau du commerce et de l'exportation, les principaux acteurs incluent de petits commerçants et des intermédiaires (négociants) ainsi que des maisons d'achat et d'export (comptoirs). Les négociants signalent généralement qu'ils appartiennent à des associations de négociants. Au niveau local, on trouve par exemple le *Comité des Négociants de Numbi*, dont les adhérents sont des négociants travaillant dans tous les types de minerais. A Goma, l'Association de Négociants, Acheteurs et Vendeurs des Pierres de Couleur (ANAVPC) est plus spécialisée et aurait des membres travaillant dans les deux provinces, dont certains s'approvisionneraient également à Manono. La supervision de DIVIMINES au niveau des négociants inclut l'enregistrement des négociants et le contrôle des cargaisons qui sortent des centres de négoce.

A la période de l'étude, l'Etablissement Mushagalusa Biringanine Augustine (MUBI) était le seul comptoir dans les Kivu ayant les autorisations et étant actif dans le commerce de pierres précieuses de couleur, bien que Valko Mining Investments ait également obtenu une licence pour l'achat et l'export de pierres précieuses de couleur. Les activités d'exportation sont contrôlées par l'évaluateur officiel, le *Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification (CEEC)* à l'échelle provinciale, tant à Goma qu'à Bukavu.

## **Encadrement réglementaire du secteur des pierres précieuses**

La réglementation du secteur des pierres précieuses de couleur peut présenter de nombreux avantages pour le gouvernement et le secteur privé tels que l'augmentation des recettes et un système d'imposition transparent, de meilleures conditions de travail pour les mineurs et les négociants de ce secteur, ainsi que la prévention de la fraude, de la corruption, du financement des conflits et du blanchiment d'argent.

Jusqu'à présent, les autorités congolaises ont concentré leur attention sur l'exploitation et le commerce des diamants. Néanmoins, des efforts ont été réalisés au cours des cinq dernières années pour analyser le potentiel du pays en ce qui concerne la production de pierres précieuses de couleur. Aux alentours de 2010, le gouvernement congolais aurait cherché à cartographier ses ressources en pierres précieuses de couleur en raison de son intérêt croissant pour ce secteur.<sup>13</sup> Dans ce cadre, les autorités congolaises ont dépêché du personnel en Belgique en vue de le former à l'évaluation des pierres précieuses. En 2013, des officiels du Centre congolais d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC) ont également fait le déplacement à Madagascar pour se former à l'identification des pierres précieuses.

Il n'est pas fait explicitement mention des pierres précieuses dans le code minier congolais de 2002 ou dans la réglementation de l'exploitation minière de 2003, bien que certaines dispositions de ces lois s'appliquent néanmoins à ce secteur. Néanmoins, un arrêté ministériel (n° 0138) a été adopté en avril 2011 afin de réglementer l'exploitation et la commercialisation des pierres de couleur de production artisanale.<sup>14</sup> Malheureusement, même si cet arrêté établit un cadre réglementaire pour le secteur des pierres artisanales, il ne tient pas compte du fait que pratiquement toute la production artisanale se déroule en dehors des zones minières artisanales (souvent dans des concessions industrielles), ce qui en compromet l'application.

<sup>13</sup> Entretien avec le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC) pour le Nord-Kivu, à Goma, le 15/09/2015, et entretien avec le CEEC pour le Sud-Kivu, à Bukavu, le 25/09/2015.

<sup>14</sup> Arrêté Ministériel No. 0138/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 14 Avril 2011 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des pierres de couleur de production artisanale.

De plus, l'ambiguïté qui entoure la légitimité de son application dans les concessions industrielles peut créer un certain niveau de confusion contribuant au prélèvement de redevances illégales. En effet, comme dans d'autres secteurs, des redevances et taxes excessives ont été rapportées comme étant la principale source de frustration parmi les négociants de pierres précieuses, créant des conditions favorables au commerce illicite. L'absence de régime fiscal spécifique aux pierres précieuses ainsi que cette législation inadaptée semblent avoir contribué à la formation d'un système d'imposition ad hoc en amont. De plus, étant donné que les services de l'État en amont ne possèdent pas les ressources nécessaires à l'évaluation des pierres précieuses, les taxes légitimes sont souvent prélevées au poids (ce qui ne se prête pas aux pierres précieuses) ou basées sur des valeurs déclarées par les négociants eux-mêmes.

## **Le commerce de la tourmaline dans les provinces du Kivu**

En vertu de la loi congolaise, tous les négociants sont tenus de posséder une carte de négociant qu'ils peuvent se procurer auprès du bureau provincial de la division congolaise des mines (DIVIMINES). Les dossiers de DIVIMINES au Sud-Kivu indiquent que 19 cartes de négociant ont été émises au premier semestre 2015. Même si la plupart des négociants prétendent posséder cette carte, on ne peut affirmer avec certitude que c'est toujours le cas, en particulier pour les petits négociants. En outre, dans le Sud-Kivu, il semblerait qu'une légère majoration s'applique parfois au coût de la carte, ce qui le porterait à 330 \$ au lieu de 320 \$.

Un certain nombre de négociants a rapporté à l'équipe que presque tous les négociants en pierres précieuses de couleur actifs dans les Kivu sont membres d'associations de négociants au niveau local ou régional. Cela comprend généralement le paiement d'une redevance fixe ou annuelle. Plusieurs négociants étaient inscrits auprès d'associations locales à Lumbishi et Numbi, tandis que d'autres étaient également affiliés à l'association de négociants de Bukavu. L'affiliation à ces associations offre une représentation locale qui permet aux négociants d'interpeller les autorités et de soulever les problèmes de façon collective. Citons par exemple le rôle représentatif du *Comité des Négociants de Numbi vis-à-vis du ministère provincial des Mines* dans le Sud-Kivu sur la question des taxes prélevées illégalement par le SAESSCAM dans les environs de Numbi en 2014.<sup>15</sup>

Alors que l'affiliation à ces associations locales est ouverte aux négociants de tous types de minerais, de nombreux négociants de pierres précieuses semblaient également membres de l'ANAVPC basée à Goma.<sup>16</sup> Cette association, créée par des négociants en 2012 pour contribuer à la formalisation du commerce des pierres précieuses, constituerait une voie de recours importante pour les négociants de pierres précieuses. Des négociants ont rapporté que l'affiliation à cette association favorisait la confiance entre les acheteurs et les vendeurs en créant un réseau de négociants, un forum pour le règlement des litiges et un groupe de défense pour les négociants harcelés par les autorités.<sup>17</sup> L'ANAVPC a pour vocation de représenter toutes les parties impliquées dans le commerce des pierres précieuses, raison pour laquelle elle est non seulement ouverte aux négociants de niveau intermédiaire, mais aussi à toutes les personnes en contact avec les pierres précieuses, y compris les mineurs et exportateurs.<sup>18</sup> Pour s'affilier, les négociants doivent s'acquitter d'une cotisation unique de 300 \$. Pour bénéficier de tous les avantages de leur adhésion, ils doivent impérativement acheter une carte de membre. À Goma, l'équipe a visité les bureaux que l'ANAVPC utilise pour ses réunions, ainsi qu'un point de négoce où des balances de précision et une lampe pour pierres précieuses sont à la disposition des négociants.

Les coopératives actives dans les mines de tourmaline visitées à Masisi et Kalehe (respectivement TUUNGANE et COPAMINHANUBU) ont toutes deux rapporté que certains négociants faisaient partie de leurs membres. Cependant, il ne s'agirait pour COPAMINHANUBU que d'une fraction des négociants actifs dans la région.<sup>19</sup> Il n'a pas été possible de clarifier la situation en ce qui concerne TUUNGANE.

<sup>15</sup> Courriers du 3 juin 2014 et du 9/09/2015 envoyés par l'Action pour la Défense des Droits des Négociants de Numbi (ADDNN asbl) au gouverneur du Sud-Kivu et à diverses autorités minières.

<sup>16</sup> Entrevues avec les négociants et les représentants de l'ANAVPC.

<sup>17</sup> Réunion de parties prenantes avec des membres de l'ANAVPC le 16/09/2015 à Goma.

<sup>18</sup> Entretien du 16/09/2015 avec un représentant de l'ANAVPC à Goma.

<sup>19</sup> Pour plus d'informations, voir la section "Organisation sur place" dans la partie 2.

## **Classification et tarification des pierres**

Lorsqu'elle a demandé comment s'organisait le commerce entre les négociants congolais, l'équipe a reçu pour réponse qu'il pouvait s'agir d'échanges lors de face-à-face dans les mines, dans les centres de négoce ou à Goma, ou de l'envoi de photos à des acheteurs venant (souvent de Goma à Numbi) ensuite chercher les pierres.

La tarification de la tourmaline est extrêmement complexe et peut être assortie d'une grande subjectivité tout en étant sujette à des fluctuations de prix considérables. Tout comme pour les diamants, les prix de la tourmaline dépendent de la clarté, du poids (généralement exprimé en grammes), de la couleur et de la forme de la pierre, ainsi que des conditions et tendances du marché. Ce faisant, le prix des pierres de qualité supérieure peut être particulièrement difficile à déterminer.

En RDC, les négociants semblent avoir adopté un système informel de classification des pierres précieuses, lequel comprend six catégories principales : Top, M1, M2, M3, M triage et « déchet » (voir annexe I). Des entretiens avec des négociants indiquent que la taille, la clarté et l'absence d'inclusions sont les éléments déterminants pour la classification au sein de ces groupes. La plupart des négociants affirment que la couleur est davantage une question d'appréciation sur le marché interne en RDC, même si des négociants ayant toujours acheté leurs pierres sur site pour les revendre à l'extérieur de la RDC déclarent que la couleur n'influence pas le prix à l'achat des pierres, mais bien à la revente. Bien que les pierres de qualité supérieure puissent être négociées à l'unité, la plupart des pierres seraient négociées par lots.<sup>20</sup>

L'équipe a été informée du fait qu'en RDC, la tarification était hautement subjective, car dépendante de l'opinion de l'acheteur, certains acheteurs (généralement ceux également actifs à l'étranger) étant plus au fait que d'autres en la matière. De nombreux négociants ont souligné la nature subjective de la tarification, certains ayant même évoqué une part de hasard lorsqu'il s'agissait d'estimer le retour sur investissement.<sup>21</sup> Cependant, la plupart des négociants s'accordent sur le fait que, dans certains cas, les parties prenantes peuvent réaliser des profits considérables. L'équipe a entendu parler de plusieurs cas de bénéfices exceptionnels, y compris celui d'une pierre provenant du territoire de Kalehe dans le Sud-Kivu. La pierre a été prétendument vendue 1,800 \$ sur le site, et ensuite 6,000 \$ à Goma à un acheteur qui l'aurait revendue 26,000 \$ sur le marché international.<sup>22</sup> La véracité de telles allégations n'a pu être confirmée.

Lorsque le sujet de la tarification a été abordé avec les parties prenantes, celles d'entre elles qui étaient les plus proches du point d'extraction et les moins mobiles se sont avérées être les moins à même d'estimer la juste valeur des pierres. Par exemple, alors que les mineurs sur les sites proches de Numbi semblaient avoir certaines notions du système de classification de la tourmaline utilisé par les négociants, les mineurs dans certaines localités ont indiqué qu'ils vendaient la tourmaline au poids, comme pour la cassitérite. Cela suggère un niveau de connaissance particulièrement bas chez les personnes interrogées, sans doute à cause du caractère isolé du site.<sup>23</sup>

Dans l'ensemble, les fourchettes de prix communiquées à l'équipe pour chaque catégorie de tourmaline étaient relativement grandes, se basaient sur le poids et laissaient une certaine marge de fluctuation. Les négociants ont indiqué que les dimensions d'une pierre pouvaient influencer son prix au poids. Un négociant a par exemple déclaré qu'une pierre « top » de 20 g pouvait coûter 200 \$/g contre 10 \$/g seulement pour une pierre « top » de 1 g. Dans certains cas, les prix indiqués par les différentes parties prenantes ont semblé être fortement corrélés. Par exemple, les parties prenantes impliquées dans le commerce à Rwangara/Shakubangwa sur le territoire de Masisi dans le Nord-Kivu ont pratiquement toutes été d'accord pour dire que, durant le boom, 1 kg de déchets coûtait 5 à 7 \$ sur site<sup>24</sup> contre environ 2000 CDF aujourd'hui, ce qui représente un peu plus de 2 \$.

<sup>20</sup> Entretiens du 21/09/2015 avec des négociants aux comptoirs de Numbi.

<sup>21</sup> Entretiens du 21/09/2015 avec des négociants aux comptoirs de Numbi.

<sup>22</sup> Entretien du 21/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>23</sup> Entretien collectif sur site avec des mineurs à Lumbishi le 22/09/2015. Il faut cependant noter que la configuration du groupe interviewé et la présence d'un représentant de la coopérative peuvent avoir influencé la qualité des réponses.

<sup>24</sup> Ce fut également la principale réponse donnée par les représentants de l'ANAVPC et TUUNGANE, ainsi que par les négociants locaux et les laveuses de Rwangara.

Comme on pouvait s'y attendre, les prix de la tourmaline varient en fonction de la phase de négoce dans la chaîne d'approvisionnement, les prix les plus bas étant observés sur site pour ensuite augmenter à Goma et encore augmenter au Rwanda. De plus, la tarification semble également dépendre fortement de l'origine des pierres au sein de la RDC. En 2015, les pierres provenant de Lumbishi ont souvent été citées comme plus chères que celles des autres régions, et ce, pour une même catégorie (M1, M triage, etc.). Au moment où l'équipe a effectué sa visite, l'intérêt des négociants semblait principalement se porter sur les pierres provenant de Numbi et Lumbishi.<sup>25</sup>

## **Préfinancement**

L'exploitation minière artisanale nécessite souvent un préfinancement pour couvrir les dépenses liées à l'extraction avant que la mine ne devienne productive. Souvent les négociants préfinancent les premières phases de l'exploitation d'une mine en échange d'un monopole sur l'achat des pierres si la mine s'avère productive. De la même manière, de petits négociants peuvent être eux-mêmes financés par des négociants plus importants situés en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Une précédente visite de Rwangara/Shakubangwa par Estelle Levin Ltd (ELL) a soulevé la problématique du préfinancement ainsi que la nécessité d'examiner de plus près les intérêts acquis des différentes parties prenantes et les flux financiers dans la chaîne d'approvisionnement de cette localité. Lors de sa visite, l'équipe a interrogé des mineurs, négociants et exportateurs, mais n'a pas pu obtenir facilement des informations sur le préfinancement. En effet, malgré des références générales aux financements transfrontaliers en provenance du Rwanda, il semblerait qu'il y ait une certaine réticence à discuter de l'implication d'étrangers, en particulier Rwandais, dans le commerce local. Cela peut s'expliquer par le caractère politiquement sensible de ces problèmes dans la région, ainsi que par l'interdiction de toute implication étrangère dans l'exploitation et le commerce des pierres précieuses en RDC.<sup>26</sup>

L'équipe a constaté que l'exploitation minière sur les sites aux environs de Numbi était majoritairement préfinancée par des négociants locaux. Tous les négociants interrogés par l'équipe de recherche, que ce soit à Rwangara/Shakubangwa, Numbi ou Goma, ont affirmé qu'ils n'étaient préfinancés par aucune tierce partie pour l'achat des pierres. Ils ont prétendu que c'était impossible en raison de la volatilité des prix et qu'ils étaient donc contraints d'acheter les pierres avec leurs propres fonds et ensuite de trouver un acheteur. Ce mode opératoire a été confirmé par MUBI, le seul exportateur opérationnel au moment de la visite. L'équipe a également appris que plusieurs négociants avaient perdu des sommes considérables en raison d'une chute des prix survenue fin 2014, ceux-ci ayant emprunté des fonds et les ayant investis massivement étant donné l'essor du marché en 2014. La chute des prix qui s'en est suivie ne leur a pas permis de récupérer leur investissement. En outre, cette situation semble s'être aggravée à cause des problèmes de liquidité rencontrés par MUBI qui, selon des déclarations récentes, avait suspendu ses achats en raison de fonds insuffisants et de son incapacité à écouler les stocks existants.<sup>27</sup>

Même si les affirmations concernant l'impact de la volatilité des prix sur le préfinancement de la tourmaline semblent fondées, l'absence de préfinancement semble difficile à concilier avec les sommes d'argent considérables apparemment liées au commerce de la tourmaline, étant donné la situation économique monétaire dans l'est de la RDC. En effet, lorsque l'équipe était en visite sur des sites de tourmaline à Numbi, elle a entendu dire que des négociants locaux préfinançaient certaines opérations minières en échange de droits d'achat exclusifs, ce qui peut à nouveau nécessiter des investissements conséquents en dépit d'un marché volatil. Certaines sources ont également prétendu que plusieurs négociants opérant à Numbi étaient préfinancés par des entités rwandaises. En outre, un négociant informel a affirmé à l'équipe que les accords de paiement étaient variables, certains négociants étant préfinancés pour certains achats et d'autres pas.<sup>28</sup>

---

<sup>25</sup> Entretien téléphonique du 24/10/2015 avec un négociant informel de pierres précieuses.

<sup>26</sup> À titre d'exemple, les articles 3 et 9 de la réglementation congolaise (arrêté No 0138) sur les pierres de couleur exigent qu'en RDC, les mineurs et les négociants de pierres précieuses soient de nationalité congolaise.

<sup>27</sup> Au moment où l'équipe a effectué sa visite, des négociants ont prétendu qu'à Goma, le marché avait été pratiquement à l'arrêt malgré la poursuite de quelques échanges internes dans les alentours de Numbi.

<sup>28</sup> Entretien téléphonique du 24/10/2015 avec un négociant informel de pierres précieuses.

## **Harcèlement et imposition illégale des négociants**

Des réunions entre SaveActMine et des négociants de l'ANAVPC dans le Nord-Kivu début 2015 ont révélé que le harcèlement perpétré par certains services de l'État, y compris l'armée congolaise, la police et les autorités minières, posait problème dans le secteur des pierres précieuses. Des négociants ont également souligné la multiplicité des taxes et redevances exigées par certaines parties prenantes sur les sites, dans les points de négoce, ainsi qu'à des barrages érigés illégalement sur les itinéraires de transit.<sup>29</sup> Des entretiens avec des négociants du Nord-Kivu ont confirmé l'existence de ces taxes et redevances, lesquelles constituent une charge considérable pour les négociants et sapent les efforts déployés pour formaliser le commerce.

Des négociants du Sud-Kivu ont rapporté qu'ils étaient régulièrement soumis à plusieurs taxes, bon nombre d'entre elles qu'ils pensaient être illégales. Elles incluraient des paiements annuels de 150,000 CDF à la Division de l'industrie pour les balances permettant de peser la tourmaline (il s'agirait des mêmes balances que pour l'or) ainsi que des paiements au service antifraude congolais et à DIVIMINES.<sup>30</sup> Le prélèvement de taxes par la branche locale du SAESSCAM dans et aux alentours de Numbi en particulier, a fait l'objet d'une plainte formelle adressée au ministère provincial des Mines début 2014. À la suite de cette plainte émanant du Comité des Négociants de Numbi<sup>31</sup>, une délégation d'enquête a été dépêchée à Numbi au début du mois de juillet 2014. Le ministère provincial des Mines du Sud-Kivu s'est engagé à traiter cette problématique et une série de taxes provinciales légitimes seraient en cours d'élaboration pour favoriser la transparence à cet égard. Néanmoins, les parties prenantes à Numbi et Bukavu affirment que des taxes continuent à être prélevées illégalement par ce service. En outre, une autre plainte concernant plusieurs taxes prélevées à Numbi et Kalungu a été envoyée au ministère en septembre 2015.<sup>32</sup> Cette plainte fait état d'inquiétudes concernant des taxes exigées par le SAESSCAM, DIVIMINES et le service antifraude congolais, ainsi que des redevances perçues par COOPAMINHANUBU et un comptoir opérant à Numbi. Des négociants prétendent que le niveau d'imposition élevé dans cette localité risque de saper les efforts de traçabilité déployés à Numbi. En plus du fait que les frais excessifs et taxes érodent les marges bénéficiaires des intermédiaires, les commerçants affirment que le fait que leurs cartes d'enregistrement en tant que commerçants ne les protègent pas des prélèvements illicites aussi bien dans les centres de négoce que sur les voies d'approvisionnement peut en outre contribuer au développement du commerce informel.

## **Exportations de la tourmaline depuis les Kivu**

Comme pour d'autres minerais, la loi congolaise stipule que l'exportation des pierres précieuses doit impérativement transiter par un comptoir. Le premier comptoir officiel à avoir obtenu le certificat d'exportation de pierres précieuses dans les Kivu se dénomme MUBI et est établi à Goma. MUBI, qui a été fondé en 2012 par des membres de l'ANAVPC, travaille exclusivement avec des pierres précieuses et a obtenu son certificat d'exportation le 21 octobre 2014 (renouvelable annuellement). Ce certificat devait expirer le 25 octobre 2015.<sup>33</sup> MUBI a déclaré qu'elle avait eu certains contacts avec des acheteurs tanzaniens mais que, tout au long de cette période de certification, elle n'avait réussi à préparer qu'un seul envoi à l'exportation. Le comptoir a affirmé que, depuis décembre 2014, seul un lot de 10 kg de déchets de tourmaline avait été autorisé, imposé et préparé à l'envoi. MUBI a déclaré que les taxes à l'exportation n'étaient pas prohibitives, notamment en raison du fait qu'il était parvenu à négocier une réduction sur la taxe à l'exportation, la faisant passer de 3 % à 1 %.<sup>34</sup> Cependant, MUBI a rapporté que la procédure de dédouanement aurait duré si longtemps que la chute des prix fin 2014 l'aurait

<sup>29</sup> Pour en savoir plus concernant les barrages érigés sur la chaîne d'approvisionnement, veuillez consulter les sections relatives à l'accessibilité des sites aux parties 2 et 3.

<sup>30</sup> Entretien du 26/09/2015 avec la représentation de l'Association des Négociants de Minerais du Sud-Kivu.

<sup>31</sup> Courrier du 3 juin 2014 envoyé par l'Action pour la Défense des Droits des Négociants de Numbi (ADDNN asbl) au gouverneur du Sud-Kivu et à diverses autorités minières.

<sup>32</sup> Courrier du 9 septembre 2015 envoyé par l'Action pour la Défense des Droits des Négociants de Numbi (ADDNN asbl) au gouverneur du Sud-Kivu et à diverses autorités minières.

<sup>33</sup> Entretien du 16/09/2015 avec un représentant de l'exportateur Mubi dans les bureaux de Mubi à Goma.

<sup>34</sup> Le CEEC a confirmé que cela était une mesure discrétionnaire destinée à soutenir les exportations légales.



empêché de trouver un acheteur à un prix qui lui aurait permis de ne pas subir de pertes. Mubi a ainsi connu de graves problèmes de liquidité que les banques n'ont pas été disposées à atténuer. La situation commerciale du comptoir était telle qu'au moment où l'équipe a effectué sa visite, les parties prenantes étaient sur le point d'envisager l'arrêt de ses activités.

Le CEEC a confirmé qu'en septembre 2015, quatre autres comptoirs étaient candidats à l'obtention d'un certificat d'exportation de pierres précieuses.<sup>35</sup> Un arrêté d'octroi d'une licence d'exportation à *Valko Mining Investment* a été émis par le ministère des Mines en Juillet 2015.<sup>36</sup> À l'époque, le comptoir se serait entretenu avec des parties prenantes telles que la société SAKIMA en vue de l'exportation de pierres précieuses.<sup>37</sup> Malheureusement, en raison de problèmes de calendrier et de disponibilité, l'équipe n'a pu rencontrer de représentants de *Valko Mining* lors de sa mission de terrain.

Plusieurs négociants congolais ont qualifié l'obligation de passer par un comptoir de contre-productive s'agissant de l'exportation de pierres précieuses.<sup>38</sup> Ces négociants estimaient que cette obligation plaçait les comptoirs en situation de monopole puisqu'ils étaient les seuls légalement habilités à commercialiser des pierres sur le marché international. Cela aurait eu pour effet de réduire la compétitivité sur le marché congolais des pierres précieuses, empêchant les négociants d'augmenter leurs prix dans le pays. Les négociants ont également souligné le fait que si le comptoir ne parvenait pas à trouver des acheteurs sur le marché international, il était impossible pour les négociants congolais d'intervenir en amont de la chaîne d'approvisionnement, les contraignant à pratiquer du commerce illégal.<sup>39</sup> L'incapacité de MUBI à acheter des pierres à Goma a été citée comme un facteur d'inhibition du marché, même si l'équipe a appris que le commerce s'était poursuivi à l'échelle des mines.

Lorsqu'on les a interrogés à propos de ce possible monopole commercial, les représentants de Mubi ont affirmé qu'il était purement théorique étant donné la présence d'un commerce officieux. Outre le problème relatif au délai de dédouanement, Mubi a affirmé que la tarification était un facteur clé s'agissant de sa capacité à concurrencer d'autres acteurs opérant de façon informelle. Selon lui, comme ces acteurs sont en mesure de payer plus pour des pierres de meilleure qualité, ils concurrencent directement le comptoir sur le marché international. Lorsqu'on les a questionnés sur la production officielle que Mubi est parvenu à absorber dans le cadre de ses activités, les représentants du comptoir ont estimé qu'elle représente un pourcentage négligeable de la production globale, le reste étant imputable au commerce parallèle. Les représentants n'ont pas pu divulguer les quantités achetées.

Pour pouvoir être exportées, les pierres précieuses doivent être présentées au CEEC en vue d'être évaluées. Une partie du personnel du CEEC a été formé à l'identification et à l'évaluation des pierres précieuses, tant à l'échelle nationale que provinciale. Cependant, des agents du CEEC ont rapporté la nécessité de disposer de plus de ressources et de nouvelles formations pour leur permettre d'accomplir correctement leur mission.

En tant qu'organe de fixation des prix, le bureau provincial du CEEC (Goma) réalise une évaluation initiale avant d'envoyer des photos de la marchandise à Kinshasa pour en fixer la valeur définitive.<sup>40</sup> Une fois la valeur déterminée, le CEEC prélève une taxe sur la marchandise et transfère les recettes ainsi perçues à divers services.<sup>41</sup> Ces services incluraient la Direction Générale des Impôts (DGI), la Banque centrale, les douanes, l'Office Congolais de Contrôle (OCC), la DIVIMINES et le CEEC. MUBI a rapporté d'après expérience que pour que ces services reçoivent leur part de la taxe, ils doivent tous se rendre un par un dans les bureaux du CEEC afin d'examiner la marchandise et certifier ce qu'ils ont vu, ce qui prolongerait

<sup>35</sup> Entretien du 25/09/2015 avec le directeur du CEEC dans les bureaux du CEEC à Goma.

<sup>36</sup> *Arrêté Ministériel No 0746/CAB.MIN/MINES/01/2015* du 13 Juillet 2015 portant agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale au profit de la société *Valko Mining Investment*, disponible à l'adresse suivante : [http://www.mines-rdc.cd/fr/documents/Arretes/2015/A0746\\_2015.pdf](http://www.mines-rdc.cd/fr/documents/Arretes/2015/A0746_2015.pdf).

<sup>37</sup> Entretien du 15/09/2015 avec SAKIMA dans ses bureaux du Nord-Kivu.

<sup>38</sup> Entretien du 16/09/2015 avec un représentant de l'ANAVPC à Goma ; réunion de parties prenantes avec des membres de l'ANAVPC le 16/09/2015 à Goma ; entretien téléphonique du 24/10/2015 avec un négociant informel de pierres précieuses.

<sup>39</sup> Un négociant a souligné le fait que le marché rwandais était beaucoup plus développé, une plus grande variété de pierres étant à disposition des acheteurs. Vendre des pierres y est donc beaucoup plus facile qu'à Goma

<sup>40</sup> Entretien du 25/09/2015 avec le directeur du CEEC dans les bureaux du CEEC à Goma.

<sup>41</sup> Entretien du 16/09/2015 avec un représentant de l'exportateur Mubi dans les bureaux de Mubi à Goma.

considérablement la période de dédouanement.<sup>42</sup> Comme indiqué ci-dessus, cela augmenterait le délai entre l'achat et la vente, porterait préjudice à la rentabilité et occasionnerait des problèmes de liquidité, le tout rendant les exportations extrêmement sensibles à la volatilité des prix sur le marché des pierres précieuses. Si cette pratique est généralisée, cela pourrait être au détriment du commerce et de l'exportation suivant les canaux officiels.

### **Commerce et exportation illicites**

L'équipe a eu l'opportunité de s'entretenir avec plusieurs négociants opérant sur le marché international sans certificat d'exportation. Ces négociants ont prétendu que les coûts et les démarches administratives d'un tel certificat étaient prohibitifs.

Un négociant a affirmé qu'il optimiserait ses profits en réduisant le nombre d'intermédiaires et en achetant directement à la mine où, selon lui, on trouverait les meilleures pierres.<sup>43</sup> D'après ce négociant, les mineurs travailleraient souvent pour leur compte en collaboration avec le responsable du puits ou le propriétaire foncier. Ses achats se dérouleraient généralement par l'intermédiaire du responsable du puits et parfois du propriétaire foncier ou du propriétaire du puits. Il a également voulu souligner le fait qu'exporter lui-même ses pierres vers par exemple Gisenyi et Kigali en Rwanda, voire Arusha en Tanzanie (même si c'est rare) lui permettrait d'accéder à un marché plus compétitif.

L'équipe a entendu à plusieurs reprises que les négociants ouest-africains issus de pays tels que le Sénégal, le Nigeria et le Burkina Faso occupaient une position dominante sur le marché rwandais des pierres précieuses<sup>44</sup>. Les principaux centres de négoce tels qu'Arusha présentent également une meilleure attractivité étant donné la présence en plus grand nombre d'acheteurs internationaux provenant de marchés asiatiques tels que la Thaïlande et la Chine. L'équipe a été informée du fait qu'un négociant congolais qui s'était rendu à Bangkok par ses propres moyens pour tenter de vendre des pierres avait éprouvé beaucoup de difficultés et avait été victime d'un vol.

Il semblerait néanmoins que Gisenyi ou Kigali soit le choix de prédilection des négociants congolais souhaitant faire le commerce de la tourmaline en dehors de la RDC. L'équipe a appris qu'il était plus difficile de traverser la frontière rwandaise du côté congolais que du côté rwandais. Un négociant a déclaré qu'une fois à Gisenyi, il tentait de trouver un intermédiaire connaissant une personne intéressée par l'achat de pierres, et ce, afin de nouer des contacts plus facilement. Il remettait ensuite à l'interlocuteur un pourcentage des bénéfices.<sup>45</sup>

La plupart des négociants se sont prononcés en faveur de l'établissement d'une chaîne d'approvisionnement formelle et viable. Parmi les principaux éléments incitatifs qui pourraient encourager les négociants à se tourner vers les filières officielles, citons la facilitation de l'accès au marché ainsi que la réduction des risques liés aux activités illicites, p. ex. l'exposition au risque de vol ou la tarification désavantageuse occasionnée par la nécessité de traverser des frontières internationales avec des pierres invendues.<sup>46</sup> Cependant, il convient également de trouver des solutions aux problèmes dissuadant les parties prenantes de se tourner vers le commerce officiel, y compris la multiplicité des taxes dues en amont aux divers services de l'État ainsi que le délai nécessaire aux formalités d'exportation.

---

<sup>42</sup> Entretien du 16/09/2015 avec un représentant de l'exportateur Mubi dans les bureaux de Mubi à Goma.

<sup>43</sup> Entretien téléphonique du 24/10/2015 avec un négociant informel de pierres précieuses.

<sup>44</sup> Un intermédiaire africain a déclaré que certains négociants ouest-africains s'étaient lancés dans le commerce de pierres en vue essentiellement de blanchir de l'argent, ce qui leur permettait d'acheter à des prix plus élevés et, si nécessaire, de subir des pertes. Entretien téléphonique du 04/11/2015 avec un négociant de pierres précieuses basé en Afrique du Sud.

<sup>45</sup> Entretien téléphonique du 24/10/2015 avec un négociant informel de pierres précieuses.

<sup>46</sup> Entretien du 26/09/2015 avec la représentation de l'Association des Négociants de Minerais du Sud-Kivu. Un négociant africain de niveau intermédiaire a déclaré à l'équipe que dans des endroits tels que Bangkok, certains négociants pratiquaient du racket, forçant les négociants peu connus/ad hoc à vendre à bas prix. Des négociants opérant en réseau refuseraient l'achat des pierres jusqu'à ce que le vendeur, contraint de partir, soit obligé de les brader (entretien téléphonique du 04/11/2015 avec un négociant de pierres précieuses basé en Afrique du Sud).

## **PARTIE II : Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Nord-Kivu**

### **Mines de tourmaline sur le territoire de Masisi**

La majeure partie de la production de tourmaline du territoire de Masisi émane de la partie sud du territoire, à proximité de Ngungu, non loin de la limite avec le territoire de Kalehe au Sud-Kivu. Ngungu est situé dans la concession P76 de la société SAKIMA et fait office de centre administratif pour les minerais extraits dans les environs, ce qui inclut notamment la cassitérite, le coltan, l'améthyste et, naturellement, la tourmaline. Ngungu jouxte d'autres sites de production de pierres précieuses, y compris le site de Miko (qui produit également de faibles quantités de tourmaline) au sud-ouest de Remeka, ainsi que Kamomi, site découvert récemment à environ deux heures de marche à l'ouest de Ngungu (qui produit principalement de l'améthyste et un peu de tourmaline, et compte 80 mineurs).<sup>47</sup> Toutefois, le principal site de production de tourmaline de Ngungu au moment de la mission sur le terrain était le site minier de Rwangara/Shakubangwa. Le site de Rwangara/Shakubangwa se trouve au sommet d'une colline à l'extrême sud de la concession PE76 détenue par la SAKIMA. Cette concession est localisée au sud-sud-est de la ville de Ngungu.

### **Confusion concernant la désignation des localités**

Il convient de noter qu'une certaine confusion règne autour de la désignation des sites et villages à proximité de Rwangara/Shakubangwa. En 2014, le site de Rwangara/Shakubangwa s'est développé très rapidement dans une zone localisée entre deux sites du même nom. Le premier site, au sud de Rwangara/Shakubangwa, a reçu la visite d'IPIS en 2013. À cette époque, le site produisait du coltan. Ce site, également dénommé Rwangara, se trouve dans le périmètre de la concession P2598 de la société SAKIMA et n'a pas été visité dans le cadre des missions de validation en 2015, car l'équipe conjointe de validation a estimé que ce site ne produisait que de la tourmaline. L'autre site, dénommé Shakubangwa, se situe au nord de Rwangara/Shakubangwa et produit du coltan et de la cassitérite. Le site de Shakubangwa a reçu la visite d'une équipe de validation en juillet 2015, qui s'est soldée par l'attribution d'un statut vert. Ni le site de Shakubangwa ni celui de Rwangara désignés sur l'image ci-dessous n'ont été visités par l'équipe de recherche durant sa mission de terrain en 2015.

Le village de Luzirantaka<sup>48</sup>, d'où l'équipe est partie à pied afin de visiter Rwangara/Shakubangwa, abrite un site de production de cassitérite et d'or diversement appelé Rivière Luzirantaka, Lusirantaka et Nyamukubi.

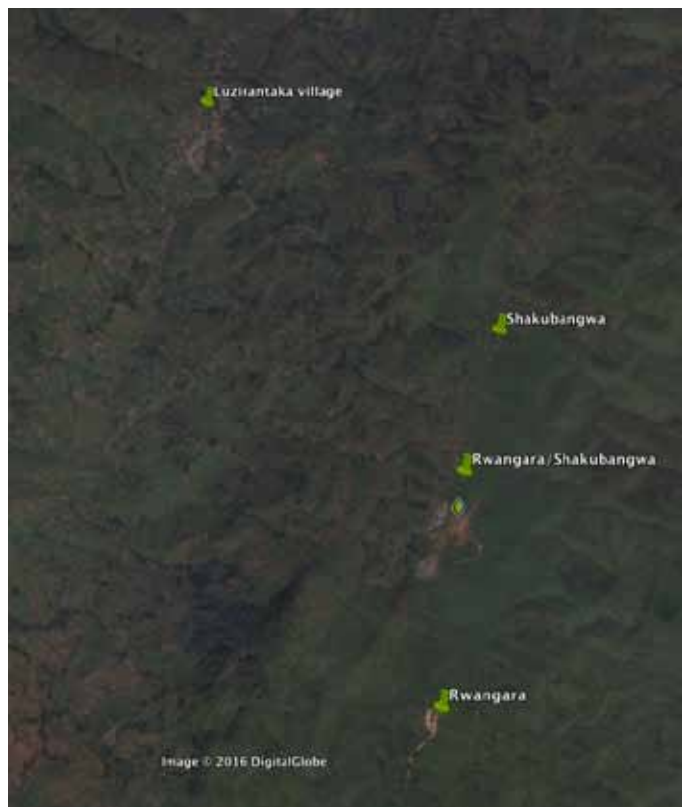


Figure 1 : Vue satellite de Luzirantaka et des sites confondus avec Rwangara/Shakubangwa (janvier 2015)

<sup>47</sup> Lors d'un entretien avec les parties prenantes, l'équipe a appris que le site de Kamomi faisait l'objet d'attentes considérables et suscitait un intérêt croissant au sein de la communauté minière locale.

<sup>48</sup> Différentes orthographes en vigueur : Lusirantaka, Rusirantaka, Ruzirandaka et Ruzirantaka.

## Accessibilité du site de Rwangara/Shakubangwa

Depuis Goma, il existe essentiellement deux itinéraires permettant d'accéder à la mine de Rwangara/Shakubangwa : le premier via Rubaya et le second via Murambi. L'équipe de recherche a emprunté ce dernier chemin : 60 km en véhicule tout-terrain à travers le territoire vallonné de Masisi.<sup>49</sup>



Figure 2 : Carte des barrages rencontrés en route vers Rwangara/Shakubangwa en septembre 2015<sup>50</sup> (IPIS)

<sup>49</sup> Durant la saison des pluies, la route provenant de Goma s'arrête à 5 km de Ngungu. À partir de ce point, les seuls moyens de transport sont la marche ou la moto. Estelle Levin Ltd, visite de site, février 2015.

<sup>50</sup> Cartes produites par : International Peace Information Service (IPIS) | [www.ipisresearch.be](http://www.ipisresearch.be) | avril 2016. Sources : IPIS, Esri. Les délimitations, noms et dénominations utilisés sur les cartes ne reflètent pas la position officielle de IPIS.

Au cours de ce trajet, l'équipe a dû traverser trois barrages routiers établis par divers services de l'État :

- **Barrage de Mubambiro** (à 23 km de Goma) : Ce barrage semblait principalement occupé par les services nationaux de renseignement, la police nationale et les FARDC. L'équipe n'a pas dû s'arrêter ou donner de l'argent, ce barrage servant semble-t-il essentiellement à recueillir des informations.
- **Barrage de Sake** (à 25 km de Goma) : À ce barrage situé à la sortie de Sake, tous les véhicules ont dû s'arrêter, remettre leurs papiers et payer un droit de passage (3 600 CDF).
- **Barrage de Karuba** (à 36 km de Goma) : L'équipe n'a pas dû s'arrêter ou donner de l'argent à ce barrage, même si nous avons été informés du fait que d'autres personnes ont dû s'y arrêter et remettre différentes sommes d'argent.

Aucune route ne mène au site de Rwangara/Shakubangwa, mais il est accessible à pied depuis différentes localités. Le village le plus proche est Luzirantaka. Depuis Ngungu, il faut rouler 6 kilomètres à moto jusqu'à Luzirantaka (20-30 minutes en saison sèche). Ce village (annexe II, image A) marque le début d'une marche d'une heure qui longe la rivière Luzirantaka jusqu'à une altitude de 2 719 mètres (trajet d'environ 5 km).<sup>51</sup> Le site est également accessible depuis Murambi, village situé à environ 10 km de Ngungu sur l'axe Ngungu-Minova. À partir de ce point, il faut rouler à moto pendant 7 km avant une marche d'encore 8 km jusqu'au sommet de la colline.<sup>52</sup> Deux autres chemins relient le site aux localités de Numbi et Lumbishi, à la frontière provinciale avec le territoire de Kalehe au Sud-Kivu. Ces localités se trouveraient respectivement à deux et trois heures de marche de Rwangara/Shakubangwa.<sup>53</sup>

Un village d'appui se trouve à un demi-kilomètre du site de Rwangara/Shakubangwa (annexe I, image C). Il s'agit d'une base locale qui est dédiée aux activités commerciales et domestiques. La rivière Luzirantaka coule jusqu'au bas du site où se trouve le point de négoce des pierres et autres marchandises, et où les sacs de sable sont transportés pour être traités par les laveuses. Des traces d'exploitation de minerais étaient visibles sur une autre colline à l'est de Rwangara/Shakubangwa.

Au moment de la visite, Ngungu était couvert par l'opérateur de télécoms Vodacom tandis que la couverture du site de Rwangara/Shakubangwa était assurée par Tigo.

## Informations générales sur le site

Bien que le SAESSCAM (Goma) ait connaissance de la production de tourmaline sur le site de Rwangara/Shakubangwa depuis mi-2014, une réunion avec les parties prenantes à Ngungu nous a laissés penser qu'il y avait une activité sur le site depuis au moins 2012.<sup>54</sup> Les images satellites du site ont cependant confirmé l'absence d'exploitation minière à cet endroit en



Figure 3 : Image satellite du site de Rwangara/Shakubangwa (janvier 2015)

<sup>51</sup> Il s'agit du trajet emprunté par l'équipe de projet à la mi-septembre 2015. La remontée jusqu'au site par cet itinéraire indique la présence de prospection artisanale d'or et de cassitérite le long de la rivière, et l'équipe a été informée du fait que de la tourmaline bleue avait également été découverte dans une localité proche du site, mais que le propriétaire du terrain ne souhaitait pas son exploitation.

<sup>52</sup> Itinéraire emprunté par les chercheurs ELL en février 2015.

<sup>53</sup> Pour de plus amples informations concernant l'accès à ces localités, reportez-vous à la Partie 3 : Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Sud-Kivu.

<sup>54</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu. En effet, pendant tout un temps, la tourmaline a été exploitée aux alentours de Luzirantaka. En 2009, les équipes d'IPIS y ont enregistré l'exploitation de cassitérite et de tourmaline sur un terrain détenu par Benoît Migabo. À cette époque, seuls 27 mineurs travaillaient dans cette exploitation. Ils étaient soumis à une taxe prélevée par une unité locale des FARDC (anciennement CNDP).

août 2013. Par conséquent, les parties prenantes se réfèrent probablement aux activités minières sur le site de Rwangara, au sud de la mine de tourmaline visitée par l'équipe.

En 2014, l'exploitation minière artisanale (EAPE) a effectivement connu un essor soudain (également dénommée «le boom») sur le site de Rwangara/Shakubangwa. Son apogée se situerait vers septembre 2014, après quoi le contrôle de la mine a subi plusieurs changements. On estime qu'à cette époque, 3 000 à 4 000 personnes étaient présentes sur le site, dont 400 à 700 exploitants artisanaux (mineurs/creuseurs)<sup>55</sup> et des centaines d'individus faisant le commerce des pierres. Les mineurs artisanaux auraient commencé à s'intéresser à l'exploitation de la tourmaline après un ralentissement du marché des 3T consécutif à l'ordonnance présidentielle de 2010 interdisant l'exploitation minière.<sup>56</sup> L'inflation des prix de la tourmaline qui en a résulté de fin 2013 à 2014 semble avoir accéléré ce tournant soudain vers l'exploitation de la tourmaline durant le boom.

Durant le boom, l'exploitation minière aurait été chaotique avec la mise au travail de personnes non autorisées, y compris des enfants, ainsi que l'implication des FARDC locales. L'équipe a également été informée du fait qu'une exploitation de nuit se serait tenue en 2014. Elle aurait été organisée avec la complicité de la police des mines (POLIMINES), qui aurait fait travailler des creuseurs artisanaux une fois la nuit tombée de manière à ce qu'ils puissent accéder aux puits les plus productifs et ainsi récolter les meilleures pierres.<sup>57</sup> Cette situation a entraîné un conflit entre POLIMINES et les responsables de puits. Plus tôt dans l'année, des incidents auraient éclaté entre des creuseurs et POLIMINES après qu'un exploitant a été tué. L'équipe de recherche a appris que, fin 2014, ces problèmes auraient été résolus grâce à des négociations avec la coopérative locale TUUNGANE et qu'en décembre 2014, un nouveau contingent de POLIMINES aurait été déployé à Rwangara, mettant ainsi fin au problème de l'exploitation de nuit.<sup>58</sup>



Figure 4 et 5 : Rwangara/Shakubangwa durant le boom (13/10/2014) lors de la visite d'une équipe conjointe déployée pour enquêter sur un incident sur le site (IPIS, 2015)

<sup>55</sup> Entretien du 16/09/2015 avec le secrétaire général de la coopérative TUUNGANE dans les bureaux de TUUNGANE à Goma.

<sup>56</sup> Entretiens d'ELL avec des négociants en février 2015. La cassitérite, le coltan et la wolframite (les 3T) ont connu une baisse de production et de prix considérable après que leur exploitation a été interdite dans les Kivu par le président Kabila en 2010 en raison des préoccupations internationales entourant l'implication continue de groupes armés dans le secteur minier à l'est du Congo. Cette interdiction, levée en Mars 2011, a été immédiatement suivie d'une exigence d'approvisionnement « garantie sans conflit » qui a entraîné une diminution de la main-d'œuvre dans l'EAPE, de nombreux mineurs s'étant alors tournés vers d'autres minerais tels que l'or.

<sup>57</sup> Entretien du 14/09/2015 avec des représentants de l'Association des Négociants, Acheteurs et Vendeurs de Pierres de Couleurs (ANAVPC) au sein des bureaux de SAM à Goma. Cette information a ensuite été confirmée par plusieurs autres parties prenantes à Ngungu et sur le site.

<sup>58</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu.

Au moment du boom de 2014, la coopérative COOPERAMA a commencé à étendre ses activités sur le site après avoir conclu un accord avec la société SAKIMA, titulaire du permis d'exploitation du site. Ce faisant, elle a dû lui payer une redevance proportionnelle aux minerais extraits sur le site de Rwangara/Shakubangwa. En novembre 2014, aussi la coopérative TUUNGANE a toutefois officiellement commencé à exploiter le site de Rwangara/Shakubangwa. Au départ, les relations étaient tendues entre les deux coopératives, mais la situation s'est régularisée grâce à un accord de partenariat prévoyant une répartition 80/20 des revenus entre respectivement TUUNGANE et COOPERAMA jusqu'à la fin de l'année 2016. À la suite de cet accord, COOPERAMA s'est retirée du site même si, à ce jour, elle affirme n'avoir jamais perçu le moindre centime de ces 20 %.<sup>59</sup>

## Profil du site minier

**Nombre de mineurs artisanaux :** Depuis le boom, le nombre de mineurs artisanaux est passé de 700 à environ 100<sup>60</sup>, tandis que le nombre de personnes dépendantes présentes aujourd'hui près du site est tombé à environ 2 000. Environ 30 % de ces mineurs seraient originaires de la région, tandis que les autres proviendraient de localités tels que Rubaya et ne resteraient que pour de courtes périodes avant de retourner chez eux.<sup>61</sup> Lorsque l'équipe de recherche s'est rendue sur place en milieu de semaine au mois de septembre, environ 50 à 60 mineurs étaient actifs.<sup>62</sup> D'après le secrétaire général de TUUNGANE, le nombre de mineurs a fortement baissé dans les 4 à 6 semaines précédant la visite de l'équipe de recherche en raison de la chute des prix et de l'accès difficile au filon minéralisé. Cette baisse semble également s'être répercutée sur le nombre de négociants présents sur le site. Un représentant des négociants local présent sur le site affirmait qu'en 2014 le nombre de personnes faisant le commerce de la tourmaline sur place atteignait plusieurs centaines, comprenant des petits commerçants et des négociants intermédiaires venant des alentours ou de plus loin, comme Goma et Numbi. Au moment de la visite de l'équipe, le nombre de négociants fréquentant le site aurait diminué de trois quarts (dont 50 % seraient des membres de l'ANAVPC). Cela s'expliquerait à nouveau par la production dont le volume et la qualité sont en baisse, ainsi que par la chute des prix occasionnée par l'absence de débouchés à Goma et à l'échelle internationale.<sup>63</sup> Il semblerait également que le nombre de laveuses employées sur le site soit passé de 300 au moment du boom à environ 20 lors de la visite du site par l'équipe.<sup>64</sup>

**Mode d'exploitation :** La mine de Rwangara/Shakubangwa est essentiellement exploitée au moyen de puits (annexe II), même si TUUNGANE commence à adopter des techniques d'exploitation à ciel ouvert (annexe II), ce qui est parfaitement visible sur le site. La société SAKIMA affirme que, durant le boom, environ 34 puits étaient exploités<sup>65</sup>, alors que seuls 19 à 20 puits actifs ont été recensés en septembre 2015. Toutefois, la plupart d'entre eux étaient en phase de prospection préliminaire, puisqu'à peine deux puits produisaient activement.<sup>66</sup> De l'améthyste a été découverte occasionnellement.

Des gisements de sable chargés en tourmaline ont été découverts sous des morts-terrains d'environ 10 à 30 mètres. Tandis que la longueur verticale des puits avoisinait en moyenne 20 à 30 mètres ou plus, une précédente visite de SAM ainsi qu'une étude menée par la société SAKIMA indiquent que certains puits ont été reconvertis en galeries pouvant atteindre 100 mètres.<sup>67</sup> TUUNGANE affirme qu'au départ, les gisements étaient plus proches de la surface, mais qu'entre-temps, ils ont été épuisés rendant plus difficile l'accès au filon minéralisé. Des mineurs indiquent qu'il faut actuellement environ deux semaines à l'équipe pour creuser cinq mètres.

<sup>59</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu.

<sup>60</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec le responsable local de TUUNGANE à Rwangara.

<sup>61</sup> Entretien du 16/09/2015 avec le secrétaire général de la coopérative TUUNGANE dans les bureaux de cette dernière à Goma.

<sup>62</sup> Observations et entretien sur site le 18/09/2015 avec la représentation des mineurs à Rwangara.

<sup>63</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec la représentation négociants à Rwangara.

<sup>64</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec la représentation des laveuses à Rwangara.

<sup>65</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu.

<sup>66</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu. Entretien sur site le 18/09/2015 avec la représentation des mineurs ainsi que le responsable local de TUUNGANE à Rwangara.

<sup>67</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu. Ce point a été confirmé lors d'entretiens par ELL en février 2015.

Les outils d'extraction utilisés sur le site étaient rudimentaires. Les observations de l'équipe de recherche ont révélé que la prospection était menée au moyen de pioches, de pics, de pelles, de tiges, de lampes frontales et de sacs (annexe II). Les puits étaient étayés au moyen de charpentes en bois (annexe II). Les efforts récents déployés par la coopérative pour passer de l'exploitation par galeries aux mines à ciel ouvert ont pu être observés sur le site, avec une pompe puisant de l'eau dans la rivière au pied de la colline afin d'éroder le flanc de celle-ci (annexe II).

L'étude menée par ELL en février 2015 a révélé que de nombreux mineurs utilisaient les mêmes techniques d'excavation et de lavage que pour le coltan et qu'ils semblaient en savoir peu sur les pierres précieuses, leur exploitation et leur commercialisation. Cette affirmation a été étayée par le CEEC dans le Nord-Kivu ainsi que par le secrétaire général de TUUNGANE, qui ont affirmé que les pierres étaient souvent cassées, suggérant qu'il s'agissait de la conséquence de techniques d'extraction inappropriées. On ne peut déterminer avec précision la mesure dans laquelle les techniques d'extraction sont à la source de la mauvaise qualité des pierres (la tourmaline présente une dureté de 7 à 7,5 sur l'échelle de Mohs et rien ne prouve l'utilisation d'explosifs sur le site). Quoi qu'il en soit, TUUNGANE dispense une formation en gemmologie à son personnel et a engagé des géologues afin de mieux appréhender les bonnes pratiques en matière d'extraction. La coopérative affirme que cette formation doit désormais être donnée aux mineurs, malgré une situation financière difficile.

**Organisation du site :** Les opérations minières se déroulent sous la supervision du responsable local de TUUNGANE, qui est chargé d'assurer la gestion quotidienne des personnes et activités sur le site. Il travaille en collaboration avec la police des mines et les autorités minières. Cependant, bien que la police des mines ait déployé huit policiers sur le site, l'équipe a appris qu'il était rare que les représentants du SAESSCAM se rendent sur le site pour vérifier les puits et les conditions de travail.<sup>68</sup> Il semblerait que les représentants de la DIVIMINES ne se rendraient sur le site que pour vendre des cartes de creuseur.<sup>69</sup>

Les mineurs travaillent sur la base d'un accord verbal avec les responsables de puits. Près de 60 % d'entre eux seraient membres de TUUNGANE. L'équipe a entendu dire que les autres mineurs seraient en cours d'enregistrement.<sup>70</sup> Les mineurs travaillent en équipes d'environ 10 personnes, chacune comprenant un technicien. La rémunération des mineurs est calculée sur une part de la production, laquelle est partagée à 50/50 entre les mineurs et la coopérative.<sup>71</sup> Chaque sac de sable pèserait entre 5 et 10 kg. Il a été relaté à l'équipe qu'après l'extraction de 10 sacs de sable minéralisé, ceux-ci sont partagés entre le mineur et la coopérative. D'après les représentants des mineurs présents sur place, les sacs de l'équipe seraient ensuite partagés entre les mineurs et le responsable du puits, lequel reçoit généralement deux sacs.<sup>72</sup> Les mineurs nettoient un échantillon et vendent ensuite les sacs aux laveuses. Les laveuses affirment qu'elles financent elles-mêmes cet achat et qu'elles sont souvent impliquées dans le petit commerce. Elles affirment que la tourmaline est ensuite vendue aux acheteurs présents au point de négoce au bas du site. Certains de ces acheteurs sont indépendants, tandis que d'autres travaillent également pour la coopérative.

D'après ce qu'a entendu l'équipe, les 50 % de la production qui reviennent à la coopérative font ensuite l'objet d'une nouvelle répartition, à savoir la moitié pour la coopérative et l'autre moitié répartie à parts égales entre les techniciens et la police des mines opérant sur le site. La coopérative financerait les équipements présents sur le site. Pour être membres de la coopérative, les mineurs sont tenus de payer une cotisation de 30 USD annuelle et renouvelable. Cette cotisation couvrirait également la carte de creuseur qui est payée par la coopérative.<sup>73</sup>

---

<sup>68</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec le responsable local de TUUNGANE et des travailleurs artisanaux à Rwangara/Shakubangwa.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Entretien du 16/09/2015 avec le secrétaire général de la coopérative TUUNGANE dans les bureaux de cette dernière à Goma.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Observations et entretien sur site le 18/09/2015 avec la représentation des mineurs à Rwangara/Shakubangwa.

<sup>73</sup> Entretien du 16/09/2015 avec le secrétaire général de la coopérative TUUNGANE dans les bureaux de cette dernière à Goma.



## Production et qualité des pierres

**Volumes de production :** Les volumes produits sur le site de Rwangara/Shakubangwa sont très difficiles à déterminer, et ce, pour plusieurs raisons. Comme sur tous les sites miniers artisanaux, la production varie en fonction des saisons et du nombre de mineurs employés (ce qui dépend généralement des conditions du marché). La tourmaline présente une difficulté supplémentaire : il se pourrait que les meilleures pierres soient régulièrement empochées par les mineurs et échappent ainsi aux filières d'enregistrement officielles. De plus, la volonté de protéger le trafic illégal peut inciter certaines parties prenantes à sous-estimer ou surestimer la production. Par conséquent, les statistiques de production officielles sont elles aussi contestables.

Certaines parties prenantes ont rapporté à DIVIMINES que la production de tourmaline enregistrée dans le Nord-Kivu s'élevait à 27 tonnes pour le second semestre 2014. Cependant, plusieurs autres parties prenantes suggèrent que ce chiffre est fortement surestimé. Il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle c'est effectivement le cas. Bien entendu, plusieurs raisons peuvent expliquer les volumes de production élevés figurant dans les statistiques officielles :

1. Il est possible que les données officielles soient entachées d'erreurs comptables. Par exemple, toutes les données de DIVIMINES concernant Ngungu sont enregistrées dans un tableau dont le volume est exprimé en kilogrammes.<sup>74</sup> Même si certaines entrées sont sans doute correctement exprimées en kilogrammes, il se peut que d'autres chiffres soient plutôt exprimés en grammes. Il est un fait certain que le rapport statistique de DIVIMINES pour le Sud-Kivu mélangeait différentes méthodes comptables et exigeait d'exprimer en kilogrammes des chiffres qui sont habituellement exprimés en grammes.<sup>75</sup> Cependant, si ces erreurs comptables ont entaché les données de DIVIMINES à Ngungu, elles ont probablement également affecté les données de la société SAKIMA pour cette localité, puisque les deux sources sont étroitement liées. Cela soulève la question de l'interdépendance des deux sources de données (l'une est censée refléter les volumes taxés au moment de la déclaration d'évacuation des minerais tandis que l'autre a pour vocation de refléter la production). Cela souligne également le besoin urgent d'améliorer les compétences des agents locaux en matière de saisie de données statistiques sur la production et le transit des minéraux.

L'équipe a appris que la tourmaline provenant du Nord-Kivu et du Sud-Kivu est souvent déclarée à Ngungu et enregistrée comme provenant de Shakubangwa. Le responsable local de TUUNGANE affirme que les négociants et les autorités de Ngungu auraient conclu un accord en vue de déclarer la tourmaline à Ngungu. Par conséquent, il se peut que les pierres originaires de Numbi et Lumbishi soient enregistrées comme provenant de Shakubangwa.<sup>76</sup> Il a également indiqué qu'à certaines périodes de 2015, la production à Rwangara/Shakubangwa a été faible, voire nulle, et que les volumes mensuels enregistrés par DIVIMINES pour ladite période pourraient ne pas concerner le site de Rwangara/Shakubangwa.

2. Il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle cela a pu effectivement altérer les statistiques officielles. «Shakubangwa» est enregistré comme lieu de provenance de toute la tourmaline pour laquelle une autorisation d'évacuation a été demandée auprès de DIVIMINES à Ngungu. Cependant, DIVIMINES au Sud-Kivu a-t-il enregistré de la tourmaline destinée à Goma dans ses bureaux locaux de Numbi.<sup>77</sup> Ainsi, Ngungu ne semble pas enregistrer toute la production du Sud-Kivu. Les volumes de production mensuels de la société SAKIMA pour le site de Rwangara/Shakubangwa (également dénommé « Shakubangwa ») semblent étroitement liés aux volumes de tourmaline pour lesquels une autorisation de transport a été demandée auprès de DIVIMINES à Ngungu. Mais comme nous l'avons souligné ci-dessus, l'interdépendance entre les deux sources de données ne peut être clairement établie. Les chiffres de SAKIMA sont également conséquents : notons par exemple que pour la période d'août 2014 à décembre 2014, les enregistrements de SAKIMA indiquent une

<sup>74</sup> Fiches des statistiques des minerais déclarés en voies d'évacuation vers Goma, Point de Vente Ngungu, Mois août 2014 – septembre 2015, Division des Mines, Ngungu.

<sup>75</sup> L'équipe a pu consulter le tableau explicatif d'expédition pour l'évacuation des minerais au premier trimestre 2015.

<sup>76</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec le responsable local de TUUNGANE à Rwangara/Shakubangwa.

<sup>77</sup> Statistiques d'expédition jusqu'au 30 juin 2015, Division des Mines, Numbi.

production de plus de 31 tonnes métriques de déchets de tourmaline, avec une production de plus de 24 tonnes métriques enregistrée pour la période de janvier 2015 à juin 2015.<sup>78</sup>

3. L'équipe a également eu vent du fait que certaines évacuations de cassitérite auraient été déclarées comme déchets de tourmaline de manière à bénéficier de taxes inférieures et ainsi échapper à l'exigence de traçabilité. Cela semblerait dû au fait que la valeur des déchets de la tourmaline est inférieure à celle de la cassitérite. Les parties prenantes à Ngungu affirment cependant que les procédures de déclaration des minerais incluent une inspection physique des marchandises déclarées. Il n'a pas été possible de vérifier que cette inspection avait véritablement eu lieu. En outre, les déclarations de cassitérite tenues par DIVIMINES ont pu être consultées par l'équipe et ont révélé des volumes beaucoup plus faibles que pour la tourmaline. Le lien étroit entre les volumes de tourmaline rapportés par SAKIMA et par DIVIMINES empêche toute comparaison. Une analyse comparative des données de SAKIMA concernant la production des 3T et la production de tourmaline pourrait s'avérer plus instructive. Une telle comparaison doit néanmoins tenir compte de la confusion qui règne autour de la dénomination des sites dans ce secteur (voir ci-dessus).

Même si les sources de données officielles permettent difficilement d'établir un aperçu définitif des volumes produits, des informations anecdotiques ont pu être recueillies auprès de personnes impliquées dans la production sur le site de Rwangara/Shakubangwa. Bien que la production ait été considérable durant le boom, Patrick Hakizinka, secrétaire général de TUUNGANE, a rapporté à l'équipe que la production sur le site avait chuté de façon notable depuis le mois de février 2015 en raison du nombre décroissant de travailleurs et des tentatives de la coopérative d'abandonner les puits de mine au profit de techniques d'exploitation à ciel ouvert. Des techniques d'érosion à l'eau ont été utilisées entre février et avril, occasionnant une baisse de l'activité extractive en raison de la fermeture de puits. La production aurait repris à partir de mi-avril 2015, même si TUUNGANE rapporte une nouvelle baisse de production dans les 6 semaines précédant la visite de l'équipe.

**Qualité de production :** L'équipe de recherche n'était accompagnée d'aucun gemmologiste, raison pour laquelle l'analyse de la qualité de la tourmaline sur le site n'entrait pas dans le cadre de l'étude. Cependant, plusieurs photos (voir annexe I) ont été prises et des données anecdotiques générales recueillies. Patrick Hakizinka, secrétaire général de TUUNGANE, a montré à l'équipe certaines des meilleures pierres extraites sur le site de Rwangara/Shakubangwa, lesquelles étaient principalement vertes ou roses avec l'un ou l'autre exemple de pierres bicolores.<sup>79</sup> M. Hakizinka a rapporté que la qualité de la tourmaline extraite sur le site de Rwangara/Shakubangwa semblait avoir diminué, aucune « Top » n'ayant été trouvée depuis près d'un an. Un négociant interrogé a également suggéré que la qualité des pierres découvertes sur le site avait diminué, affirmant que plusieurs négociants avaient perdu de l'argent sur les pierres achetées à Rwangara/Shakubangwa après la chute des prix de la tourmaline.<sup>80</sup> Néanmoins, d'autres négociants ont affirmé qu'il était encore possible d'acheter de la tourmaline de bonne qualité sur le site de Rwangara/Shakubangwa. M. Hakizinka a déclaré que les mineurs n'avaient pas pour habitude de vendre les pierres d'exception découvertes illégalement et que la traçabilité était un sérieux problème.

## Parties prenantes

Outre les mineurs, laveuses, petits commerçants et négociants fréquentant le site, les principales parties prenantes en relation avec Rwangara/Shakubangwa sont les suivantes :

- **SAKIMA**

La localité de Ngungu se trouve dans le périmètre de la concession PE76 de SAKIMA (anciennement SOMINKI) depuis 1976. La société a obtenu l'autorisation d'exploiter les minerais sur la concession PE76 (incluant Rwangara/Shakubangwa et plusieurs autres sites) pour la période du 4 avril 1999 au 3 janvier 2017.<sup>81</sup> SAKIMA a fait savoir à l'équipe qu'elle privilégiait l'extraction de la cassitérite sur la concession PE76,

<sup>78</sup> Situation de production artisanale de pierres de couleur (août 2014 – juin 2015), SAKIMA, 3/07/2015.

<sup>79</sup> Entretien du 16/09/2015 avec le secrétaire général de la coopérative TUUNGANE dans les bureaux de cette dernière à Goma.

<sup>80</sup> Entretien téléphonique avec une négociante informelle de pierres précieuses le 24/10/2015.

<sup>81</sup> CAMI/CE/134/2005

bien que son permis lui permette d'exploiter tous les minerais situés au sein de la concession, y compris la tourmaline et l'améthyste.

SAKIMA possède un bureau à Ngungu employant 4 personnes. Selon un arrêté provincial SAKIMA est le point focal pour la perception des redevances et droits d'enregistrement sur sa concession.<sup>82</sup>

SAKIMA est autorisée à prélever une redevance correspondant à 10 % de la production de la concession PE76 à sa valeur du marché (telle que déclarée par le mineur/négociant). Lorsqu'on lui a demandé comment SAKIMA s'assurait que ces déclarations reflétaient la valeur réelle du marché, le représentant de SAKIMA a répondu que des personnes étaient régulièrement envoyées sur le site afin de vérifier les prix en vigueur. Les parties prenantes présentes sur le site n'ont pas pu confirmer l'existence de telles visites. Alors que SAKIMA peut conserver 40 % des redevances, la somme restante est censée être répartie entre diverses agences gouvernementales de Ngungu et Goma conformément à la clé de répartition convenue (voir *Taxes et redevances* ci-dessous).<sup>83</sup>

Le site de Rwangara/Shakubangwa étant situé dans le périmètre de la concession détenue par la SAKIMA, les mineurs doivent obtenir une *fiche d'identification*. SAKIMA est chargée de l'enregistrement des mineurs et les mineurs doivent payer 25 \$ pour l'inscription. Ces frais devraient être perçus par SAKIMA, qui peut garder 30% et doit distribuer le reste aux services de l'Etat concernés, conformément à la clé de répartition (voir *Taxes et redevances* ci-dessous).<sup>84</sup> En pratique, cependant, cela ne semble pas le cas ; la plupart des mineurs ne payant au mieux que pour leur *carte de creuseur* délivrée par DIVIMINES.

L'équipe a noté que les représentants de la SAKIMA ne semblaient pas pleinement au courant des pratiques en vigueur sur le site de Rwangara/Shakubangwa, en particulier celle consistant à payer la police des mines en sacs de minerais.

Lorsque l'équipe de recherche s'est rendue sur place, la SAKIMA avait conclu un accord avec le comptoir Valko basé à Goma pour l'exportation de cassitérite et éventuellement de tourmaline.

- **Division des Mines (DIVIMINES)**

À Ngungu, les bureaux de DIVIMINES se trouvent au même endroit que ceux de la SAKIMA. Par conséquent, les taxes et redevances peuvent être payées au même endroit. DIVIMINES est légalement responsable de l'inspection des mines afin d'y garantir la santé et la sécurité, et d'y prévenir les risques environnementaux tels que la pollution de l'eau. Il incombe également à DIVIMINES de délivrer les cartes de creuseur (25 \$/pièce et par an) dans les zones dites d'exploitation artisanale. Cela ne concerne pas les concessions industrielles telles que PE76. Même si aucune permanence n'est assurée sur le site, les parties prenantes ont confirmé que des représentants de DIVIMINES s'y rendaient occasionnellement. Toutefois, l'équipe a appris que ces visites avaient presque exclusivement pour but la vente de cartes de creuseur et que le personnel ne réalisait jamais d'inspection.

DIVIMINES est également en charge de délivrer les autorisations de transport de minerais pour lesquelles les négociants doivent déclarer leurs minerais au bureau de Ngungu. De cette manière, DIVIMINES conserve une trace des négociants transportant des minerais ainsi que de l'origine, de la destination et du poids desdits minerais. Pour délivrer l'autorisation, DIVIMINES exige une taxe de 5 cents par kilogramme.

- **SAESSCAM**

Le SAESSCAM a affirmé qu'il avait déployé cinq agents sur le terrain à Ngungu, y compris une personne responsable de ses opérations.<sup>85</sup> Les bureaux du SAESSCAM à Ngungu sont également situés au même endroit que ceux de la SAKIMA.

Le SAESSCAM est légalement responsable de la supervision et du soutien aux activités minières artisanales dans le but de concentrer le flux de production vers les canaux officiels et de minimiser les risques auxquels sont exposés les mineurs durant l'exploitation. Dans le cadre de cette mission, il peut

---

<sup>82</sup> *Arête provinciale No. 01/076/CAB/GP-NK/2013* du 23 juillet 2013 portant approbation des dispositions du protocole d'accord signé en date du 18/02/2010 entre le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining, SAESSCAM en sigle, service public, et la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, SAKIMA, en sigle.

<sup>83</sup> Ibid, Annexe A.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Entretien du 14/09/2015 avec le SAESSCAM (Nord-Kivu), au sein de ses bureaux provinciaux à Goma.

exiger aux négociants une taxe correspondant à 1 % de leur tourmaline à la valeur du marché. Une partie de ces recettes serait reversée par le SAESSCAM à la police des mines.<sup>86</sup> L'équipe a été informée du fait que le SAESSCAM ne se rendait pratiquement jamais sur le site et que ses services n'auraient apporté jusqu'alors aucune aide aux mineurs présents sur le site.<sup>87</sup>

- **Police des mines (POLIMINES)**

POLIMINES semble avoir été présent à Rwangara/Shakubangwa tout au long de 2014. Cependant, le personnel et le commandement de ce contingent auraient été remplacés en décembre 2014. L'équipe a appris que le site de Rwangara comptait 11 responsables et que 8 employés de POLIMINES étaient présents en permanence sur le site : 6 policiers, un commandant et un adjoint.

Selon POLIMINES, son rôle consiste à contrôler la sécurité sur le site, à prévenir la fraude et à contrôler les itinéraires de transit vers Ngungu, Numbi, Minova et Murambi.<sup>88</sup> Toujours selon POLIMINES, cette dernière mission est particulièrement complexe même si, sur l'axe de Murambi, elle est parvenue à intercepter des négociants de Numbi engagés dans le commerce illicite de coltan.

Bien que POLIMINES ne semble pas percevoir directement de taxe auprès des mineurs ou négociants, elle recevrait une part de la production de TUUNGANE (un sac de minerais par puits et par jour) ainsi qu'une part des recettes du SAESSCAM au niveau provincial.<sup>89</sup>

- **TUUNGANE**

La coopérative de TUUNGANE englobe les parties impliquées dans la production en amont (mineurs et techniciens des mines) ainsi que des intermédiaires tels que les négociants. Elle a été fondée en novembre 2014 par la famille de Thomas Hakizinka/la ferme « Shakubangwa ».<sup>90</sup> La famille Hakizinka est propriétaire du terrain sur lequel se trouve le site. Elle cultive des pommes de terre et élève du bétail pour la production de fromage. Les membres de la famille occupent les postes de président, de secrétaire exécutif et de responsable de site au sein de la coopérative. La participation de Patrick Hakizinka au forum OCDE-Groupe d'experts des Nations unies à Paris ainsi que les progrès récents accomplis par la coopérative pour satisfaire au guide de l'OCDE témoignent du fait que la coopérative est sensibilisée aux exigences réglementaires en matière d'approvisionnement responsable.

TUUNGANE est une coopérative agropastorale et minière qui concentre ses activités sur l'agriculture et l'exploitation minière en fonction des besoins de la communauté. L'équipe a été informée du fait qu'en raison de la baisse de rentabilité de la mine de Rwangara/Shakubangwa, la coopérative se focalisait davantage sur l'agriculture et le développement de projets. Début 2015, la coopérative a effectivement élaboré une politique globale visant à structurer et organiser le fonctionnement de la mine de Rwangara/Shakubangwa. Néanmoins, cette politique ne semble pas avoir été mise en œuvre comme prévu. Toutefois, TUUNGANE a signé un protocole d'accord avec SAKIMA en 2015.

## **Taxes et redevances**

Le tableau suivant présente les taxes et redevances qui, selon les informations reçues par l'équipe, sont perçues par les autorités publiques compétentes dans cette localité. Il convient de noter que les montants cités ont été évoqués à plusieurs reprises par les parties prenantes lorsqu'elles ont été interrogées sur les taxes et redevances. Cependant, il se peut que dans certains cas, les paiements n'aient pas été acquittés ou que le montant payé ait été différent de celui figurant dans le tableau.

---

<sup>86</sup> Réunion des parties prenantes le 17/09/2015 dans les bureaux de SAKIMA à Ngungu.

<sup>87</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec le responsable local de TUUNGANE à Rwangara.

<sup>88</sup> POLIMINES est également chargé de sécuriser le site de Kamomi à 3 km de Ngungu.

<sup>89</sup> Voir clé de répartition ci-dessous.

<sup>90</sup> Différente orthographe: Tshakubangwa.

	Payé par	Lieu de paiement	Payé à POLIMINES	Payé au SAESSCAM	Payé à DIVIMINES	Payé à EAD/ Province
<b>Carte de creuseur</b>	Mineur/ TUUNGANE*	Site			25 \$/an	
<b>Carte de négociant</b>	Négociant	Site			200 \$	
<b>Ration</b>	TUUNGANE	Site	1 sac/10 sacs de sable minéralisé			
<b>Commission SAESSCAM (FRSR)</b>	Négociant	Ngungu		1 % de la valeur du marché		
<b>Autorisation de transport de minerais (ATM)</b>	Négociant	Ngungu			0,05 \$/kg	
<b>Taxe provinciale</b>	Négociant	Ngungu				1 % de la valeur du marché
* En réalité, cette redevance est incluse dans la cotisation d'adhésion à TUUNGANE et est réglée par TUUNGANE. La coopérative a rapporté qu'elle avançait parfois le paiement pour ceux dont l'adhésion était en cours.						

Commissions et redevances prélevées par des acteurs autres que des agents de l'État :

	Payé par	Payé à SAKIMA	Payé à TUUNGANE
Fiche d'identification pour un creuseur	Mineur/TUUNGANE	25\$/an*	
Coopérative carte de membre	Mineur		30 \$/an
Redevance commerciale	Petits négociants		1000 CDF/semaine
Droits d'accès	Responsables du site		1500 CDF/semaine
Coopérative carte de membre (négociant)	Négociant		30 \$/an
Redevance	Mineur/TUUNGANE	10 % de la valeur du marché**	
* Alors que due, il semble que cette redevance ne soit pas perçue. ** Cette somme est ensuite répartie entre SAKIMA et plusieurs services de l'État. Voir ci-dessus pour la clé de répartition.			

La SAKIMA peut conserver 40 % des redevances, le reste devant être distribué après prélèvement à plusieurs services de l'État conformément à la clé de répartition suivante :<sup>91</sup>

- 27,5 % au gouvernement provincial ;
- 10 % à DIVIMINES ;
- 15 % au SAESSCAM ;
- 5 % aux administrations locales (groupement et collectivité) ; et
- 2,5 % à POLIMINES.

<sup>91</sup> La clé de répartition en vertu de laquelle la SAKIMA doit payer 10 % de la valeur des minerais extraits de sa concession a été établie en 2013, à une époque où la SAKIMA n'était pas en position de force pour négocier ces arrangements en raison de l'insécurité qui régnait autour de ses concessions et qui l'a empêchée d'être présente sur le terrain.

# Analyse des risques de l'OCDE

## Soutien direct ou indirect à des groupes armés

Entre 2004 et 2012, les environs de Rwangara/Shakubangwa étaient occupés par des groupes armés, y compris le CNDP et Nyatura. Depuis lors, de nombreux groupes rebelles ont été démobilisés, même si certains Nyatura et Raïa Mutomboki (entre autres) sont restés actifs dans les zones vallonnées entre Masisi et Kalehe, et y poursuivent leurs activités.

Malgré cela, la zone autour de Ngungu a gagné considérablement en stabilité ces dernières années. Les derniers incidents majeurs rapportés dans la région semblent s'être déroulés en décembre 2014 lorsque trois milices actives au sud de Masisi (Maï-Maï Kifuafua, Raïa Mutomboki et Nyatura) ont profité du départ du 806<sup>e</sup> régiment des FARDC pour prendre possession des localités de Remeka et Luke.<sup>92</sup> Essentiellement localisées à l'ouest de Ngungu, ces activités rebelles ne semblent pas avoir affecté Ngungu, Rwangara/Shakubangwa, leurs environs immédiats ou les voies de transport. Seuls certains mouvements de population ont été observés. Avant cela, à savoir en octobre 2013, une bataille a eu lieu à Ufamando entre les Raïa Mutomboki et le groupe Nyatura, engendrant une migration de la communauté vers Lumbishi, Numbi et Minova.<sup>93</sup>

Des enquêtes menées en collaboration avec les parties prenantes locales à propos de la sécurité autour de Ngungu et de Rwangara/Shakubangwa ont confirmé que la situation sécuritaire s'était stabilisée – un fait également confirmé par le groupe d'experts des Nations unies.<sup>94</sup> Des missions de validation conjointes en février 2014 ont attribué le statut vert à plusieurs sites, dont le site "Luzirantaka".<sup>95</sup> D'autres sites à proximité ont obtenu le statut vert en juillet 2015, y compris la mine de coltan de Shakubangwa au nord de Rwangara/Shakubangwa. Ni Rwangara/Shakubangwa ni Rwangara n'ont été visités durant ces missions.<sup>96</sup> Néanmoins, ces validations ont permis de constater que le système de traçabilité iTSCi avait été mis en place dans les mines de 3T autour de Rwangara/Shakubangwa<sup>97</sup>, ainsi que dans le point de vente de Ngungu. Ce système assure un certain niveau de surveillance et de diligence dans la région malgré l'absence d'un système de traçabilité des pierres précieuses. L'équipe a appris que la sécurité était également contrôlée par le biais de réunions locales mensuelles à Ngungu, et de réunions trimestrielles sur la situation sécuritaire régionale. Ces réunions regroupent le propriétaire foncier, le Chef de Centre, POLIMINES, les FARDC et SAKIMA.<sup>98</sup> En outre, la présence du système iTSCi à Rubaya implique que cette localité ainsi que les voies de transport qui y mènent (à mi-chemin de Rwangara/Shakubangwa) font l'objet d'une étroite surveillance.

Néanmoins, le territoire de Masisi présente une économie post-conflit. Tandis que les efforts de démobilisation ont incité de nombreux combattants rebelles à se désengager et à réintégrer leurs communautés respectives, la situation économique difficile et l'irrégularité des revenus tirés de l'activité minière rendent la vie civile précaire. Le taux de chômage élevé chez les jeunes et le trafic d'armes entraînent un risque croissant de banditisme sur le territoire. C'est ce qu'ont pu constater des négociants de minerais, y compris de pierres précieuses, qui ont été pris pour cibles par des bandits sur la route reliant la région minière de Rwangara/Shakubangwa à Goma. En février et novembre 2014, des négociants ont été tués par des tireurs non identifiés à Luzirantaka, et l'équipe a également appris qu'avant février 2015, des embuscades mortelles ont été perpétrées sur les axes de Murambi et Minova, même si cette zone est à présent sécurisée par les FARDC et que la situation est jugée satisfaisante.<sup>99</sup> Néanmoins, des

<sup>92</sup> Nord-Kivu : des miliciens occupent 8 localités à Masisi, Radio Okapi, 23/12/2014

<sup>93</sup> Nord-Kivu : plus de 1800 personnes ont fui les combats entre miliciens à Masisi, Radio Okapi, 27/10/2013 ; Nord-Kivu : des miliciens Nyatura auraient tué 21 personnes à Masisi, Radio Okapi, 20/10/2013.

<sup>94</sup> Échange de courriels avec le Groupe d'experts des Nations unies, novembre 2015.

<sup>95</sup> L'obtention du statut vert signifie qu'au moment de la validation, la situation administrative, sécuritaire et sociale sur le site était satisfaisante et sous le contrôle des autorités minières. Des visites confirment qu'il n'y avait aucun groupe armé ni aucune intervention armée de l'état congolais sur les sites couverts, et que ces sites ne présentaient ni violation des droits de l'homme, ni travail d'enfants, ni travail de femmes enceintes.

<sup>96</sup> Échange de courriels avec BGR, novembre 2015.

<sup>97</sup> La correspondance avec PACT/iTSCi confirme qu'iTSCi possède cinq agents à Ngungu avec un système de marquage entièrement opérationnel sur les sites de Nyamukubi, D6 Mufuzi, Katembe, Katahenga, Karuba-Lushaki et Bishasha.

<sup>98</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec POLIMINES à Rwangara.

<sup>99</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec POLIMINES à Rwangara.

rapports datant de juillet 2015 indiquent qu'entre janvier et avril 2015, quatre commerçants de minerais ont été tués par des personnes non identifiées sur la route reliant Shakubangwa à Goma. Deux de ces commerçants venaient de Rwangara et un de Rubaya.<sup>100</sup> Cette situation, qui a été confirmée lors de discussions avec des commerçants de la région, a suscité des appels en faveur d'une sécurité accrue sur la route concernée et une meilleure protection des commerçants et autres membres de la communauté minière. Pour se protéger, les négociants ont notamment décidé de voyager en 4x4 et d'éviter les trajets de nuit.<sup>101</sup>

En ce qui concerne la sécurité sur le site même de Rwangara/Shakubangwa, l'équipe a pu s'entretenir avec les deux parties prenantes à Ngungu ainsi qu'avec le responsable de POLIMINES présent sur le site. L'équipe a appris que la situation sécuritaire sur le site était gérée par le biais de réunions de sécurité hebdomadaires entre POLIMINES, les FARDC et le propriétaire foncier du site. Il semblerait que les représentants de SAKIMA ne participent pas régulièrement à ces réunions. Le responsable de POLIMINES affirme que, même si la sécurité au sud de Rwangara/Shakubangwa est problématique, la situation sécuritaire sur le site est satisfaisante. Seuls quelques querelles et incidents survenant essentiellement entre les mineurs et les paysans nécessitent l'intervention de POLIMINES.<sup>102</sup>

En résumé, il semblerait qu'aucun groupe armé n'ait directement ciblé le site de Rwangara/Shakubangwa et que des accords en matière de sécurité aient été mis en place de manière à surveiller et maintenir durablement la situation. Néanmoins, les risques engendrés par le niveau élevé de banditisme au sud de Masisi et sur les voies d'approvisionnement mériteraient d'être surveillés pour garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement ainsi que le bien-être des négociants et des mineurs. De plus, étant donné le passage fréquent de négociants par le territoire sous menace rebelle entre le site de Rwangara/Shakubangwa et d'autres mines de tourmaline à Numbi et Lumbishi, il serait nécessaire de mettre en place un système de traçabilité ou de suivi de la chaîne d'approvisionnement. Il serait également opportun de régler avec soin le négoce et les négociants, et de surveiller de près la situation au sud du site afin de garantir que : (1) les pierres de Rwangara/Shakubangwa ne profitent indirectement à aucun groupe armé, (2) et qu'elles ne soient pas mélangées avec des pierres d'autres régions.

### **Forces de sécurité publique**

En avril et en mai 2014, le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC a enquêté sur des allégations faisant état de soldats des FARDC impliqués dans l'exploitation minière à « Rwangara ». <sup>103</sup> Des officiels, policiers et administrateurs locaux ont informé le Groupe qu'en février 2014, 15 soldats s'étaient rendus à la mine, avaient établi un camp à 1 km de là et forçaient de temps en temps des personnes à travailler pour eux. Le Groupe d'experts des Nations unies a visité le site au mois d'avril et n'a constaté la présence d'aucun soldat sur la mine. Il a toutefois pu confirmer l'emplacement de leur camp.<sup>104</sup>

Même si l'équipe a noté la présence des FARDC à Ngungu, aucun soldat n'a été aperçu sur le site minier le jour où l'équipe l'a visité. Mais ce fût-il le cas lors d'une visite d'ELL en février 2015. Lorsque la problématique des interventions armées sur le site a été abordée avec les parties prenantes à Ngungu et à la mine, celles-ci ont fait référence à des interventions des FARDC et de POLIMINES sur le site en 2014, ce qui inclut le problème de l'exploitation de nuit. Des parties prenantes ont également évoqué des confrontations entre POLIMINES et les FARDC locales en 2014. Les FARDC ne jouent aucun rôle dans la sécurisation du site, laquelle est exclusivement assurée par POLIMINES. Toutefois, l'équipe a appris qu'un général des FARDC se rendait occasionnellement sur le site en habits civils et recevait parfois une petite somme d'argent en cas de production. Il convient d'être attentif à cette situation pour veiller à ce que la conformité avec le guide de l'OCDE soit garantie et préservée sur le site.

<sup>100</sup> C M Kakola, Les négociants de minerais cibles de l'insécurité, 16 juillet 2015, disponible au site web de SaveActMine.

<sup>101</sup> Entretien du 16/09/2015 à Goma avec Freddy Kabasele, représentant de l'ANAVPC.

<sup>102</sup> Entretien sur site le 18/09/2015 avec POLIMINES à Rwangara.

<sup>103</sup> Paragraphe 88, lettre datée du 19 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2014/428, disponible à l'emplacement suivant : [http://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/document/externes/RDC%20S2014428\\_0.pdf](http://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/document/externes/RDC%20S2014428_0.pdf).

<sup>104</sup> Ibid., annexe 34.

De plus, maintenant que le problème d'exploitation de nuit pour le compte d'agents de POLIMINES est résolu, la distribution de sacs de tourmaline à POLIMINES par TUUNGANE en guise de rémunération soulève la question de la conformité avec les règles de l'OCDE relatives à l'implication d'acteurs étatiques armés dans le commerce de la tourmaline. Lors de ses discussions avec l'équipe, le commissionnaire agissant pour le compte de POLIMINES a indiqué qu'un accord avait été conclu avec une autre mine de la SAKIMA : en vertu de cet accord, POLIMINES perçoit un traitement mensuel pour ses services. Il s'agit d'une alternative envisageable aux accords actuels.

En résumé, même s'il n'y a pas de témoignage d'ingérence des FARDC dans l'exploitation et le commerce de la tourmaline en provenance de Rwangara/Shakubangwa, il conviendrait de surveiller étroitement les membres des FARDC se rendant sur le site et de mettre un terme à tout accord de paiement. En outre, il est recommandé d'examiner de plus près le paiement de POLIMINES en sacs de minerai pour s'assurer que le site est en conformité avec les recommandations du guide de l'OCDE.

### **Problématiques des femmes enceintes, du travail des enfants et des droits de l'homme**

Lorsque l'équipe s'est rendue à Rwangara/Shakubangwa, aucune femme enceinte n'a été aperçue sur le site et aucune femme n'était impliquée dans les activités d'extraction. L'équipe a été informée du fait que les femmes sont interdites sur le site, car elles ont tendance à être accompagnées d'enfants. Après avoir expliqué que l'interdiction de travailler dans l'exploitation minière ne s'appliquait pas à toutes les femmes, mais seulement aux femmes enceintes, l'équipe a été informée d'efforts en cours pour créer des fossés infranchissables qui empêcheraient les enfants d'accéder au site. L'équipe a pu constater que les femmes étaient essentiellement regroupées au bas du site, à proximité du point de négoce.

Dans le cadre de discussions relatives au travail des enfants, l'équipe a été informée par plusieurs parties prenantes que l'accès au site était strictement interdit aux enfants. Quoiqu'il en soit, l'équipe n'a rien vu qui pourrait attester de la présence de jeunes enfants sur ou autour du site. Ces responsables sont parfaitement au courant de l'interdiction de faire travailler des enfants dans des exploitations minières, et les mesures nécessaires pour l'empêcher semblent être prises. Cependant, un exploitant, qui semblait être associé aux travaux de creusement, dans son comportement et son physique avait tout l'air d'être mineur, mais cela n'a pas pu être confirmé. Il est nécessaire de clarifier les procédures de screening pour s'assurer que tous les creuseurs sont en âge de travailler.

À présent que le problème de travail forcé/d'exploitation de nuit est résolu, les principaux risques à l'égard des droits de l'homme concernent essentiellement la santé et la sécurité sur le site. Le creusement de tunnels des deux côtés de la colline entraîne un risque élevé de glissement de terrain et d'effondrement de ces tunnels. La profondeur des puits et la longueur des galeries présentent de nombreux dangers. Conjuguées aux techniques déplorables d'exploitation minière, ces conditions risquent d'occasionner un effondrement des puits, un affaissement, une fissuration à l'échelle de strates et une mauvaise ventilation. Des pompes à oxygène seraient présentes sur le site, même s'il



Figure 6 et 7 : Puits de mine en octobre 2014 (au dessus) et septembre 2015 (au dessous) (IPIS, 2015)



a été impossible d'en déterminer le nombre. La visite d'ELL en février 2015 indique qu'à ce moment, le système ne pouvait prendre en charge qu'un tunnel à la fois, même si des mineurs semblaient suggérer que plusieurs pompes étaient disponibles.

Selon les parties prenantes, la mine aurait connu plusieurs accidents mortels en 2014, y compris des effondrements de puits et des glissements de terrain. Cependant, la préoccupation croissante de TUUNGANE à l'égard de la santé et de la sécurité sur le site ainsi que ses efforts en la matière (avec entre autres l'installation d'étais en bois à l'entrée des puits et la transition vers l'exploitation minière à ciel ouvert) auraient considérablement amélioré les conditions de sécurité. La coopérative, les autorités minières et les mineurs ont constaté ces améliorations et n'ont subi aucun accident mortel cette année.

### **Corruption et falsification de l'origine du minerai, blanchiment d'argent, paiement des taxes, honoraires et redevances**

Les problèmes soulevés concernant la tourmaline qui proviendrait soi-disant de Rwangara/Shakubangwa, mais dont l'origine a en réalité été falsifiée, ainsi que les allégations selon lesquelles de la cassitérite est parfois déclarée comme déchets de tourmaline dans le but de contourner les cadres réglementaires et fiscaux, soulignent la nécessité de mettre en place une forme quelconque de suivi de la chaîne de surveillance et/ou de traçabilité en vue de prévenir la fraude. De plus, il pourrait s'avérer judicieux de clarifier les aspects financiers relatifs à l'enregistrement des mineurs étant donné que le mandat de DIVIMINES pour l'émission des cartes de creuseur se limite légalement aux zones d'exploitation artisanale (ZEA), alors que l'exploitation à Rwangara/Shakubangwa se déroule dans le périmètre d'un permis d'exploitation industrielle pour lequel des fiches d'identification devraient être délivrées. En d'autres termes, il se pourrait que les redevances pour les cartes de creuseur soient prélevées illégalement par DIVIMINES.

## **PARTIE III : Observations relatives aux mines de tourmaline dans le Sud-Kivu**

### **Mines de tourmaline sur le territoire de Kalehe**

Le territoire de Kalehe dans le Sud-Kivu semble être la principale zone d'exploitation de la tourmaline dans la province. Les mines situées au nord du territoire offrent un accès au même filon minéralisé que celui de Rwangara. En effet, les hauts plateaux de Numbi-Buzi regorgent de ressources minérales très diverses, parmi lesquelles la cassitérite, le coltan, le microlite, l'or, le quartz et des pierres précieuses telles que la tourmaline. La ville de Numbi, située à 25 kilomètres au sud-ouest de Kalungu, fait office de principal centre de négoce pour la tourmaline. Cela s'explique par le fait qu'elle se trouve à distance de marche de la plupart des sites de production de tourmaline des environs. Ces sites se trouvent dans la concession PE2598 de la société SAKIMA et incluent Fungamwaka I, Fungamwaka II, Kishanga et Chez Madame. Un autre site de production de tourmaline important est celui de Lumbishi à l'ouest de Numbi.<sup>105</sup>

### **Accessibilité des sites de Numbi et Lumbishi**



Figure 1: La ville de Numbi et les sites de Numbi et de Lumbishi

Numbi et ses environs sont accessibles depuis Goma et Bukavu. L'équipe de recherche a eu l'occasion d'emprunter les deux voies d'accès au cours de sa mission de terrain.

Au départ de Goma, les sites de Numbi sont accessibles à pied depuis Rwangara/Shakubangwa et ses environs. Cet itinéraire serait utilisé par plusieurs négociants de tourmaline qui, depuis les sites de Numbi, chercheraient à rejoindre Goma en passant par Rwangara/Shakubangwa et Ngungu. Cependant, la principale route d'accès depuis Goma est l'axe Sake-Minova jusqu'à Kalungu (à env. 55 km de Goma). Ce trajet nécessite un véhicule tout-terrain. Lorsqu'elle a emprunté cet itinéraire de transit, l'équipe a observé les barrages routiers et les points de collecte suivants :

<sup>105</sup> Il est important de noter que d'autres sites dans cette région, notamment le long de la rivière entre Numbi et Lumbishi, produiraient de la tourmaline mais non pas été visités pendant cette recherche.

- **Barrage de Mubambiro** (à 23 km de Goma) : voir Nord-Kivu (partie II).
- **Barrage de Sake** (à 25 km de Goma) : voir Nord-Kivu (partie II).
- **Barrage de Kirotshé** : L'équipe n'a pas dû s'arrêter à ce barrage.
- **Barrage de Bweremana** : Ce barrage était constitué de deux barrières distantes d'une dizaine de mètres et se trouvant de part et d'autre de la frontière entre le Nord et le Sud Kivu. L'équipe a dû s'arrêter au premier barrage et payer une petite somme destinée à la maintenance des routes au service appelé FONER<sup>106</sup> et pour laquelle une quittance lui a été délivrée. Aucune somme n'a dû être payée au second barrage.
- **Barrage de Kalungu** : L'équipe n'a pas dû s'arrêter à ce barrage, même si certaines sources indiquent que des taxes y auraient été prélevées, y compris le courrier (du 9 septembre 2015) envoyé par le Comité des Négociants de Numbi aux autorités minières provinciales. Les personnes présentes au barrage faisaient notamment partie du SAESSCAM, de la DIVIMINES et du service antifraude congolais (voir imposition ci-dessous).



Figure 2 : Voies de transit entre les sites de Numbi/ Lumbishi et Goma et Bukavu (IPIS, 2015)

L'équipe a également constaté les barrages routiers suivants entre Kalungu et Bukavu (env. 143 km) :

- **Barrage de Kazingo** : L'équipe n'a pas dû s'arrêter à ce barrage.
- **Barrage de Miti** : L'équipe a dû s'arrêter à ce barrage et payer 4 500 CDF pour lesquels elle a reçu une quittance.
- **Barrage de Katana** : Même si l'équipe n'a pas dû s'arrêter, il semblait y avoir une présence militaire à ce barrage.
- **Barrage d'Ihusi/Kalehe** : L'équipe n'a pas dû s'arrêter à ce barrage.

Pour se rendre à Numbi au départ de Kalungu, il convient de prendre la moto et de rouler 25 km supplémentaires sur les hauts plateaux de Numbi-Buzi. Même si la route est accessible au véhicule tout-terrain, son état déplorable fait de la moto un moyen de transport plus rapide (environ 1 heure). Une fois à Numbi, tous les sites se trouvent à 30-50 minutes de marche, à l'exception de Lumbishi. Pour parvenir à Lumbishi, il faut longer la vallée de la rivière Lowa-Numbi/« Nyabarongo » pendant encore 30 minutes à moto ou pendant 1,5 heure à pied (Annexe III, section 4, des Images A et J).

## Informations générales sur les sites

L'isolement logistique, l'absence d'autres moyens de subsistance que l'agriculture et, jusqu'il y a peu, le niveau élevé d'insécurité ont rendu l'exploitation minière artisanale particulièrement attrayante pour les populations résidant sur les hauts plateaux de Numbi-Buzi. Le développement et la formalisation du secteur minier pourraient améliorer la stabilité dans cette région fragile de par sa situation post-conflit.

<sup>106</sup> Fonds National d'Entretien Routier.

La tourmaline serait exploitée dans les environs de Numbi depuis l'an 2000, le site Chez Madame situé à l'extrémité Sud-Ouest étant la plus ancienne source de tourmaline.<sup>107</sup> Maintenant que l'exploitation du site Chez Madame s'est étendue au nord et a commencé à empiéter sur d'autres zones d'exploitation artisanale, les parties concernées se réfèrent désormais à la zone la plus récente d'exploitation de la tourmaline comme étant Kishanga.<sup>108</sup> Cette localité, qui est parfois encore appelée Chez Madame, se trouve en amont de la plaine alluviale située immédiatement au Nord-Est du plus vieux site Chez Madame, et constitue le principal foyer pour l'exploitation de la tourmaline autour de Numbi. L'exploitation minière sur les sites de Fungamwaka, au nord de Kishanga, aurait démarré en 2006, Fungamwaka II étant le principal site d'exploitation de la tourmaline. L'exploitation minière à Lumbishi daterait quant à elle de 1993, bien que l'intérêt envers la tourmaline soit plus récent.

Plusieurs sites visités par l'équipe produisaient d'autres minerais en plus de la tourmaline.<sup>109</sup> Malgré cela, au moment de la visite de l'équipe, la tourmaline semble être le minerai suscitant le plus d'intérêt chez les mineurs et les négociants aux environs de Numbi. DIVIMINES à Numbi estime que 4 mineurs sur 5 dans la région sont actifs dans l'exploitation de la tourmaline, et que 43 négociants sur les 50 enregistrés auprès de DIVIMINES à Numbi sont des négociants de tourmaline. L'isolement géographique de Numbi et Lumbishi fait en sorte que les minerais légers et de grandes valeurs telles que l'or et la tourmaline de qualité supérieure constituent une option plus viable pour ceux qui cherchent à commercialiser leur production.

Des efforts visant à formaliser le secteur minier autour de Numbi et Lumbishi sont en cours depuis un certain temps. Au moment où l'équipe a effectué sa visite, la présence de trois coopératives sur le site témoignait des améliorations relatives obtenues sur le plan sécuritaire : Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers dans les Hauts Plateaux de Numbi-Buzi (COPAMIHANUBU), Coopérative Minière Artisanale de Biriki (COMIAB) et la récente Coopérative Minière de Ziralo. COPAMIHANUBU est la plus importante et la mieux établie de ces coopératives,<sup>110</sup> tous les sites visités par l'équipe se

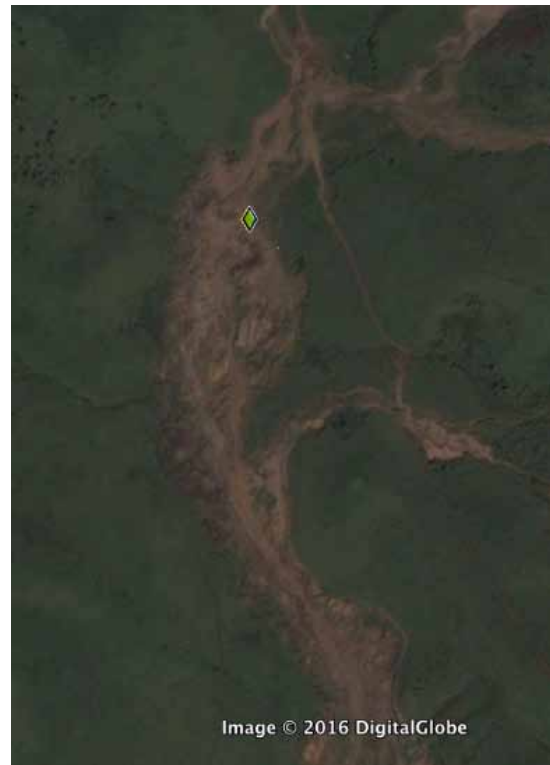


Figure 3: Fungamwaka I (Jan 2015)



Figure 4: Fungamwaka II (Jan 2015)

<sup>107</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>108</sup> Il est important de noter que les noms des sites semblent évoluer autour de Numbi au fur et à mesure que l'exploitation progresse. Ainsi par exemple, une zone qui était auparavant simplement nommée Fungamwaka semble maintenant désigner trois sites différents : Fungamwaka I, Fungamwaka II et Central.

<sup>109</sup> Fungamwaka I et II produisaient également de la cassitérite, laquelle constituait d'ailleurs la majeure partie de la production de Fungamwaka I. Kishanga semblait produire exclusivement de la tourmaline, alors que de la wolframite et de l'or seraient également extraits sur le site de Chez Madame. À Lumbishi, les mineurs extraient de l'or, de la cassitérite et du coltan.

<sup>110</sup> COMIAB n'est active qu'à Biriki et la Coopérative Minière de Ziralo n'est pas encore totalement établie.

trouvant apparemment sur une propriété détenue par des membres de COPAMIHANUBU.

## Profil des sites miniers

**Nombre de mineurs artisanaux :** DIVIMINES estime à environ 2 500 le nombre de mineurs actifs sur les sites du Bas Numbi, de Lumbishi et de Ziralo, dont 80% seraient impliqués dans l'extraction de la tourmaline au moment de la visite de l'équipe.<sup>111</sup>

Le jour où l'équipe de recherche s'est rendue sur les sites de Numbi, environ 4 équipes de mineurs étaient à l'œuvre à Fungamwaka II, et environ 60 à 70 personnes étaient présentes sur le site. L'équipe a appris qu'une équipe était généralement constituée d'environ 9 mineurs<sup>112</sup>, même si un nombre plus important de personnes étaient visiblement présentes sur le site. L'exploitation de Kishanga semblait attirer un plus grand nombre de mineurs avec, selon les estimations, 20 équipes dont chacune semblait composée d'environ 5 mineurs.<sup>113</sup> À nouveau, le nombre de personnes sur le site semblait cependant indiquer une présence plus importante. Des estimations effectuées le jour de la visite indiquaient la présence d'à peu près 150 à 180 mineurs. Ces localités contrastaient fortement avec le site de Chez Madame où seuls environ 20 mineurs étaient occupés à des activités d'extraction. Les mineurs qui y travaillaient ont rapporté que bon nombre de leurs collègues avaient migré vers la mine plus productive de Kishanga.<sup>114</sup> À Lumbishi, l'équipe de recherche s'est entretenue avec un groupe de responsables de puits représentant quatre équipes. Chaque équipe semblait y être composée de 8 à 10 mineurs.<sup>115</sup> L'équipe a pu constater environ 100 à 120 exploitants artisanaux en train de creuser ou de laver des minerais le long des berges de la rivière dans l'après-midi du jour de leur visite. Une précédente visite par IPIS de Lumbishi effectuée à la mi-Juillet 2015 avait estimé que près de 500 mineurs opéraient le long du site dans cette zone. Bien qu'un représentant local de coopérative ait affirmé que près de 1000 mineurs opéreraient à Lumbishi, ce nombre n'a pas pu être confirmé.

Il est important de noter que le nombre de creuseurs sur un site peut évoluer radicalement en fonction de la présence de minerais et des fluctuations du marché local. Les sites visités par l'équipe de recherche dans le cadre de cette étude avaient déjà été visités par des enquêteurs d'IPIS en juillet 2015. En ce temps-là, ces



Figure 5: Kishanga (Jan 2015)



Figure 6: Chez Madame (Jan 2015)



Figure 7: Lumbishi site et ville (Jan 2015)

<sup>111</sup> Entretien du 23/09/2015 avec DIVIMINES à Numbi.

<sup>112</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des mineurs sur le site de Fungamwaka II.

<sup>113</sup> Entretien du 21/09/2015 avec un responsable de puits sur le site de Kishanga.

<sup>114</sup> Entretien du 21/09/2015 avec un responsable de puits sur le site de Chez Madame. Ces mineurs semblaient essentiellement s'adonner à l'extraction pour s'assurer un revenu de subsistance.

<sup>115</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des responsables de puits sur le site de Lumbishi.



Figure 8: Fungamwaka II (IPIS, Septembre 2015)

équipes avaient rapporté une inflation importante du nombre d'exploitants artisanaux, notamment sur les sites de tourmaline autour de Numbi. Le nombre de travailleurs était estimé bien au-delà de 2000 personnes. Ceci était prétendument dû à un nombre particulièrement important de tourmaline de très bonne quantité extrait sur ces sites, en particulier à Kishanga. Néanmoins, depuis septembre 2015 ces chiffres semblent avoir drastiquement diminué et les creuseurs comme les négociants se plaignent d'une dépression généralisée du marché de la tourmaline.

Plusieurs négociants étaient également présents autour des mines de Numbi, mais il a été difficile de les distinguer des autres acteurs. Cependant, environ 8 négociants ont été vus assis sur le flanc de la colline entre les sites de Kishanga et Fungamwaka, et plusieurs acheteurs et vendeurs ont pu être observés le soir à Numbi, autour d'une allée constituée de comptoirs dédiés aux pierres précieuses.

COPAMIHANUBU estime qu'environ 10 % des mineurs opérant sur les sites autour de Numbi sont des femmes.<sup>116</sup> L'équipe a effectivement constaté que des femmes effectuaient des travaux de recyclage des rejets en aval des exploitations (généralement plus légers) grâce aux débourbages sur des écluses artisanales (« les binambas ») et de lavage sur les sites de Fungamwaka II, Chez Madame, Kishanga et Lumbishi. Plusieurs de ces femmes semblaient travailler seules, tamisant des déchets et des pierres de récupération pour se constituer un revenu de subsistance. Plusieurs femmes seraient également impliquées dans l'achat et la vente de pierres, même si l'équipe a appris que ces négociantes opéraient souvent de chez elles, rendant difficile le contrôle de leurs activités.<sup>117</sup> Plusieurs titulaires de concession seraient également des femmes. Six des vingt-trois membres fondateurs de COPAMIHANUBU sont des femmes.

**Mode d'exploitation:** L'extraction de la tourmaline sur les sites autour de Numbi se déroule essentiellement à ciel ouvert. Cette exploitation est réalisée de manière ad hoc le long de la plaine alluviale d'un affluent se jetant au sud dans la rivière Lowa-Numbi/« Nyabarongo », laquelle coule entre Numbi et Lumbishi. Fungamwaka II était le site le plus en amont. C'est pourquoi son altitude était légèrement supérieure à celle des sites de Kishanga et Chez Madame. La documentation photographique des méthodes d'exploitation sur les quatre localités est fournie à l'annexe III du présent rapport.

DIVIMINES a indiqué qu'il y avait environ 34 puits de tourmaline actifs autour de Numbi : 20 sur les sites de Kishanga et Chez Madame, 4 sur le site de Fungamwaka II, et 10 sur le site de Fungamwaka I (même si ces deniers produisent principalement de la cassitérite). La profondeur des puits semblait avoisiner les 4 à 6 mètres en moyenne. COPAMIHANUBU a rapporté que certains puits de la région pouvaient atteindre une profondeur de 15 mètres, nécessitant de déplacer l'extraction pour des raisons de sécurité.<sup>118</sup> Selon nos observations, les puits à ciel ouvert de Fungamwaka II paraissaient les plus profonds, suivis de

<sup>116</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>117</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>118</sup> Ibid.



Figure 9: Kishanga (IPIS, Septembre 2015)

près par ceux de Kishanga. À première vue, le site de Chez Madame semblait disposer de puits moins profonds, même si cette perception peut s'expliquer par le fait que de nombreux puits paraissaient inondés au moment où l'équipe a effectué sa visite.

D'après nos observations, les mineurs opérant autour de Numbi utilisaient des outils basiques tels que des bêches, des marteaux et des barres en fer pour retirer les morts-terrains et atteindre le sable chargé de tourmaline situé en dessous. Le drainage des puits était effectué au moyen de motopompes et de seaux pour faciliter l'exhaure. Le site de Fungamwaka II présentait la particularité que les mineurs utilisaient un système d'écluse rudimentaire pour évacuer les résidus en faisant couler de l'eau sur les zones fraîchement creusées. Au bas de cette écluse, plusieurs femmes semblaient chercher des déchets de tourmaline dans les résidus en question. Tous les puits des sites visités aux alentours de Numbi semblaient en proie à des problèmes d'irrigation. Pour drainer les puits, les équipes dépendaient en grande partie d'un nombre limité de pompes à eau<sup>119</sup>. Alors qu'ils ne disposaient d'aucune pompe, des mineurs ont été vus en train d'écoper des puits avec des seaux de fortune. Il semble qu'une fois parvenues au sable minéralisé, certaines équipes essayaient de creuser horizontalement pour suivre le filon minéralisé plutôt que de s'évertuer à creuser verticalement pour accéder à davantage de sable minéralisé.<sup>120</sup> Les parois des puits sont toujours exposées aux écroulements en répétition suite à l'infiltration des eaux de pluie. Ces constats ont été faits sur site.<sup>121</sup>

À Lumbishi, les opérations se déroulaient le long de la grande rivière Lowa-Numbi/«Nyabarongo». 25 puits semblaient y être en activité avec une profondeur moyenne comprise entre 4 et 8 mètres.<sup>122</sup> Il faudrait en moyenne une semaine aux mineurs pour retirer les morts-terrains avec des bêches et barres de fer ou barres à mine.<sup>123</sup> Après avoir drainé le puits, les mineurs entasseraient les sables à graviers minéralisés en vue de les nettoyer. L'équipe de recherche a appris que le drainage était généralement effectué avec une pompe à eau dont la location coûterait environ 200 \$/mois – un coût apparemment supporté par les mineurs eux-mêmes.<sup>124</sup> Il faudrait une à deux semaines pour épuiser un puits au point de devoir l'étendre. De la tourmaline semble également avoir été découverte dans la rivière lors de la recherche d'or alluvionnaire. Les mineurs y faisaient passer les pierres dans de petites boîtes d'écluse à l'aide de bêches comme ils l'auraient fait pour l'or alluvionnaire ou la cassitérite.

**Organisation du site :** La plupart des mineurs interrogés sur les sites autour de Numbi ont affirmé que le propriétaire du puits ou le propriétaire foncier pour lequel ils travaillaient était membre de COPAMIHANUBU. Même si la coopérative offre un certain cadre formel, l'organisation des sites, y compris

<sup>119</sup> Un responsable de puits a fait savoir à l'équipe que 4 pompes desservait l'ensemble des sites, même si ces propos n'ont pas pu être vérifiés. Les motopompes, qui déterminent en grande partie la vitesse d'avancement des puits, semblaient être exploitées par certains acteurs au point d'être soumises à deux types de taxes et loyers.

<sup>120</sup> Entretien du 21/09/2015 avec le secrétaire exécutif de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>121</sup> Observations de géologue de l'équipe de recherche, lors de ses visites du 21/09/2015.

<sup>122</sup> Entretien du 22/09/2015 avec un représentant de COPAMIHANUBU à Lumbishi.

<sup>123</sup> Entretien du 22/09/2015 avec des responsables de puits sur le site de Lumbishi.

<sup>124</sup> Ibid.



Figure 10: Chez Madame (IPIS, Septembre 2015)

le financement et la propriété véritable des puits, s'est avérée complexe et opaque. De plus, le nombre de mineurs membres de COPAMIHANUBU n'a pas pu être déterminé avec certitude. Certains ont déclaré à l'équipe que de nombreux mineurs n'étaient pas membres, car ils ne pouvaient/voulaient pas payer la cotisation (10 \$/an).<sup>125</sup> Des entretiens menés à Lumbishi concernant l'enregistrement des mineurs et leur affiliation à une coopérative ont laissé penser qu'en moyenne, moins de la moitié d'entre eux possédaient une carte de creuseur et que dans chaque équipe, seuls 20 à 40 % des mineurs étaient membres d'une coopérative.<sup>126</sup> En effet, sur l'ensemble des sites autour de Numbi, seuls environ 250 mineurs détenaient une carte de creuseur délivrée par DIVIMINES.<sup>127</sup>

L'équipe a appris que la gestion du site incombait généralement au propriétaire foncier, qui pouvait soit exploiter lui-même le terrain, soit vendre les droits d'exploitation de la propriété à un tiers ou à des équipes de mineurs pour une période déterminée.<sup>128</sup> À Fungamwaka II, un propriétaire foncier aurait par exemple conclu un accord avec des équipes pour exploiter une zone déterminée pendant 3 à 6 mois.<sup>129</sup> La vente ou la location de droits d'exploitation semble être une pratique courante. Ainsi, il semble que les propriétaires fonciers ne soient pas souvent directement impliqués dans la gestion quotidienne des activités sur le site.

Dans l'ensemble, les mineurs semblaient travailler sur la base d'accords verbaux avec les responsables et les propriétaires de puits. Sur les sites autour de Numbi, la production était généralement divisée à parts égales entre le concessionnaire et les équipes de mineurs. Les concessionnaires avaient la possibilité de racheter tous les minerais aux mineurs travaillant dans leurs puits.<sup>130</sup> Cependant, les détails des accords passés entre les équipes de mineurs et les propriétaires de puits différaient selon les sites/puits. Certaines équipes ont rapporté qu'elles ne pouvaient vendre leur part de la production qu'au concessionnaire, alors que d'autres concessionnaires permettaient aux mineurs de la vendre où bon leur semble.<sup>131</sup> D'autres encore ont affirmé que le concessionnaire vendrait toute la production pour le compte des mineurs et leur remettrait 50 % du montant de la vente.<sup>132</sup> Certains ont également déclaré vendre leur part dans un petit marché surplombant les sites<sup>133</sup> La plupart des mineurs semblaient

<sup>125</sup> Discussions avec un représentant de COPAMIHANUBU lors des visites sur site du 21/09/2015.

<sup>126</sup> Entretien du 22/09/2015 avec des responsables de puits sur le site de Lumbishi.

<sup>127</sup> Entretien du 23/09/2015 avec DIVIMINES à Numbi.

<sup>128</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>129</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des mineurs sur le site de Fungamwaka II.

<sup>130</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>131</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des mineurs sur le site de Fungamwaka II. Ces mineurs se plaignaient de ne pas obtenir un prix suffisamment intéressant de leur concessionnaire.

<sup>132</sup> Entretien du 21/09/2015 avec un responsable de puits sur le site de Kishanga.

<sup>133</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des mineurs sur le site de Fungamwaka II. Ces mineurs se plaignaient de ne pas obtenir un prix suffisamment intéressant de leur concessionnaire.





Figure 11: Lumbishi (IPIS, Septembre 2015)

connaître le système de classification utilisé pour la tourmaline, au moins dans la mesure où ils étaient à même de citer les différentes catégories.

De nombreux mineurs autour de Numbi ont affirmé qu'ils payaient eux-mêmes leurs outils (une bêche coûterait aux alentours de 3 000 CDF).<sup>134</sup> Sur le site de Chez Madame, le fait que les mineurs doivent se procurer eux-mêmes leur équipement fait partie de l'accord conclu avec le propriétaire du puits. Cependant, les revenus des mineurs peuvent également varier selon qu'ils doivent ou non emprunter de l'argent au propriétaire du puits pour s'alimenter en cas de production faible ou nulle. Une équipe a affirmé qu'elle empruntait de l'argent au propriétaire du puits, et que le remboursement se faisait sur la production.

En effet, sur les sites autour de Numbi, les frais alimentaires et d'équipement sembleraient faire partie d'un accord de préfinancement conclu avec les négociants locaux, dont plusieurs passaient la journée à proximité du marché local surplombant les sites de Fungamwaka I et Kishanga. L'équipe de recherche a vu ces négociants remettre de l'argent aux mineurs pour acheter de la nourriture sur le marché local. Ils ont confirmé que les propriétaires fonciers/propriétaires de puits n'avaient généralement pas suffisamment d'argent pour les aliments et les équipements, et qu'ils finançaient par conséquent eux-mêmes ces coûts en échange de droits d'achat exclusifs de toute la production extraite du puits. La durée de tels accords dépendrait de la volonté du concessionnaire d'honorer ses engagements. Une fois la production extraite, les concessionnaires proposeraient un prix d'achat marquant le début des négociations.

Il semble que ces accords puissent être conclus avec les propriétaires de puits et/ou avec les membres de l'équipe de creuseurs/les responsables de puits. Bon nombre de négociants présents à proximité des sites pendant la journée ont pu être observés aux comptoirs de Numbi dans la soirée. L'équipe a appris que le nettoyage du sable minéralisé se déroulait généralement à la fin de la journée de travail (souvent sous la supervision du propriétaire du puits) et que les mineurs/responsables de puits quittaient ensuite la mine pour vendre leur production aux négociants en début de soirée (vers 19h00). Ce mode opératoire a été confirmé par les observations réalisées à Numbi en soirée : au retour des sites, les mineurs passant par les comptoirs de pierres précieuses y déposaient parfois des pierres.

L'équipe a appris qu'en l'absence de fonds suffisants, la coopérative n'était généralement pas en mesure d'acheter des pierres.<sup>135</sup> Les représentants de la coopérative ont mentionné que cette situation empêcherait COPAMIHANUBU de résorber son déficit et de fonctionner correctement. L'équipe a été informée du fait que certains négociants étaient membres de la coopérative, mais que la grande majorité ne l'était pas. Pour s'affilier à la coopérative, les négociants sont en théorie tenus de payer 10 % de leurs bénéfices à COPAMIHANUBU. Cela leur donne le droit de commercer librement, faute de quoi la coopérative désignerait elle-même les acheteurs. De même, les personnes cherchant à acheter des pierres

<sup>134</sup> Entretien du 21/09/2015 avec des mineurs sur les sites de Fungamwaka II et Chez Madame.

<sup>135</sup> Entretien du 21/09/2015 avec un représentant de la COPAMIHANUBU à Numbi.

devraient remettre 10 % de leur budget d'achat à la coopérative.<sup>136</sup> Selon l'avis d'une partie prenante, le commerce de la tourmaline à Numbi est compétitif et la plupart des négociants souhaitent ne pas se lier à la coopérative pour rester en dehors de son contrôle et échapper ainsi aux charges administratives telles que les taxes et redevances.

À Lumbishi, les activités d'extraction semblaient se dérouler autrement. Les équipes de mineurs semblaient disposer d'une plus grande autonomie, peut-être en raison de l'isolement du site.<sup>137</sup> L'équipe a appris que les équipes de mineurs étaient généralement composées de 8 à 10 personnes, y compris un responsable de puits, un trésorier, un responsable des travaux et parfois encore d'autres rôles.<sup>138</sup> Une fois la tourmaline nettoyée, un rapport énumérant les quantités trouvées était envoyé au propriétaire du puits. La production était semble-t-il répartie à parts égales avec le propriétaire du puits pour deux des équipes consultées et à 40/60 (en faveur des mineurs) pour les deux autres équipes. Deux membres de l'équipe (généralement le responsable et le trésorier) seraient ensuite chargés de vendre les pierres à Lumbishi. Les pierres y seraient vendues au poids à des négociants provenant de Goma, Bukavu et Numbi. Interrogés à Lumbishi, ces représentants de mineurs ont affirmé qu'ils ne connaissaient pas le système de classification utilisé par les négociants, et qu'ils se contentaient d'accepter le prix qui leur était proposé par les négociants sur la base du poids unitaire, comme pour la cassitérite.

COPAMIHANUBU dispose d'un représentant permanent dans la ville de Lumbishi et certains mineurs ont affirmé y être affiliés. Cependant, l'équipe a entendu dire que COMIAB, une coopérative concurrente dirigée par Faustin Dunia Bakarani, cherchait également à s'établir à Lumbishi. L'équipe n'est pas parvenue à obtenir d'autres informations sur cette coopérative, en dehors du fait qu'elle semblait principalement active sur le site minier de Biriki, qui ne produit pas de tourmaline.

## Production et qualité des pierres

**Volumes de production :** COPAMIHANUBU a confirmé qu'elle recueillait régulièrement (au moins une fois par mois) des statistiques sur la production de chacun de ses sites. L'équipe de recherche a demandé à pouvoir consulter les dossiers de la coopérative relatifs à la production de tourmaline, ainsi que les déclarations d'évacuation tenues par DIVIMINES à Numbi. Même si le président de COPAMIHANUBU a remis à l'équipe une note écrite reprenant la production globale de déchets de tourmaline (1 500 kg) et de tourmaline triage (500 kg) pour la période de janvier à septembre 2015, aucun dossier officiel n'a été présenté à l'équipe de recherche durant sa visite à Numbi. Par conséquent, l'équipe ne peut attester de la fiabilité des informations ni de l'origine de la tourmaline évoquée dans la note. SAKIMA ne possédait aucune donnée de production au moment où l'équipe a effectué sa visite.

Les autorisations de transport tenues par DIVIMINES à Numbi indiquent que 457,2 kg de tourmaline (92,2 kg de triage et 365 kg de déchets) ont quitté Numbi au premier trimestre 2015.<sup>139</sup> Cependant, il est difficile d'attester de la fiabilité de ces chiffres puisqu'ils ne mentionnent le transport d'aucune pierre de qualité supérieure. De plus, la diversité des méthodes comptables utilisées indique la nécessité de renforcer les compétences en matière de tenue de dossiers.



Figure 12: Négociants côté marché local (IPIS, Septembre 2015)

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> Cette allégation confirme ce qu'a déclaré un négociant de tourmaline fréquentant Lumbishi pour acheter des pierres.

<sup>138</sup> Entretien du 22/09/2015 avec des responsables de puits sur le site de Lumbishi.

<sup>139</sup> Y compris 26,6 kg destinés à Bukavu. Dossiers de DIVIMINES à Numbi pour le premier semestre 2015 (jusqu'au 30 juin 2015).

**Qualité de production :** Les pierres en provenance de Numbi que l'équipe a pu observer étaient essentiellement vertes et roses. À Lumbishi, des mineurs ont rapporté avoir découvert des pierres de plusieurs couleurs, y compris vertes, rouges, brune, roses, bleu ciel et transparentes. Ils ont également indiqué avoir découvert des déchets de topaze et d'émeraude.<sup>140</sup> Se référant au système de classification congolais de la tourmaline, des parties prenantes à Numbi ont estimé que la qualité de production sur les sites aux abords de la ville avoisinait 80 % de triage et de déchets, 10 % de tops et 10 % de M.<sup>141</sup> Des négociants de pierres précieuses internationaux en visite dans la région de Numbi en 2015 ont rapporté que cette région produisait une certaine proportion de pierres brutes pouvant être facettées, mais ont également affirmé que des inclusions ou fissures réduisaient bon nombre de pierres à l'état de cabochons.<sup>142</sup>

## Parties prenantes

Outre les nombreux acteurs évoqués ci-dessus, les principales parties prenantes sur et autour des sites de Numbi et Lumbishi comprenaient :

- **SAKIMA**

La SAKIMA est la société qui détient actuellement le titre d'exploitation de tous les minerais se trouvant dans la concession PE2598. Cependant, étant donné la situation sécuritaire instable qui touchait la région de Numbi jusqu'à peu, la société ne s'est pas rendue dans la localité depuis la cessation des activités de la SOMINKI dans le secteur minier de Mumba-Bishasha en 1985. Par conséquent, la plupart des acteurs présents dans la région, y compris les services de l'État, considèrent la concession comme abandonnée, engendrant l'apparition d'un système de « concessionnaires » qui ne semble pas lié à la SAKIMA. La société minière contacte actuellement les parties prenantes actives dans la région pour tenter d'établir des partenariats crédibles et ainsi poursuivre le développement des sites dans la localité. Au moment où l'équipe a effectué sa visite, un représentant de la SAKIMA était présent à Numbi afin d'évaluer la situation. La SAKIMA a également exprimé l'intention d'envoyer des géologues dans la région afin d'y étudier les gisements.<sup>143</sup> Des représentants ont affirmé que la situation n'était pas encore claire à l'égard de la tourmaline, même si l'exportateur AMUR s'est montré intéressé par la facilitation des exportations de cassitérite depuis les sites de Numbi.

Le représentant de la SAKIMA dans le Nord-Kivu a reconnu qu'il faudrait un certain temps avant que la SAKIMA soit à nouveau établie dans la région et que cette transition devrait se faire avec la plus grande prudence.

- **Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers dans les Hauts Plateaux de Numbi-Buzi (COPAMIHANUBU)**

La COPAMIHANUBU a été créée en 2010 par plusieurs parties prenantes et peut potentiellement offrir une structure permettant de formaliser l'exploitation de la tourmaline sur les sites de Numbi/Lumbishi. Cependant, il n'était pas entièrement clair si la COPAMIHANUBU représentait véritablement et adéquatement tous ses membres. Les propriétaires fonciers constituant environ 80 % de ses membres fondateurs, et les positions clé dans le comité de gestion (chargé des tâches courantes telles que les décisions stratégiques, les affiliations, les aspects comptables ainsi que la tenue et la gestion des dossiers<sup>144</sup>) étant réservées aux propriétaires fonciers.<sup>145</sup> De plus, certains mineurs rencontrés pendant la visite de l'équipe se sont plaints que la coopérative n'agisse pas en toute transparence. Les représentants de la coopérative ont quant à eux expliqué qu'il était difficile de combler les attentes de tous les acteurs, d'autant plus en vue du manque de moyen de la coopérative. En principe, les concessionnaires sont tenus de payer 50 \$ par an à la COPAMIHANUBU et de lui verser une partie des 50 % de la production

<sup>140</sup> Entretien du 22/09/2015 avec des responsables de puits sur le site de Lumbishi.

<sup>141</sup> Entretien avec un responsable de puit à Kishanga le 21/09/2015. De telles estimations n'ont pu être confirmées et doivent être considérées avec précaution.

<sup>142</sup> B. M. Lours FGA, « Tourmaline Mining in the Democratic Republic of Congo », *The Journal of Gemmology*, 34(6), 2015, 475, p. 476.

<sup>143</sup> Entretien du 26/09/2015 avec la direction de SAKIMA pour le Sud-Kivu à Bukavu.

<sup>144</sup> Articles 34-38 des statuts de COPAMIHANUBU, faits à Numbi le 19/10/2010.

<sup>145</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

qui leur reviennent.<sup>146</sup> Néanmoins, malgré des plans d'épargne et de crédit mis en place à sa création<sup>147</sup>, la COPAMIHANUBU a rapporté qu'elle se trouvait dans une situation financière très difficile.<sup>148</sup> Cette situation mettrait en péril le fonctionnement même de la coopérative et empêcherait celle-ci de mettre des fonds à disposition de ses membres.

D'après les informations recueillies, les affiliations actuelles à la COPAMIHANUBU sont principalement composées de mineurs et de propriétaires de puits, avec seulement un petit nombre de négociants.<sup>149</sup> Il semble qu'il y ait des informations contradictoires concernant le nombre d'affiliés à la coopérative, les représentants de la COPAMIHANUBU ayant informé l'équipe que ses affiliations s'élevaient à environ 3000 mineurs, bien que d'autres estimations d'affiliation à la coopérative se situaient plutôt autour de 600 à 1000 membres pendant la période de la visite de l'équipe.<sup>150</sup> L'équipe n'a pas pu voir le registre des membres et était donc incapable de confirmer ces chiffres.

La coopérative est enregistrée depuis 2013.<sup>151</sup> En 2015, elle a signé un protocole d'accord avec la SAKIMA pour l'exploitation et la commercialisation de minerais sur la concession PE2598.<sup>152</sup> Ce protocole porte sur l'exploitation de la tourmaline ainsi que sur le partage des statistiques de production avec la SAKIMA. La coopérative ne paierait aucune redevance à la SAKIMA. La COPAMINHUMBU a rapporté que le partage d'informations convenu avec la SAKIMA offrirait à celle-ci une meilleure vue sur la production des sites au sein de sa concession de manière à pouvoir prélever de futures redevances en dépit de sa longue absence dans cette localité.

Les activités de la COPAMIHANUBU sont supervisées par une assemblée générale de membres qui se réunit deux fois par an en session ordinaire, et au besoin en session extraordinaire.<sup>153</sup> Le comité de gestion est élu par l'assemblée générale et est composé d'un président (Jean Ngeregeze), d'un vice-président (Moise Muhizi) et d'un secrétaire général. L'équipe a appris que la gestion des activités quotidiennes était assurée par un secrétaire exécutif travaillant au sein de ce comité, avec l'aide de plusieurs départements (exploitation, antifraude, enquêtes, développement, sécurité, finances et relations extérieures). Chaque département est généralement composé d'un responsable et d'un adjoint avec, si nécessaire, des effectifs supplémentaires.<sup>154</sup>

- **SAESSCAM**

Le SAESSCAM possède un Sous-bureau à Numbi ainsi que 9 employés couvrant les sites autour de Numbi et Lumbishi. Les officiels en poste à Numbi insistent sur le rôle du SAESSCAM dans la supervision et le soutien à l'exploitation minière artisanale dans la région, même s'ils déclarent avoir des difficultés à accomplir leur mission en raison du non-respect des réglementations.

Bien que les représentants officiels du SAESSCAM à Numbi aient aidé l'équipe de recherche pour clarifier certaines taxes collectées localement par le SAESSCAM, après quelques questions ces mêmes représentants ont mis fin prématurément à l'entretien sous prétexte que l'équipe de recherche n'aurait pas suivi l'ordre protocolaire pour obtenir un rendez-vous. Il semblerait que ce bureau de SAESSCAM ait des relations tendues avec de nombreux acteurs dans la région qui prétendent que le SAESSCAM continue de prélever des taxes illégales.

- **Division des Mines (DIVIMINES)**

DIVIMINES possède un bureau à Numbi avec 14 agents : 4 personnes attachées au bureau et 10 officiers de terrain chargés de la sensibilisation et des inspections. Ce serait principalement via la coopérative

---

<sup>146</sup> Entretien avec un représentant de la COPAMIHANUBU à Numbi le 20/09/2015.

<sup>147</sup> Statuts de COPAMIHANUBU, faits à Numbi le 19/10/2010.

<sup>148</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>149</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>150</sup> Action pour la protection des droits humains et de développement communautaire (APDHUD), Rapport d'analyse de Contexte Socio-Economique, Environnementale, Sécuritaire et Politique du Territoire de Kalehe et ses environs (Walikale), décembre 2015, p.19.

<sup>151</sup> Numéro d'enregistrement 0531/CAB.Min/MINES/01/2013.

<sup>152</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>153</sup> Article 27 des statuts de COPAMIHANUBU, faits à Numbi le 19/10/2010.

<sup>154</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

que les négociants et les mineurs seraient appelés à se procurer une carte de négociant ou une carte de creuseur, avec l'aide de la police en cas de refus de paiement.

- **Police des mines (POLIMINES)**

POLIMINES n'a déployé que 3 policiers à Numbi pour garantir la sécurité sur l'ensemble des sites. Au moment où l'équipe a effectué sa visite, le commandant de POLIMINES s'était absenté en espérant revenir avec une douzaine de policiers pour renforcer son contingent. Cependant, les parties prenantes ont formulé des doutes quant à la disponibilité de tels renforts, affirmant que plusieurs demandes de ce type avaient déjà été faites sans véritable résultat.<sup>155</sup> À Numbi, POLIMINES semblait en net sous-effectif et peu impliqué dans les activités de la région. Selon certaines personnes interrogées, ce contingent n'est pas suffisamment respecté par les parties prenantes locales qui le considéreraient comme faible.

POLIMINES possède un bureau à Numbi, près de la sortie principale permettant d'accéder aux sites miniers locaux. Le personnel a affirmé qu'il était présent sur le terrain entre 10h00 et 16h00 et que ses tâches principales consistaient à s'assurer de l'absence d'enfants et de femmes enceintes sur le site, et à faire face aux troubles qui pourraient perturber la paix, tels que les vols ou les querelles.<sup>156</sup> POLIMINES a également affirmé qu'elle pouvait appliquer des sanctions en cas d'infractions telles que des vols, citant l'exemple d'un vol de tourmaline qui se serait produit durant la visite de l'équipe à Numbi et qui aurait été résolu. POLIMINES a affirmé qu'elle se rendait à Lumbishi une à deux fois par mois pour des périodes d'une semaine, même si elle manquait généralement de personnel pour couvrir le site de façon adéquate.

POLIMINES a rapporté qu'elle se rendait parfois sur le terrain avec le SAESSCAM ou avec la COPAMIHANUBU afin de contrôler les documents. Par le passé, elle aurait également contribué à prélever des taxes sur le site.

## Taxes et redevances

L'équipe a été informée du fait que les taxes et les redevances suivantes étaient prélevées par les services de l'État à Numbi :

Taxe/redevance	Payé par	Lieu de paiement	Payé au SAESSCAM	Payé à DIVIMINES
Carte de creuseur	Mineur et propriétaire du puits	Site		21- 22 \$/an <sup>a</sup>
Carte de négociant	Négociant	Site		260 \$/an <sup>b</sup>
Fiche d'identification pour un creuseur	Mineur	Site	10 \$/an <sup>c</sup>	
Fiche d'identification pour une motopompe	Mineur	Site	50 \$/mois <sup>d</sup>	
Fiche d'identification pour une motopompe	Propriétaire	Site		50 \$/an
Fiche d'identification pour un négociant	Négociant	Numbi	15 \$/an <sup>e</sup>	
Fiche d'identification pour un puits	Propriétaire du puits	Numbi	20 \$/mois	
Commission SAESSCAM (FRSR)	Négociant	Numbi	100-150 \$/envoi	
Autorisation de transport de minerais (ATM)	Négociant	Numbi		100 \$/envoi
Redevance <sup>f</sup>	Négociant	Kalungu	10 \$/envoi	
Redevance <sup>g</sup>	Négociant	Kalungu		30 \$/envoi

<sup>155</sup> Entretien du 20/09/2015 avec le président et le vice-président de COPAMIHANUBU à Numbi.

<sup>156</sup> Entretien du 23/09/2015 avec POLIMINES à Numbi.

- a Bien qu'au moins cinq parties prenantes différentes aient affirmé à l'équipe qu'il s'agissait du prix de la carte de creuseur, DIVIMINES a communiqué à l'équipe un prix de 10 \$/an plus 1 \$ pour l'environnement.
- b Il s'agirait de la somme payée par les négociants, même si DIVIMINES a informé l'équipe que la redevance pour une carte de négociant était en réalité de 200 \$ plus 50 \$ de frais administratifs.
- c Cependant, des mineurs opérant à Kishanga ont rapporté qu'ils payaient 20 \$/an.
- d Cependant, deux parties prenantes ont prétendu que le paiement était mensuel.
- e Il s'agit du chiffre cité par les SAESSCAM. Cependant, plusieurs négociants ont prétendu payer 20 \$/an.
- f Courrier du 9 septembre 2015 envoyé par l'Action pour la Défense des Droits des Négociants de Numbi (ADDNN asbl) au gouverneur du Sud-Kivu et à diverses autorités minières.
- g Ibid.

Parmi les taxes et redevances supplémentaires évoquées lors de la visite de l'équipe, citons :

- Une fiche de contrôle technique imposée par le SAESSCAM au niveau provincial. Une précédente visite de SAM à Numbi a indiqué que son prix était de 30 \$ tous les six mois, même si le SAESSCAM de Numbi a affirmé que cette taxe avait été prélevée pour la dernière fois en 2012.
- Une déclaration de puits de 150 \$/an que les concessionnaires paieraient à DIVIMINES.
- Une contribution annuelle de 51 \$/an répartie entre SAESSCAM, DIVIMINES et COPAMIHANUBU, et que paieraient les mineurs de Kishanga.
- Une taxe de 20 \$ par envoi qu'exige le service antifraude de Kalungu à tous les membres du secteur minier transitant par Kalungu.<sup>157</sup>

## Analyse des risques de l'OCDE

### Soutien direct ou indirect à des groupes armés

Avant les efforts de démobilisation déployés en 2012, les hauts plateaux de Numbi-Buzi étaient occupés par des forces négatives, en particulier des rebelles appartenant aux milices Nyatura et Raïa Mutomboki. Même si de nombreux rebelles ont depuis été démobilisés, les FARDC continuent de lutter contre quelques bandes réticentes à déposer les armes. Ces groupes sont souvent cités dans le contexte du banditisme, même s'ils semblent chercher à se remobiliser dans des parties plus éloignées des hauts plateaux entre Masisi et Kalehe et rester actifs vers Kamatale.

Au moment où l'équipe a effectué sa visite, la plupart des parties prenantes ont rapporté que la situation sécuritaire autour de Numbi était stable, y compris le long de la route venant de Kalungu.<sup>158</sup> L'équipe a appris que le déploiement de troupes des FARDC avait largement contribué à stabiliser la région. Cela a notamment permis en décembre 2015 d'attribuer le statut vert à six sites localisés autour de la ville, y compris Chez Madame<sup>159</sup> et Fungamwaka I (visités par les équipes de validation en avril 2015). Cela a marqué le lancement d'efforts visant à mettre en oeuvre des programmes de traçabilité sur les sites autour de Numbi. Durant sa visite sur le terrain, l'équipe de recherche a rencontré deux représentants d'iTSCi dans la ville de Numbi. Le programme couvrirait certains sites des environs, mais pas Lumbishi, qui n'a pas obtenu la validation.<sup>160</sup> Le *Better Sourcing Program* s'intéresse également à la localité de Numbi en vue d'y déployer sa plateforme GeoTraceability, même si sa mise en oeuvre dans cette localité semble créer une certaine tension avec iTSCi. La mise en place de programmes de traçabilité et de diligence autour de Numbi, où la priorité est donnée à des minerais autres que la tourmaline, indique que cette localité souhaite développer sa capacité à surveiller les flux de minerais et la sécurité.

La situation autour de Lumbishi est plus fragile en raison de son isolement. Même si le déploiement d'un détachement permanent des FARDC aurait amélioré le niveau de stabilité, le nombre important d'armes circulant dans la région a été à l'origine de plusieurs incidents et actes de banditisme. Les parties prenantes ont prétendu qu'ils étaient peu fréquents.

<sup>157</sup> Ibid.

<sup>158</sup> Points de vue de COPAMIHANUBU et D-AGRI, entre autres.

<sup>159</sup> Les coordonnées associées à la validation suggèrent que la zone qui a été validée correspondrait à la partie sud de ce qui est aujourd'hui dénommé Kishanga.

<sup>160</sup> Échange avec PACT, 11 décembre 2015.

Même si de nombreux anciens rebelles Nyatura autrefois actifs dans la région ont été démobilisés et se sont tournés vers des activités civiles telles que l'exploitation minière et le commerce, certains d'entre eux ne se sont jamais résolus à déposer les armes. Entre juin et août 2015, l'insécurité occasionnée par les activités d'hommes armés fidèles à l'ex-chef Nyatura, le colonel Bahati, aurait entraîné une baisse importante du nombre de mineurs artisanaux à Lumbishi. Certains mineurs auraient commencé à reprendre leur activité un peu avant la visite de l'équipe. Bahati a été tué deux semaines avant l'arrivée de l'équipe.<sup>161</sup> Lui et son groupe auraient fait partie de la milice Nyatura qui avait refusé toute démobilisation et s'était engagée dans des activités de pillage et de banditisme, y compris par deux fois à Fungamwaka. Bahati aurait été tué lors d'une querelle avec l'un de ses hommes au nord-ouest de Numbi, du côté de Lumbishi. L'équipe a également appris que d'autres membres de son groupe auraient fui vers le nord où ils auraient été tués par les FARDC.

Après la visite de l'équipe à la fin du mois d'octobre 2015, des affrontements auraient éclaté à Lumbishi entre les FARDC et des hommes armés menés par un autre ancien leader de la milice Nyatura, à savoir Kalume. Après avoir attaqué un camp militaire des FARDC à Lumbishi dans la nuit du 28 octobre, le groupe aurait occupé la ville pendant un seul jour avant d'être chassé par l'armée congolaise avec à sa tête, le major Mbangilwa Patience. Des communiqués de Radio Okapi datant de fin novembre 2015 indiquent que des réunions auraient été tenues par diverses bandes de Raia Mutomboki et d'ex-Nyatura afin de discuter de la formation d'une coalition visant à contrer les FARDC dans la localité de Kalehe (et Shabunda).<sup>162</sup>

Malgré les incidents sécuritaires mentionnés ci-dessus, il semble que la présence des FARDC autour de Lumbishi et de Numbi soit suffisamment dissuasive pour empêcher l'ingérence directe de groupes armés dans les activités de ces mines. Même si la position isolée de Lumbishi a contribué aux incidents sécuritaires survenus dans les environs, aucun groupe armé ne semble avoir été en mesure de prendre le contrôle des activités minières. De plus, Numbi n'est pas touchée par ces incidents dans la même mesure que Lumbishi. Cependant, il convient de veiller à ce que l'exploitation minière et le commerce dans la région ne profitent pas indirectement à des groupes armés. Des membres d'ex-milices peuvent se fondre dans la population civile au point de partager les mêmes liens linguistiques (kinyarwanda) et familiaux. Le risque réside dans leur présence au sein de la communauté minière ou dans leur complicité avec certains de ses membres. En effet, une source a indiqué que certaines personnes résidant dans la région suspectaient Bahati d'avoir des complices parmi les mineurs et négociants locaux, car le groupe ciblait spécifiquement les personnes qui portaient sur eux plus de 500 \$ et parfois des minerais destinés à la vente. C'est pourquoi il convient de surveiller de près cette situation.

### **FARDC et autres agents de l'État**

Les FARDC sont présentes à Numbi et Lumbishi pour des raisons de sécurité. Aucun soldat en uniforme n'a été aperçu dans la ville de Numbi ou dans les mines environnantes au moment où l'équipe a effectué sa visite. Le camp du contingent était clairement visible sur une colline non loin à l'ouest de Numbi, à proximité de la piste descendant vers les sites visités.

À Numbi, il était de notoriété publique qu'aucun soldat n'était admis sur le site minier et que la 10<sup>e</sup> région militaire avait mis en place un contingent spécial dénommé D-AGRI, chargé de démilitariser les mines de la région. L'équipe a été informée d'un incident lors duquel un soldat armé avait pénétré sur le site, avait ensuite été rattrapé par POLIMINES et avait enfin été sommé de quitter le site par D-AGRI. Certains soldats étaient présents dans la ville de Lumbishi, même si les mineurs interviewés ont rapporté que ces troupes n'interféraient en rien avec les activités minières.

Cependant, l'équipe a appris que certains éléments des FARDC avaient encore des intérêts dans le commerce minier de Numbi, avec au moins un officier qui possédait un puits sur le site de Chez Madame. De plus, il semblerait qu'un membre haut placé de D-AGRI était propriétaire d'un puits sur le site de Kishanga. Bien qu'aucune tierce partie n'ait expressément confirmé ces allégations, certains ont reconnu que des membres des FARDC ou de D-AGRI pouvaient être propriétaires de puits, même si la

<sup>161</sup> Voir MONUSCO, Conférence de Presse des Nations Unies, 19/08/2015, p. 9.

<sup>162</sup> Des groupes armés tentent de se coaliser au Sud-Kivu, selon la société civile, Radio Okapi, 24 novembre 2015.

propriété n'était pas enregistrée à leur nom. La transparence à l'égard de la propriété des puits dans les environs de Numbi est pourtant un élément essentiel en vue de garantir la conformité OCDE/CIRGL.

Bien qu'il n'existe aucun rapport indiquant le prélèvement direct de taxes par les forces de sécurité publique, celles-ci ont aidé les autorités minières à prélever des taxes illégales sur les sites miniers. Par le passé, les services de l'État prélevant les taxes, en particulier le SAESSCAM, se seraient adjoint les forces de sécurité publique (D-AGRI) pour menacer les mineurs et saisir ou détruire leur équipement en cas de non-paiement. D-AGRI était payé entre 50 \$ et 100 \$ par le SAESSCAM chaque fois qu'il leur rendait ce type de service. D-AGRI et le SAESSCAM auraient collaboré fréquemment dans le cadre du recouvrement de dettes. DIVIMINES a aussi fait appel occasionnellement aux services de D-AGRI pour percevoir des taxes, moyennant un paiement de 50 \$ par intervention. La direction de D-AGRI a informé l'équipe qu'elle ne recevait plus d'argent des autorités minières pour ce type d'intervention. Elle a également affirmé que la hiérarchie du SAESSCAM avait interdit à son Sous-bureau de Numbi d'utiliser les forces publiques de cette manière. Cependant, certaines parties prenantes ont prétendu que cette collaboration subsistait. Il convient de surveiller cette situation.

POLIMINES a également rapporté avoir aidé le SAESSCAM à prélever des taxes. Dans ce cas-ci, lorsque les mineurs ne payaient pas leur taxe, POLIMINES s'adressait au responsable du puits concerné pour qu'il incite ses travailleurs à se conformer aux règles. Si cela ne suffisait pas, les individus concernés étaient priés de quitter le site jusqu'à ce qu'ils s'acquittent de leur dette. S'ils continuaient néanmoins à travailler, ils s'exposaient à une arrestation. En cas de non-paiement des taxes liées aux motopompes, celles-ci étaient confisquées jusqu'au paiement. POLIMINES aurait conclu un accord selon lequel elle recevrait 10 % de toutes les taxes prélevées par le SAESSCAM avec son aide.

Les lignes directrices de l'OCDE stipulent que le rôle des forces de sécurité publique dans et autour des mines doit avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre public (y compris le respect des droits de l'homme) en assurant la sécurité des mineurs, des équipements et des installations, et en protégeant les sites miniers et les voies d'approvisionnement de toute ingérence illégitime.<sup>163</sup> Bien que la collecte des taxes puisse clairement s'avérer problématique dans des zones où il est difficile de contrôler les activités des personnes dans et autour des sites, l'implication des forces de sécurité publiques peut engendrer d'avantage de difficultés s'il est fait usage d'une force excessive, si des taxes illégales sont prélevées ou bien si les taxes prélevées sont ensuite réparties différemment dû à l'implication de ces acteurs.

Il convient de noter que plusieurs parties prenantes, y compris COPAMIHANUBU et iTSCi, tenteraient d'obtenir des avancées dans ce domaine. Néanmoins, il semble que d'autres mesures d'atténuation devraient être prises de façon claire et transparente afin de régler la question. Dans la mesure du possible, ce processus devrait se dérouler en conformité avec les directives correspondantes, y compris les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ainsi que le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

## **Droits de l'homme**

La présence du personnel de la COPAMIHANUBU pendant la plupart des visites de l'équipe a parfois rendu impossibles les questions portant sur les droits de l'homme. Les observations et certains entretiens en privé ont néanmoins permis à l'équipe de parvenir à un certain nombre de conclusions.

Le guide de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable est clairement favorable à l'implication des femmes dans l'exploitation minière artisanale. Néanmoins, l'approvisionnement responsable nécessite que les femmes enceintes ne soient pas impliquées dans l'exploitation minière artisanale. Au sein des femmes actives dans des activités minières sur les sites visités par l'équipe, seule une femme enceinte a été aperçue à Lumbishi. À Numbi, aucune femme enceinte n'a été observée, même si les tenues vestimentaires et le fait que bon nombre de femmes semblaient être au repos lorsque l'équipe s'est approchée ne permettent pas d'être catégorique. La présence d'un Européen ainsi que d'un ou plusieurs officiels de la coopérative a quelque peu compromis la discrétion de l'équipe. Il est vraisemblable que cela ait conduit toute personne engagée dans des activités prohibées à quitter le site. Néanmoins, des enfants ont pu être observés autour des mines. Un enfant qui paraissait avoir moins de 15 ans a été vu en train de fuir un puits sur le site de Chez Madame alors que l'équipe s'approchait. Une visite précédente

<sup>163</sup> Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables, annexe II, p. 22.



par SAM fin 2014 a souligné que la présence de femmes et d'enfants dans près de 40% des sites visités, dont Chez Madame, Fungamwaka et Lumbishi, justifiait une enquête approfondie sur leur rôle dans l'exploitation minière.<sup>164</sup> Cette visite soulignait de la même façon certaines interrogations quant à un système d'alerte permettant à ceux engagés dans des activités prohibées de s'éloigner avant l'arrivée des équipes de surveillance/validation. POLIMINES a rapporté qu'une grande partie de ses activités consistait à chasser les femmes enceintes et les enfants des sites. Cela met en évidence le besoin urgent de prévoir des ressources supplémentaires pour veiller à la conformité OCDE/CIRGL et ainsi garantir que les sites conservent leur statut vert. La zone visitée par l'équipe à Numbi s'étendait sur plusieurs kilomètres et était trop vaste pour que les deux ou trois officiers de police puissent faire respecter l'interdiction du travail des enfants. La situation est encore plus problématique à Lumbishi. De plus, il est essentiel de s'assurer que lorsque le respect des règlements est appliqué, cela soit fait au bénéfice des enfants que ces règlements visent à protéger et sans discriminer les femmes qui ne sont pas enceintes et qui ont besoin de l'activité minière artisanale pour vivre.

Mis à part le harcèlement dans le cadre de l'imposition illégale (voir ci-dessus), d'autres problèmes relatifs aux droits de l'homme se posent sur les sites autour de Numbi et Lumbishi : comme l'a constaté l'équipe de recherche, ces problèmes concernent essentiellement la santé et la sécurité.

Tous les puits des sites visités aux alentours de Numbi semblaient en proie à des problèmes d'irrigation, avec plusieurs puits inondés. Cette situation engendre un risque de noyade, en particulier chez les enfants. Pour drainer les puits, les équipes dépendaient en grande partie d'un nombre limité de pompes à eau. De plus, une fois parvenues au sable minéralisé, les équipes commenceraient à creuser horizontalement plutôt que de s'évertuer à creuser verticalement pour accéder à davantage de sable minéralisé. Ce mode opératoire présente un risque d'effondrement. L'équipe a été informée d'un accident survenu en 2014 à Fungamwaka et ayant entraîné la mort de 6 personnes, ainsi que d'un mort à Lumbishi en 2015 à la suite d'un glissement de terrain. L'équipe a également été informée d'un accident mortel survenu en 2015 sur le site de Biriki (qui ne produit pas de tourmaline), près de Numbi. Il semblerait qu'aucun des sites visités aux alentours de Numbi ne dispose d'installations sanitaires ou de professionnels de la santé et que, sur le plan logistique, il soit difficile de parvenir jusqu'aux personnes blessées pour les transporter par véhicule. Néanmoins, la population se serait tournée par le passé vers l'ONG MSF basée à Numbi pour soigner des personnes blessées lors d'incidents sur le site.

Il convient de noter que des accidents survenus sur le site semblent avoir eu des répercussions négatives sur le maintien de la paix, en provoquant un violent conflit entre les parties concernées et des propriétaires de puits ayant infligé de mauvais traitements. L'exemple cité concerne un accident de 2015 lors duquel un mineur a été tué et enterré sans que sa famille le sache. Cela aurait entraîné une querelle donnant lieu à plusieurs blessés.

### **Corruption et falsification de l'origine du minerai, blanchiment d'argent, paiement des taxes, honoraires et redevances.**

Au moment où l'équipe a effectué sa visite, des membres de la communauté minière opérant autour de Numbi et Lumbishi étaient soumis à de nombreuses taxes. Il était rapporté que ces taxes n'étaient pas toutes prélevées légalement ou étaient plus importantes que le montant exigé par la loi. Certaines parties prenantes ont également affirmé ne pas recevoir de quittances pour leurs paiements, ce qui laisse penser que les sommes en question pourraient aboutir ailleurs que dans les caisses de l'État.

En juin 2014, le problème du harcèlement des négociants pour le prélèvement de taxes illégales par les SAESSCAM à Numbi a été notifié aux autorités minières provinciales par l'association locale de négociants. Plusieurs cas d'intimidation et d'arrestation ont ainsi été soumis. Une mission d'enquête aurait été organisée afin d'analyser la question, et plusieurs mesures semblent avoir été prises. Néanmoins, lors de la visite, certaines parties prenantes ont déclaré que des taxes illégales continuaient à être prélevées. Les activités du SAESSCAM semblent être une source de frustration à cet égard. Certaines parties prenantes ont également prétendu que DIVIMINES était impliquée dans le prélèvement de taxes illégales. L'équipe a appris que, lorsque les services de sécurité se rendaient sur le site, les responsables de puits priaient les mineurs de leur donner ce qu'ils demandaient afin d'éviter tout problème. Certains mineurs ont

<sup>164</sup> Des enfants de moins de 15 ans ont également été aperçus par d'autres chercheurs ayant visité Kishanga en juillet 2015.

rapporté que des menaces et des intimidations étaient parfois utilisées pour sécuriser les paiements de la part des exploitants miniers artisanaux, malgré des tentatives apparentes de la part de la coopérative pour mettre fin à de tels agissements. Certains acteurs ont également suggéré que D-AGRI pourrait être encore occasionnellement impliqué dans ces activités.

En outre, l'équipe a été informée du fait que trois officiels du SAESSCAM en poste à Numbi, y compris le chef du bureau, seraient également propriétaires d'au moins trois puits non loin de Numbi, y compris des puits de tourmaline. Les sites de Kishanga et Chez Madame ont été évoqués. Ces informations ont été confirmées par des tiers. De plus, au moins quatre membres du personnel de DIVIMINES seraient propriétaires de puits, même si on ne peut affirmer avec certitude quels sont les sites concernés. Ces informations semblent également avoir été confirmées par des tiers. L'équipe de recherche a demandé à DIVIMINES une liste des propriétaires de puits, mais celle-ci n'a pas pu être fournie avant le départ de l'équipe. La législation nationale n'autorise pas le personnel des autorités minières à être propriétaire de puits.

Des entretiens menés à Bukavu avec les autorités minières ont confirmé que l'imposition illégale autour de Numbi était connue par les autorités provinciales et qu'au moment de la visite, une organisation dressait l'inventaire des taxes légales en vue de mettre un terme à cette situation. Cet inventaire serait extrêmement bénéfique, car il permettrait de réglementer et surveiller de près la collaboration entre les agents de sécurité et les autorités minières dans le cadre du prélèvement des taxes sur les sites et tout au long des voies d'évacuation des produits miniers. En outre, une meilleure transparence sur la propriété des puits aux alentours de Numbi est essentielle pour empêcher que les personnes non autorisées s'ingèrent dans le commerce local.

# Résumé des observations, défis et suggestions pour le futur

## Résumé des observations

Il apparaît clairement que la production et le commerce de tourmaline ont commencé à susciter un intérêt grandissant au sein de la communauté des mineurs artisanaux et des négociants congolais depuis 2012. Dans les Kivu, cela a conduit au développement d'un marché pour la tourmaline à Numbi comme à Goma, et a également suscité des efforts de formalisation du commerce qui se sont traduits par la création d'une association de négociants spécialisée dans le commerce de pierres précieuses de couleurs et l'augmentation du nombre de demande d'obtention de licences pour le commerce des pierres de couleurs. Ces développements, qui continuent de se renforcer, ouvre la voie à l'approvisionnement responsable, bien qu'un certains nombres de difficultés doivent être traitées (voir ci-dessous).

Les conclusions concernant les sites de tourmaline visités peuvent être résumées ainsi :

**Rwangara/Shakubangwa :** Le site de Rwangara/Shakubangwa présente plusieurs conditions favorables pour l'établissement d'un approvisionnement responsable. Il s'agit notamment de l'amélioration de la situation sécuritaire locale quant à la présence des groupes armés, la prise en considération des normes de l'OCDE relatives au devoir de diligence par la coopérative locale, l'engagement des acteurs locaux à mettre fin aux activités de prédation par la police des mines, et l'existence d'une surveillance complémentaire à travers la région et le long d'importants segments de la chaîne d'approvisionnement, notamment par iTSCi. Il faut toutefois encore considérer quelques facteurs. Par exemple, bien qu'il ne semble pas y avoir pour le moment de menace d'interférence directe ou indirecte de la part des groupes armés non étatiques sur le site de Rwangara/Shakubangwa, le transit de commerçants de Numbi vers le site traversant le territoire affecté par les rebelles pourrait nécessiter une surveillance accrue. Les paiements ad hoc occasionnels au personnel des FARDC et le paiement de POLIMINES sous forme de sacs de sable minéralisé devront également être abordés pour s'assurer de la conformité aux normes de l'OCDE. Certaines redevances perçues par DIVIMINES nécessitent un examen plus approfondi pour s'assurer que les mineurs ne sont pas impliqués dans des paiements illégaux. En outre, la protection des enfants et les pratiques d'encadrement des creuseurs devront être révisées afin de s'assurer qu'elles permettent en effet de répondre aux problématiques liées à la présence d'enfants sur les sites et quelles sont suffisamment robustes pour empêcher la participation dans mineurs de moins de 18 ans dans des activités dangereuses telles que l'exploitation au sein de tunnels. En l'absence d'un système de traçabilité ou de suivi de la chaîne de responsabilité, les défis liés à la collecte de données précises méritent d'être mieux relevés vu les risques potentiels de déclaration d'origine frauduleuse et de non-paiement des taxes. Ces risques sont exacerbés par la confusion qui règne autour de la dénomination des sites aux alentours.

**Sites de Numbi :** Les sites autour de Numbi ont bénéficié de plusieurs facteurs positifs pouvant faciliter l'approvisionnement responsable. Ceux-ci incluent l'amélioration de la situation sécuritaire dans la localité au cours des dernières années, y-compris les efforts de démilitarisation des zones minières par l'établissement d'une force spéciale pour contrer l'interférence d'éléments insubordonnés des FARDC dans les activités minières. Tandis que des cas sporadiques de banditisme à proximité de Numbi perpétrés par des acteurs armés qui refusent de se démobiliser ont été rapportés à l'été 2015, lors de la visite en septembre 2015 les personnes interrogées n'ont pas rapporté de telles interférences. De plus, des processus pour surveiller la situation étaient en cours de développement. En fait, au moment de la visite de l'équipe, la zone de Numbi bénéficiait de l'attention d'au moins deux mécanismes de surveillance (iTSCi et BSP). Le désir des acteurs locaux d'accéder au marché international signifie que beaucoup d'acteurs, y-compris la coopérative principale, sont aussi au courant des exigences de conformité aux normes de l'OCDE. Pour s'assurer de cette conformité il peut être nécessaire d'aborder ou de mieux examiner certaines questions. En fait, dans le passé il y a eu des indices d'une possible interférence indirecte dans le secteur minier autour de Numbi de la part d'acteurs armés non étatiques par l'intermédiaire de mineurs ou de négociants. Cette situation exige donc une surveillance rigoureuse.

En outre, au moment de la visite de l'équipe il y avait des indices de potentiels soutiens aux forces de sécurité publique sous la forme de propriété de puits – une question à laquelle il faudrait s'attaquer de manière concluante. La propriété de puits par d'autres personnes non autorisées, à savoir des agents officiels de DIVIMINES et SAESSCAM, a aussi été attestée. Par ailleurs, D-AGRI et d'autres acteurs de la sécurité publique ont aussi été impliqués dans la perception de taxes illégales par ces autorités minières locales. Malgré les efforts préalables consentis pour résoudre cette situation, il n'était pas clair si ce problème avait été complètement résolu. On a constaté la présence d'enfants et de femmes enceintes sur les sites au moment de la visite et le service local de POLIMINES manquait à ce point de ressources qu'il lui était impossible d'imposer effectivement le respect des dispositions de l'OCDE sur les sites à la lumière de leur taille et de leur répartition géographique. En l'absence d'un système de traçabilité ou de suivi de la chaîne de responsabilité, les défis en matière de collecte précise de données sur la production et l'origine soulignent une fois de plus un risque potentiel de fausse déclaration d'origine.

**Lumbishi:** Au moment de la visite de l'équipe de recherche, la situation en matière de sécurité à Lumbishi était stable mais fragile. L'éloignement du site impose une évaluation et un contrôle plus approfondis sur tous les fronts pour déterminer sa capacité à se conformer aux principaux critères dans les limites du cadre d'approvisionnement responsable de l'OCDE.

## **Surmonter les défis liés à l'approvisionnement responsable**

Les défis pour répondre aux observations décrites ci-dessus en ce qui concerne l'approvisionnement responsable comprendraient probablement les aspects suivants :

### **1. Des titres miniers**

L'isolement territorial des sites visités pendant la recherche ainsi que l'absence d'infrastructure de transport (routes) et d'énergie (électricité) rendent l'exploitation industrielle de ces territoires au mieux difficile. Cela, combiné avec d'autres facteurs tels que l'insécurité régionale, a favorisé le développement de l'artisanat minier comme seule alternative pour l'exploitation de ces sites. Néanmoins, tous les sites visités dans le cadre de cette recherche sont situés au sein de périmètres de concessions dont les permis d'exploitation sont détenus par la SAKIMA, ce qui en fait le propriétaire légal des minerais situés sur ces permis. De plus, l'absence de la SAKIMA de Numbi depuis de nombreuses années a permis le développement de structures de propriété locales autour des sites dans cette localité. Tout effort d'approvisionnement responsable devra donc prendre en compte les risques de conflits potentiels autour des titres de propriété entre les différentes parties prenantes.

### **2. Soutien indirect aux groupes armés non étatiques, aux forces de sécurité publique et à d'autres personnes non autorisés**

Le soutien indirect aux acteurs armés et à d'autres personnes non autorisées par le biais, par exemple, d'un préfinancement, de la propriété de puits ou par l'implication de rebelles ou de personnes affiliées aux rebelles dans le commerce ou l'exploitation minière, constitue un défi pour imposer le respect des règles de l'OCDE. Même si l'on perçoit clairement la nécessité de veiller à ce qu'aucun acteur armé ne soit présent sur les sites miniers, y compris sur les sites visités, cette prise de conscience accrue peut parfois simplement inciter les intervenants préexistants à agir dorénavant en coulisses, si bien que ces phénomènes s'avèrent moins perceptibles. Bien que les miliciens partagent le même langage et les mêmes liens sociaux, culturels et familiaux que n'importe qui d'autre, détecter leur présence dans une communauté minière locale n'est pas une tâche aisée. Pour combattre ces problèmes, la transparence, en particulier en ce qui concerne le préfinancement, la propriété de puits et les procédures de contrôle, est un élément essentiel. De plus, des comités de contrôle robustes, constitués aussi bien d'acteurs locaux que d'acteurs régionaux plus éloignés, peuvent contribuer à détecter les bénéfices indirects octroyés à des personnes non autorisées.

### **3. Perception de taxes et de redevances**

Le problème des taxes et redevances est primordial dans les efforts visant à formaliser le commerce de la tourmaline. En effet, qu'elles soient ou non perçues légalement, elles peuvent contrecarrer le commerce officiel. L'un des principaux défis à cet égard est la difficulté que rencontrent les parties

prenantes lorsqu'il s'agit de déterminer quelles taxes elles doivent payer légalement aussi bien au site minier qu'au niveau de la chaîne d'approvisionnement. Une liste publique et largement disponible des taxes et des modalités selon lesquelles celles-ci peuvent être perçues et par qui, pour chaque minéral, aux niveaux du site minier et de la chaîne de transit, pourrait se révéler inestimable pour contribuer aux efforts de formalisation et empêcher des agents malhonnêtes de percevoir des taxes et redevances illégales. Néanmoins, il doit être noté que les taxes illégales peuvent parfois être considérées comme plus légitimes que les redevances légales. En effet, les taxes légales peuvent parfois avoir un effet particulièrement négatif sur l'officialisation du commerce. Une analyse des régimes fiscaux en vigueur dans d'autres pays producteurs de pierres précieuses de couleurs pourrait permettre d'apporter des pistes de réflexions quand à cet enjeu.

#### **4. Absence de système de traçabilité ou de suivi de la chaîne de responsabilité pour la tourmaline**

La présence d'un système de traçabilité pour la tourmaline a été soulignée par un certain nombre de parties prenantes comme indispensable pour assurer la récolte des pierres de la meilleure qualité au sein de la chaîne d'approvisionnement officielle. Elle est aussi essentielle pour empêcher la fraude et la fausse déclaration d'origine, ainsi que d'autres activités interdites. Interrogé à ce sujet, un fonctionnaire du CEEC a suggéré que le système ITOA, développé par le CEEC, pourrait s'avérer utile afin de résoudre ce problème pour les pierres précieuses de couleur. Ce système – développé pour relever les défis de traçabilité dans le secteur de l'or – repose sur l'utilisation de sacs spéciaux, sécurisés par des numéros de série séquentiels, tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au point d'exportation. L'utilisation d'un tel système pourrait effectivement mériter un examen plus approfondi. En attendant, un système approprié de suivi de la chaîne de responsabilité contribuerait certainement à faciliter la traçabilité et à rendre possible le devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement.

#### **5. Limitation des ressources et des capacités parmi les principales parties prenantes**

La visite de l'équipe de recherche a mis en exergue plusieurs domaines nécessitant une amélioration des capacités parmi les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Ceux-ci incluent un besoin de renforcement des capacités de collecte/d'enregistrement des données au sein des services miniers locaux et de SAKIMA concernant la production officielle et les données de transit : un besoin de renforcement de la capacité de POLIMINES à veiller à la conformité du site minier aux normes de validation de Numbi et Lumbishi ; la faible capacité technique, organisationnelle et opérationnelle des coopératives ; et le besoin d'une prise de conscience et d'une compréhension accrues parmi les mineurs artisanaux en ce qui concerne les techniques sûres et saines sur le plan environnemental et commercial pour l'exploitation de la tourmaline. L'amélioration de la capacité à résoudre ces manquements variera en fonction des ressources mises en œuvre, mais est capitale pour assurer la capacité d'une chaîne d'approvisionnement officielle à répondre et à continuer de se conformer aux attentes en termes d'approvisionnement et de commerce responsables.

#### **6. Concurrence du commerce non officiel**

Jusqu'ici, la concurrence du commerce non officiel a contribué à contrecarrer les efforts consentis par les parties prenantes congolaises pour formaliser le commerce de la tourmaline en l'absence de tout soutien extérieur. Les problèmes de la fixation des prix et de l'accès au marché se sont jusqu'ici révélés déterminants du succès de ces efforts. Un soutien des parties prenantes s'impose à tous les niveaux, en particulier de la part des commerçants et des mineurs. Bien qu'il semble y avoir un intérêt considérable dans la formalisation du commerce sur tous les sites visités et parmi les commerçants auxquels les chercheurs se sont adressés, divers problèmes structurels et dynamiques du pouvoir doivent être résolus. Ceux-ci incluent :

- Le préfinancement de négociants par des acheteurs étrangers ayant peu d'intérêt à déclarer leurs achats en RDC sachant qu'ils peuvent le faire à moindre frais au Rwanda.
- L'absence d'accès aux et de contacts avec les acheteurs internationaux en RDC, ayant pour effet de réduire la concurrence du marché et de créer la perception d'un monopole en termes de prix pour les exportateurs congolais si les commerçants devaient opter pour la voie du commerce officiel.

- Le passage d'une perspective « à la roulette » sur le commerce de la tourmaline et à un climat des affaires fondé sur la confiance entre toutes les parties concernées quant à la fixation des prix, de manière à refléter la rémunération équitable de toutes les compétences et valeurs ajoutées.
- Le manque de connaissance commerciale parmi les acteurs congolais quant au mode de fonctionnement du commerce de pierres précieuses de couleur dans l'environnement du marché international concurrentiel au-delà de la RDC, notamment en ce qui concerne la présentation, la classification et l'évaluation des marchandises.
- Le conflit potentiel entre les exigences du marché international, imposant une circulation rapide des marchandises pour contrer les impacts indésirables de la fluctuation des prix, et les délais et processus impliqués dans la commercialisation des pierres précieuses à l'étranger par le biais des canaux officiels, incluant des procédures et délais de dédouanement.

## **7. Fluctuation de la production**

En outre des questions de juste valeur, de conformité aux normes de l'OCDE, de transfert sécurisé des pierres et de garantie de la fiabilité des partenaires, il est probable que les acheteurs internationaux considèrent aussi la constance d'approvisionnement. Sur le marché international des pierres précieuses les fluctuations des niveaux de production sur les sites en termes de qualité et de quantité peuvent constituer un problème, et donc tout projet d'approvisionnement responsable devrait en tenir compte.

## **Suggestions pour le futur**

Sur la base des observations et de l'analyse préliminaires développées ci-dessus, les prochaines étapes dans le développement d'efforts d'approvisionnement responsable de la part des acteurs locaux pourraient s'énoncer comme suit :

### **Rwangara/ Shakubangwa**

#### À court terme

- Évaluation de la production géologique/gemmologique
- Évaluation robuste du contrôle de tous les partenaires, comprenant une évaluation des flux financiers et des liens politiques et professionnels des principaux partenaires
- Engagement des parties prenantes (par exemple, TUUNGANE), éventuellement moyennant discussion d'un mémorandum d'entente, pour aborder les questions en suspens liées à la conformité aux normes de l'OCDE
- Engagement des parties prenantes (par exemple, SAKIMA et DIVIMINES) pour clarifier et résoudre la situation relative au paiement de cartes de mineurs /*fiches d'identification*.

#### À moyen terme

- Établissement de mémorandums d'entente avec des partenaires significatifs, parmi lesquels TUUNGANE, SAKIMA et les acteurs étatiques intervenant sur le site et à Ngungu
- Révision de la politique et des pratiques en matière de contrôle du travail des enfants.
- Développement des capacités de tous les acteurs en matière d'accès au marché des pierres précieuses de couleur et des chaînes d'approvisionnement.
- Développement de la capacité des mineurs, des commerçants, de la DIVIMINES, du SAESSCAM, du CEEC, et de SAKIMA en ce qui concerne les normes de contrôle de l'OCDE, les techniques d'exploitation minière et l'évaluation des pierres précieuses.
- Développement des capacités de la coopérative, des autorités minières locales et de SAKIMA en termes de collecte et d'enregistrement des données

### **Sites de Numbi**

#### À court terme

- Évaluation de la production géologique/gemmologique

- Approfondissement de l'analyse actuelle des risques
- Évaluation solide de tous les partenaires en matière de devoir de diligence, comprenant l'analyse des flux financiers et des liens politiques et commerciaux des partenaires principaux
- Engagement de parties prenantes significatives pour discuter de, examiner et contrôler la situation en ce qui concerne :
  - les plaintes relatives à la propriété de puits par des personnes non autorisées
  - les plaintes relatives à la perception illégale continue de taxes
  - la manière dont les forces de sécurité sont utilisés afin de faciliter la perception de taxes sur les sites miniers
- Engagement de tous les acteurs concernés pour renforcer POLIMINES dans sa capacité de garantir l'application de la conformité des sites miniers.

### **Les Kivu au niveau régional**

#### À Court terme

- Sessions de travail avec les parties prenantes identifiées dans cette étude afin de les sensibiliser par rapport au besoin de formalisation, aux normes de l'OCDE, et aux bénéfices d'une chaîne d'approvisionnement responsable, ainsi que pour déterminer les principaux défis, et solliciter le soutien et l'aide dans la définition de solutions.

#### À Moyen terme

- Appuyer et surveiller les efforts de développement d'une liste de taxes payables pour les minerais des deux provinces ;
- Etudier et tester un système de traçabilité/suivi de la chaîne de responsabilité pour la tourmaline ;
- Examiner comment le secteur des pierres précieuses de la RDC pourrait être mieux réglé afin de stimuler son efficacité, sa croissance et sa formalisation, y-compris par le développement d'un groupe de travail pour la consultation sur la rationalisation des politiques fiscales concernant les pierres précieuses ;
- Consulter le CEEC et les comptoirs pour déterminer le cadre pour rationaliser les processus d'exportation, stimuler l'octroi de licences pour les pierres précieuses et favoriser l'identification d'acheteurs au moyen de la promotion du secteur de la tourmaline congolais ;
- Enquêter sur l'ampleur des activités minières dans la région des Virunga.

# ANNEXE I: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DU COMMERCE DE TOURMALINE EN R.D. CONGO

Les images suivantes ont été fournies par des commerçants congolais comme preuve des types de tourmaline étant extraite et négociés dans le Nord et le Sud-Kivu. Les classifications utilisées sous chaque image sont des classifications désignées par les commerçants en possession des pierres documentées.



B: Pierres de tourmaline vertes et roses de qualité "top" achetées à Numbi



C: Pierres de tourmaline de qualité "M1" de Numbi et Lumbishi



A. Le passage des négociants, Numbi



D: Pierres de tourmaline de qualité "M1" de Numbi



E: Pierres de tourmaline de qualité "MTriage" de Lumbishi





de tourmaline provenant du Nord et du Sud Kivu



G: Déchets de tourmaline de Rwangara et du territoire de Manono

## ANNEXE II: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DE LA VISITE A RWANGARA / SHAKUBANGWA, NORD-KIVU



A: Lusirandaka est La ville la plus proche du site. Elle est accessible en moto. (IPIS, 2015)

B: Route entre la ville de Lusirandaka et le site de Rwangara / Shakubangwa (IPIS, 2015)



C: Village de support visible depuis Rwangara / Shakubangwa (IPIS, 2015)





D: Côté sud-ouest de Rwangara/Shakubangwa (exploitation plus ancienne des puits) (IPIS, 2015)



E: Côté nord-est de Rwangara/Shakubangwa (nouvelle exploitation à ciel ouvert)(IPIS, 2015)



F: Puits situé sur le côté sud-ouest de la mine. Vue sur des abris et la pompe à eau (IPIS, 2015)



G: Mine à ciel ouvert sur le côté nord-est avec la pompe à eau visible (IPIS, 2015)



H: Abris couvrant des puits de mines pour empêcher les infiltrations d'eau (IPIS, 2015)

I: Vestiges de la tentative d'utilisation de l'eau pour couper à flanc de montagne pour atteindre le sol minéralisé (IPIS, 2015)

J: Outils de l'exploitation artisanale à ciel ouvert (IPIS, 2015)



# ANNEXE III: DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES SITES DE NUMBI ET LUMBISHI, SUD-KIVU

## 1: FUNGAMWAKA I & II



Image A: Fungamwaka II avec pompe à eau en fonctionnement (IPIS, 2015)

Image B: Fungamwaka II technique d'utilisation de l'eau (IPIS, 2015)



Image C: Marché local visible à partir des sites Fungamwaka et Kishanga (IPIS, 2015)



## 2 – KISHANGA



Image A: Une section du site Kishanga (IPIS, 2015)



Image B: Kishanga techniques d'exploitation (IPIS, 2015)

### 3: CHEZ MADAME

Image A: Chez Madame avec pompe à eau en fonctionnement (IPIS, 2015)



Image B: Chez Madame techniques d'exploitation (I) (IPIS, 2015)



Image C: Chez Madame techniques d'exploitation (II) (IPIS, 2015)



## 4 - LUMBISHI



Image A: L'exploitation minière dans la vallée de la rivière à Lumbishi (IPIS, 2015)



Image B: L'utilisation de boîtes d'écluse à Lumbishi (IPIS, 2015)



Image C: Lavage à Lumbishi (IPIS, 2015)





Image D: Femmes lavant des déchets de tourmaline (IPIS, 2015)

Image E: L'exploitation à ciel ouvert à Lumbishi (IPIS, 2015)



à

## Glossaire des termes

<i>Comptoir</i>	Maison d'achat/ de négoce qui exporte des minerais.
<i>Concession</i>	Terrain délimité par le Cadastre minier congolais pour l'exploration ou l'exploitation de minerais spécifiques par une entité précise.
<i>Concessionnaire</i>	Entité légale ou physique qui possède le droit, selon la loi congolaise, d'explorer ou d'exploiter des minerais sur un terrain donné couvert par un permis d'exploration ou d'exploitation délivré par le Cadastre minier congolais.
<i>Coopérative (minière)</i>	Association d'exploitants artisanaux fondée sur la copropriété de ses membres qui partagent les mêmes intérêts socio-économiques. Depuis la levée de l'ordonnance présidentielle suspendant les activités minières, les exploitants artisanaux sont obligés de se regrouper en coopératives.
<i>Déchets</i>	Appellation utilisée par les exploitants artisanaux de tourmaline et les négociants congolais pour se référer à la tourmaline de moindre qualité produite ou commercialisée, généralement caractérisée par de petits fragments (moins d'un gramme). Voir Annexe I.
<i>Négociant</i>	Un commerçant impliqué dans l'achat et la vente de minerais.
<i>Responsable de puit</i>	Un individu responsable pour la gestion quotidienne de l'exploitation d'un puit.
<i>Propriétaire de puit</i>	Un individu considéré de façon formelle ou informelle comme disposant des droits de propriété sur les minerais produits par les exploitants artisanaux sur une puit.
<i>Triage</i>	Appellation utilisée par les exploitants artisanaux de tourmaline et les négociants congolais pour se référer à la tourmaline de qualité moyenne ou basse en prenant en compte la taille, la clarté et la pureté des pierres. Voir Annexe I.